



**MRC**

**DE L'ÉRABLE**

*Schéma de couverture  
de risques*

***Avril 2008***



**Schéma de couverture de risques  
de la MRC de L'Érable**



**Municipalité régionale de comté de L'Érable  
1783 avenue Saint-Édouard, bureau 300  
Plessisville, Québec, G6L 3S7**

**Préparé par : Ian L'Archevêque - Chargé de projet**

**Mis à jour par : Mario Gagné - Directeur incendie du S.S.I.R.É.**

**MRC de L'Érable**



---

## Avant-propos

C'est le 1<sup>er</sup> septembre 2001 que prenait effet l'avis du ministre de la Sécurité publique pour l'élaboration du schéma de couverture de risques de la MRC de L'Érable. La Loi sur la sécurité incendie prévoit, avec pertinence, un développement ainsi qu'une planification aux horizons régionaux le tout dans le respect des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie. Ce document couronne l'effort de plus de 4 années de concertation des municipalités locales de la MRC en matière de sécurité incendie.

Ce document n'aurait pu prendre forme sans une sincère collaboration et efficacité que les divers partenaires y ont apportées. En tout premier lieu les membres du comité de sécurité incendie qui y ont investi temps et efforts pour obtenir un résultat probant.

L'équipe de la MRC de L'Érable a participé activement à la conception et à la préparation des divers documents, et ce tout au cours du processus, ce qui a sans aucun doute contribué à un résultat de qualité et a permis d'atteindre un professionnalisme lors de la présentation des dossiers.

C'est grâce aussi aux efforts des responsables des trois services de sécurité incendie que l'exercice a atteint, et même dépassé, des objectifs inimaginables. De plus, sans la contribution des élus(es) qui ont fait preuve de discernement, le résultat final ne serait être aussi péremptoire.

Avec ce nouvel outil de planification, la MRC de L'Érable se positionne auprès des pionniers d'une vision de la planification et d'une organisation régionale. En espérant que tous ces collaborateurs soient tout autant animés par leur implication et leur interaction dans la mise en place du projet et ce dans le souci le plus essentiel, soit la diminution des pertes humaines et matérielles dans le milieu de la sécurité des incendies.



## Table des matières

<b>Avant-propos .....</b>	<b>5</b>
<b>Table des matières .....</b>	<b>7</b>
<b>Liste des tableaux.....</b>	<b>11</b>
<b>Liste des figures .....</b>	<b>13</b>
<b>1. Introduction.....</b>	<b>15</b>
1.1    Objet du schéma et contexte d'application.....	15
1.2    Contenu du schéma.....	16
1.3    Modalités d'établissement.....	17
<b>2. Présentation générale du territoire.....</b>	<b>21</b>
2.1    Situation géographique.....	21
2.2    Caractéristiques générales du territoire .....	22
2.2.1    Superficie .....	22
2.2.2    Topographie .....	22
2.2.3    Problématique d'accès .....	22
2.2.4    Description hydrographique.....	22
2.2.5    Occupation du sol.....	23
2.3    Démographie.....	24
2.3.1    Population .....	24
2.4    Économie .....	27
2.5    Organisation du territoire .....	32
2.5.1    Voies de communication.....	32
2.5.1.1    Infrastructure autoroutière .....	32
2.5.1.2    Le réseau national des routes.....	33
2.5.1.3    Le réseau régional.....	33
2.5.1.4    Le réseau collecteur .....	33
2.5.1.5    Le réseau de distribution gazier .....	34
2.5.1.6    L'infrastructure ferroviaire .....	34
<b>3. Situation de la sécurité incendie .....</b>	<b>35</b>
3.1    Organisation actuelle des services de sécurité incendie .....	35
3.1.1    Répartition des services de sécurité incendie .....	35
3.1.2    Les ressources consacrées .....	41
3.1.2.1    Financières.....	41
3.1.2.1.1    Inverness .....	46
3.1.2.1.2    Laurierville.....	47

3.1.2.1.3	Lyster.....	47
3.1.2.1.4	Notre-Dame-de-Lourdes .....	49
3.1.2.1.5	Plessisville (paroisse).....	50
3.1.2.1.6	Plessisville (ville).....	51
3.1.2.1.7	Princeville .....	52
3.1.2.1.8	Sainte-Sophie-d'Halifax.....	53
3.1.2.1.9	Saint-Ferdinand .....	54
3.1.2.1.10	Saint-Pierre-Baptiste .....	55
3.1.2.1.11	Villeroy .....	56
3.1.2.2	Humaines .....	57
3.1.2.2.1	Le nombre d'intervenants.....	57
3.1.2.2.2	La préparation des intervenants .....	61
3.1.2.3	Ressources matérielles .....	66
3.1.2.3.1	Caserne .....	66
3.1.2.3.2	Équipements.....	68
3.1.2.3.3	Véhicules .....	69
3.1.2.4	Disponibilité de l'eau.....	74
3.1.2.5	Système d'alerte et de mobilisation .....	76
3.1.3	Les activités de prévention .....	80
3.2	Historique de l'incendie.....	83
3.3	Analyse des risques.....	90
3.4	Évaluation actuelle de protection .....	94
<b>4.</b>	<b>Intentions de la MRC pour faire face aux orientations ministérielles .....</b>	<b>97</b>
4.1	Objectif 1 du ministère .....	100
4.1.1	Éléments minimaux de l'objectif du ministre .....	101
4.1.1.1	L'évaluation et l'analyse des incidents.....	101
4.1.1.2	L'évaluation de la réglementation municipale .....	101
4.1.1.3	L'installation et la vérification des avertisseurs de fumée.....	102
4.1.1.4	L'inspection des risques plus élevés.....	103
4.1.1.5	Les activités de sensibilisation de la population.....	104
4.1.2	Intentions pour concrétiser l'objectif 1 du ministère.....	105
4.2	Objectif 2 et objectif 3 du ministère .....	109
4.2.1	Objectif 2 du ministère .....	109
4.2.2	Objectif 3 du ministère .....	111
4.2.3	Intentions pour concrétiser les objectifs 2 et 3 du ministère .....	111
4.3	Objectif 4 du ministère .....	126
4.4	Objectif 5 du ministère .....	128
4.5	Objectif 6 et objectif 7 du ministère .....	129
4.5.1	Objectif 6 du ministère .....	129
4.5.2	Objectif 7 du ministère .....	130
4.5.3	Intentions pour concrétiser les objectifs 6 et 7 du ministère .....	130
4.6	Objectif 8 du ministère .....	135

---

4.6.1 Intentions pour concrétiser l'objectif 8 du ministère.....	136
<b>5. Planification, mise en œuvre et coûts.....</b>	<b>137</b>
5.1 Les indicateurs de performance.....	144
5.2 Les coûts.....	145
<b>Conclusion.....</b>	<b>151</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>153</b>
<b>Annexe A.....</b>	<b>155</b>
<b>Annexe B.....</b>	<b>160</b>
<b>Annexe B.....</b>	<b>161</b>
<b>Annexe C.....</b>	<b>163</b>
<b>Annexe D.....</b>	<b>164</b>



## Liste des tableaux

Tableau 1 « Superficie des municipalités et de leur périmètre d'urbanisation ».....	21
Tableau 2 « Ententes et règlement de création des services de sécurité incendie. ».....	37
Tableau 3 « Spécialisation des services de sécurité incendie ».....	40
Tableau 4 « Données financières de la MRC de L'Érable ».....	42
Tableau 5 « Comparatif des dépenses nettes de S.I. en 2001 ».....	43
Tableau 6 « Taux horaire par classes d'emploi ».....	45
Tableau 7 « Données financières d'Inverness ».....	46
Tableau 8 « Données financières de Laurierville ».....	47
Tableau 9 « Données financières de Lyster ».....	48
Tableau 10 « Données financières de Notre-Dames-de-Lourdes ».....	49
Tableau 11 « Données financières de Plessisville (Paroisse) ».....	50
Tableau 12 « Données financières de Plessisville (Ville) ».....	51
Tableau 13 « Données financières de Princeville ».....	52
Tableau 14 « Données financières de Sainte-Sophie-d'Halifax ».....	53
Tableau 15 « Données financières de Saint-Ferdinand ».....	54
Tableau 16 « Données financières de Saint-Pierre-Baptiste ».....	55
Tableau 17 « Données financières de Villeroy ».....	56
Tableau 18 « Effectif des services de sécurité incendie desservant le territoire ».....	58
Tableau 19 « Effectif minimum et actions nécessaires aux opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment constituant un risque faible ».....	59
Tableau 20 « Ressources alertées actuellement ».....	61
Tableau 21 « Exigences de formation des membres du S.S.I. ».....	62
Tableau 22 « Formation reconnue par le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un S.S.I. municipal».....	63
Tableau 23 « Disponibilités des ressources humaines ».....	65
Tableau 24 « Emplacement et description des casernes ».....	67
Tableau 25 « Équipements d'intervention ».....	69
Tableau 26 « Répartition des véhicules selon les municipalités ».....	72
Tableau 27 « Réseaux d'approvisionnement en eau ».....	74
Tableau 28 « Recensement et évaluation des points d'eau ».....	75
Tableau 29 « Système de communication ».....	78
Tableau 30 « Réception et répartition des alertes ».....	78
Tableau 31 « Activités de prévention des services de sécurité incendie ».....	80
Tableau 32 « Réglementation municipale en prévention incendie ».....	82
Tableau 33 « Incendies selon les catégories fondamentales ».....	88
Tableau 34 « Estimation des risques d'incendie selon l'usage des bâtiments ».....	89
Tableau 35 « Classification des risques d'incendie ».....	91
Tableau 36 « Compilation des usages par code fondamental ».....	92
Tableau 37 « Compilation des risques répertoriés ».....	93
Tableau 38 « Mesures à mettre en œuvre dans les secteurs de la prévention et de l'analyse des incidents ».....	106
Tableau 39 « Programme d'activités de prévention ».....	107
Tableau 40 « Déploiement des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse pour un bâtiment constituant un risque faible ».....	109
Tableau 41 « Déploiement et provenance des effectifs».....	112
Tableau 42 « Déploiement des ressources dans la MRC de L'Érable permettant de déterminer le délai requis pour constituer une force de frappe pour les bâtiments constituant un risque faible ».....	113

---

Tableau 43 « Mesure à mettre en œuvre pour planifier l'organisation et la prestation des secours dans les risques faibles, moyens, élevés et très élevés » .....	125
Tableau 44 « Mesures à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs 6 et 7 » .....	134
Tableau 45 « Mesures à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs 8 » .....	136
Tableau 46 « L'échéance des mesures prévues pour le S.S.I.R.É. et les municipalités participantes» .....	138
Tableau 47 « L'échéance des mesures prévues pour la Ville de Plessisville » .....	140
Tableau 48 « L'échéance des mesures prévues pour la Ville de Princeville » .....	142
Tableau 49 « L'échéance des mesures à l'échelle régionale » .....	143
Tableau 50 « Coûts des mesures 2005-2006 » .....	146
Tableau 51 « Coûts des mesures prévues 2007-2008 » .....	146
Tableau 52 « Coûts estimés des mesures prévues 2009 » .....	147
Tableau 53 « Synthèse des coûts estimés pour 2005-2010 » .....	148
Tableau 54 « Coûts estimés des mesures prévues pour la Ville de Plessisville » .....	149
Tableau 55 « Coûts estimés des mesures prévues pour la Ville de Princeville » .....	150
Tableau 55-B « Synthèse des coûts estimés pour 2005-2010 pour la Ville de Plessisville » .....	181

## Liste des figures

Figure 1 « L'évolution de la population ».....	26
Figure 2 « Répartition de la population selon les groupes d'âge » .....	27
Figure 3 « Répartition de la population active » .....	28
Figure 4 « Évolution des emplois manufacturiers dans la MRC de L'Érable ».....	30
Figure 5 « Dépenses réelles régionales en sécurité incendie de 1998 à 2001 » .....	42
Figure 6 « Comparatif des dépenses nettes en sécurité incendie / 100 000\$ RFU en 2001 ».....	43
Figure 7 « Comparatif du % dépenses incendie / dépenses nettes en 2001 » .....	44
Figure 8 « Types de véhicule d'intervention » .....	70
Figure 9 « Âge moyen des véhicules » .....	70
Figure 10 « Nombre de pompes par débits nominaux ».....	71
Figure 11 « Progression d'un incendie et séquence des événements ».....	76
Figure 12 « Taux de pertes par habitant en comparaison (1996-2000) avec les dépenses nettes par habitant (2002) ».....	84
Figure 13 « Comparaison des taux de pertes matérielles par habitant » .....	85
Figure 14 « Pertes matérielles par incendie » .....	85
Figure 15 « Taux de pertes matérielles en comparaison (1996-2000) avec les budgets en sécurité incendie (2002) » .....	86
Figure 16 « Nombre d'appels annuels » .....	86
Figure 17 « % du nombre de sortie par type d'événements (1997-2001) » .....	87
Figure 18 « Proportion des risques sur le territoire ».....	93
Figure 19 « Proportion des risques présents par municipalité » .....	93
Figure 20 « Modèle de gestion des risques d'incendie ».....	98
Figure 21 « Organigramme du service de sécurité incendie régional de L'Érable » .....	131
Figure 22 « Organigramme du service de sécurité incendie de la Ville de Plessisville » .....	132
Figure 23 « Organigramme du service de sécurité incendie de la Ville de Princeville » .....	133



# 1. Introduction

## 1.1 Objet du schéma et contexte d'application

Le gouvernement du Québec a adopté au mois de juin 2000 le projet de loi 112 intitulé *Loi sur la sécurité incendie*. Ce document législatif couronne cinq années de consultations et de travaux réalisés par le ministère de la Sécurité publique en collaboration avec ses principaux partenaires dans le domaine. Il constitue la pièce maîtresse d'une réforme qui va modifier la perception que les divers intervenants (citoyens, pompiers, élus municipaux, etc.) ont de l'incendie, en leur faisant adopter des comportements plus conformes à leurs responsabilités respectives en matière de planification, de prévention ou de lutte contre les incendies.

Essentiellement, l'objectif ultime est la réduction significative des pertes attribuables à l'incendie et l'accroissement de l'efficacité des organisations municipales dans ce domaine. Les objectifs de cette réforme sont plus précisément de :

- Réduire de façon significative, dans l'ensemble des régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie ;
- Accroître l'efficacité des organisations publiques responsables de la sécurité incendie par :
  - L'optimisation des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles ;
  - L'amélioration des compétences des différents acteurs (pompiers, gestionnaires de brigades, élus et officiers municipaux) ;
  - L'adoption d'approches préventives ;
  - La redéfinition du rôle du gouvernement du Québec.

Quelques objectifs plus opérationnels furent formulés de manière à favoriser, dans le temps, la mesure de l'évolution de la situation. Leur libellé permet, entre autres, une comparaison avec les performances de l'ensemble canadien et de la province voisine, l'Ontario. Ces objectifs sont les suivants :

- L'atteinte graduelle, sur cinq ans à compter de la mise en œuvre de la réforme, d'un taux de pertes matérielles équivalent au taux canadien moyen et sur dix ans, d'un taux comparable à celui de l'Ontario ;
- L'atteinte, à l'intérieur des cinq prochaines années, d'un niveau de qualification des effectifs de sécurité incendie compatibles avec les objectifs de protection contre l'incendie déterminés pour chaque milieu ;
- La mise en place de structures de coordination, de financement et d'encadrement de la sécurité incendie.

Du simple citoyen jusqu'au gouvernement du Québec, en passant par les générateurs de risques, les pompiers, les municipalités et les assureurs de dommages, la *Loi sur la sécurité incendie* définit pour chacun son niveau de responsabilité par rapport à l'incendie. Elle précise les actions que chacun doit prendre afin de contribuer à l'amélioration de la situation à ce chapitre. En ce qui concerne le milieu municipal, l'un des principes de base de la *Loi sur la sécurité incendie* consiste à confier la responsabilité de chacune des fonctions associées à la sécurité incendie (planification, prévention, intervention, etc.) au palier administratif ou opérationnel le plus apte à l'assumer, dans le double souci d'améliorer la protection du citoyen et de leurs biens contre l'incendie et d'accroître l'efficacité dans la gestion des services publics.

La principale innovation de cette loi consiste dans la mise en place d'un processus de planification régionale de la sécurité incendie. Réalisé à l'échelle régionale de la MRC de L'Érable, ce processus avait notamment pour objectif d'améliorer la connaissance des risques d'incendie présents sur le territoire, pour ensuite déterminer un agencement des ressources qui favorise une protection optimale de la population et du patrimoine. Misant sur la concertation entre les municipalités d'une même région, cette planification vise une plus grande efficacité des organisations, une utilisation plus rationnelle des ressources et des équipements, ainsi qu'un recours accru aux mesures de prévention. Bien que cette planification s'inspire des principaux standards de qualité et d'efficacité en vigueur dans le domaine de la sécurité incendie, elle a laissé aux élus municipaux le soin de décider du niveau de protection qu'ils souhaitent offrir dans chaque secteur de leur territoire.

## 1.2 Contenu du schéma

Le processus de planification régionale de la sécurité incendie se concrétise dans ce document qui a été élaboré par la MRC de L'Érable en collaboration avec les onze municipalités locales. Bien que le schéma de couverture de risques puisse être comparé, à certains égards, au schéma d'aménagement du territoire avec lequel la Municipalité régionale de comté est déjà familière, il s'agit là, pour la MRC, d'une toute nouvelle responsabilité.

À la fois instrument de gestion des risques et de prise de décision pour les élus municipaux et outil de planification des secours pour les responsables des opérations, le schéma prévoit les diverses modalités de l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire. C'est aux articles 10 et 11 de la loi que l'on retrouve les différents éléments que doit contenir le schéma de couverture de risques.

Ces éléments sont :

- Le recensement, l'évaluation et le classement des risques, y compris, le cas échéant, les risques soumis à déclaration obligatoire en vertu de l'article 5 de la loi ;
- Le recensement et l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées ;
- Le recensement et l'évaluation des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la sécurité incendie par les autorités municipales ;
- Les infrastructures et les sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie ;
- Une analyse des relations fonctionnelles existant entre ces ressources ;
- Une évaluation des procédures opérationnelles en vigueur dans les services municipaux de sécurité incendie ;
- Pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire définie au schéma, des objectifs de protection optimale contre les incendies ;
- Les actions que devront prendre les municipalités pour atteindre ces objectifs ;
- Les plans de mise en œuvre des municipalités concernées ;
- Une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés ;
- Des éléments similaires pour d'autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources.

### 1.3 Modalités d'établissement

L'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que les MRC en liaison avec les municipalités locales doivent établir, en conformité avec les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, un schéma de couverture de risques destiné à déterminer des objectifs de protection contre les incendies.

Bien que chaque MRC soit tenue d'établir un schéma de couverture de risques, la loi prévoit que cette obligation n'existe qu'à compter de la notification d'un avis du ministre de la Sécurité publique. Celui-ci a transmis, à la MRC de L'Érable, un avis prenant effet le 1<sup>er</sup> septembre 2001 et prescrivant l'établissement d'un schéma de couverture de risques. Cet avis du ministre a été accompagné d'un protocole d'entente qui fixe les conditions d'admissibilité de l'aide financière prévue.

Une fois le protocole dûment signé, la MRC de L'Érable a entamé le processus de recrutement d'un chargé de projet. En poste depuis le 9 octobre 2001, il a participé, tout au long du processus, à des sessions de formation organisées par le ministère de la Sécurité publique, aux diverses rencontres des directeurs incendie ainsi qu'aux réunions du comité de sécurité incendie.

Le comité de sécurité incendie de la MRC de L'Érable a été mis en place en début de processus. Celui-ci, constitué de deux maires, de deux directeurs incendie, d'un directeur général d'une municipalité locale ainsi que du chargé de projet, a pu assumer tout le leadership voulu dans le dossier dès les premières étapes. Dès le 15 janvier 2002 les rencontres ont débuté pour effectuer un suivi de la démarche et être en mesure de faire rapport périodiquement au conseil des maires. Puisque l'image et le nombre de services de sécurité incendie sur le territoire a quelque peu été modifié en cours de route, dans le dernier droit le directeur général de la MRC a remplacé l'un des chefs incendie au sein comité afin de finaliser le dossier.

Entre temps, la MRC avait conclu, lors de la signature du protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique, de transmettre un programme de travail, un organigramme de projet ainsi qu'une description du rôle et des responsabilités de chacun des intervenants qui seront associés à la réalisation de la démarche. De plus, il était suggéré de préparer, en même temps que le programme de travail, un plan de communication, ce qui fut fait. Vous pouvez consulter les documents mentionnés dans l'annexe A.

Une fois le programme de travail rédigé, le recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie a débuté. Parallèlement au recensement, il est certainement opportun d'établir le portrait de la situation régionale de l'incendie. L'historique a été réalisé à partir des rapports d'intervention des services de sécurité incendie sur les événements survenus sur leur territoire.

A suivi l'analyse des risques d'incendie. Cette activité consistait, dans un premier temps, à dresser les risques selon les usages des bâtiments consignés dans le rôle d'évaluation. L'analyse des risques a été effectuée selon la classification proposée dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*. Une application informatique a de plus été fournie par le ministère de la Sécurité publique afin de faciliter cette étape. Les résultats obtenus ne représentant pas fidèlement la situation, la MRC de L'Érable a donc fait appel à une ressource afin d'obtenir un portrait plus représentatif du milieu.

L'optimisation des ressources est l'opération par laquelle la MRC de L'Érable a amené à considérer l'adéquation entre les ressources affectées à la sécurité incendie et l'état des risques d'incendie sur le territoire donné. À l'issue du premier constat sur le niveau de couverture, le comité de sécurité incendie a considéré trois hypothèses de travail qui ont été documentées tant sur le plan technique que le plan politique.

Le choix du scénario sous une forme de régionalisation des services de sécurité incendie en un service de sécurité incendie pour l'ensemble du territoire de la MRC de L'Érable, permet aux municipalités de la MRC de L'Érable d'atteindre cette adéquation entre les ressources et les risques à protéger. Puisque la MRC voulait se prévaloir de l'article 11 de la loi, le scénario régional était une fois de plus l'hypothèse sans équivoque.

Le résultat obtenu aux étapes précédentes a donné lieu à une consultation formelle des autorités par l'entremise d'un lac-à-l'épaulé. Ces dernières ont été invitées à donner leur avis sur les scénarios retenus. Une fois de plus, le choix du scénario sous une forme de régionalisation des services de sécurité incendie en un service de sécurité incendie pour l'ensemble du territoire de la MRC de L'Érable a été l'hypothèse retenue par l'ensemble des municipalités.

C'est à ce moment et sur réception des avis des autorités locales, que le conseil de la MRC de L'Érable a arrêté les objectifs de protection optimale ainsi que les actions entendues à l'échelle régionale pour atteindre ces objectifs. Le plan de mise en œuvre étant intégré au scénario, il ne restait qu'à déterminer une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés portant sur les mécanismes de suivi des objectifs, les procédures de vérification et de contrôle et les indicateurs de performance. Le projet de schéma a, par la suite, été soumis à une consultation populaire ainsi qu'aux MRC limitrophes de la MRC de L'Érable. Les résultats de cette étape sont disponibles dans l'annexe D.

Par contre lors de la délégation de compétence en sécurité incendie de la MRC de L'Érable, les deux villes se sont prévaluées de leur droit de retrait. Malgré le repli de ces dernières, les neuf autres municipalités ont poursuivi leur vision d'un service de sécurité incendie régional puisqu'il était sans équivoque que ce scénario était rentable tant au niveau financier qu'au niveau des ressources humaines et matérielles.

#### *Attestation et adoption du schéma*

Le projet de schéma de couverture de risques sera soumis au ministre, qui s'assura de sa conformité aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*. Celui-ci sera alors accompagné :

- De l'avis de chaque municipalité locale qui a participé à son élaboration ;
- D'un rapport des consultations populaires et des MRC limitrophes ;
- D'un document indiquant les coûts approximatifs des diverses mesures qui y sont prévues, les modalités de leur financement ainsi que les modalités de leur répartition.

Dans les cent vingt jours de la réception de la documentation, le ministre délivrera à la MRC une attestation de conformité ou encore lui proposera des modifications au projet afin de combler les lacunes relevées. Dans un tel cas, les modifications proposées par le ministre de la Sécurité publique pourront être apportées au schéma. Une fois l'attestation de conformité délivrée, le schéma sera adopté sans modification par la MRC de L'Érable. Comme le stipule l'article 23 de la L.S.I., l'adoption sera précédée d'un avis de motion. Le schéma entrera en vigueur le jour de la publication de l'avis de motion ou a une date ultérieure ne pouvant être au maximum le soixantième jour qui suit la délivrance de l'attestation de conformité.

Suivant sa délivrance une copie certifiée conforme du schéma ainsi qu'un résumé seront transmis aux municipalités locales ainsi qu'aux MRC limitrophes à la MRC de L'Érable. Celui-ci sera disponible au bureau de la municipalité pour y être consulté et la reproduction sera permise.

Une fois en vigueur, le schéma pourra être modifié pour tout motif valable. Dans un tel cas, il devra demeurer conforme aux orientations ministérielles. De plus, au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation, celui-ci devra être révisé. Cette révision permettra d'analyser les résultats du premier schéma, de réactualiser les actions dans les divers aspects de la protection contre l'incendie et, face à ces constats, certaines visions pourront être remodelées.

## 2. Présentation générale du territoire

### 2.1 Situation géographique

Située à l'extrême est de la région administrative du Centre-du-Québec, la MRC de L'Érable représente un territoire d'environ 1 300 km<sup>2</sup> limité à l'Ouest par la MRC d'Arthabaska, au Nord par la MRC de Bécancour, à l'est par la MRC de Lotbinière et au sud par la MRC de L'Amiante, ces deux dernières faisant partie de la région administrative de Chaudière–Appalaches. (Carte 1)

Onze municipalités locales sont incluses sur le territoire de la MRC. Dans la partie Nord de la MRC on y retrouve les municipalités de Villeroy, Notre-Dame-de-Lourdes et Lyster. Les municipalités centrales de la MRC sont celles où l'on retrouve le plus grand nombre de services et où l'industrie est la plus présente. Cette partie centrale s'étend de l'Ouest à l'Est avec les municipalités de Princeville, Paroisse de Plessisville, Ville de Plessisville et Laurierville. Il ne reste que quatre municipalités qui se trouvent dans la portion sud de la MRC. Il s'agit de Sainte-Sophie-d'Halifax, Saint-Pierre-Baptiste, Inverness et Saint-Ferdinand. Le Tableau 1 « Superficie des municipalités et de leur périmètre d'urbanisation », présente les superficies des municipalités ainsi que les superficies des périmètres d'urbanisation, tandis que la Carte 2 vous permettra de situer plus facilement dans l'espace, la localisation des municipalités, leur périmètre d'urbanisation mentionné au Tableau 1, ainsi que la localisation des voies de communication importantes.

Tableau 1 « Superficie des municipalités et de leur périmètre d'urbanisation »

Municipalités	Superficie total	Superficie du périmètre d'urbanisation
Inverness	178.4 km <sup>2</sup>	.65 km <sup>2</sup>
Laurierville	108.6 km <sup>2</sup>	.93 km <sup>2</sup>
Lyster	167.7 km <sup>2</sup>	2.08 km <sup>2</sup>
Notre-Dame-de-Lourdes	84.2 km <sup>2</sup>	.95 km <sup>2</sup>
Plessisville (paroisse)	140.9 km <sup>2</sup>	2.25 km <sup>2</sup>
Plessisville (ville)	4.4 km <sup>2</sup>	4.39 km <sup>2</sup>
Princeville	198.2 km <sup>2</sup>	4.73 km <sup>2</sup>
Sainte-Sophie-d'Halifax	92.2 km <sup>2</sup>	.29 km <sup>2</sup>
Saint-Ferdinand	142.8 km <sup>2</sup>	2.65 km <sup>2</sup>
Saint-Pierre-Baptiste	83.7 km <sup>2</sup>	.22 km <sup>2</sup>
Villeroy	102.1 km <sup>2</sup>	1.36 km <sup>2</sup>
MRC de L'Érable	1303.2 km <sup>2</sup>	20.5 km <sup>2</sup>

Source : MRC de L'Érable

## 2.2 Caractéristiques générales du territoire

### 2.2.1 Superficie

D'une superficie totale de 1 303 km<sup>2</sup>, la MRC de L'Érable se situe au troisième rang des MRC les plus grandes dans la région du Centre-du-Québec. Les superficies des municipalités, variant de 4.4 à 198 km<sup>2</sup>, apportent certaines particularités sur les zones de desserte des services de sécurité incendie. Le Tableau 1 présente les superficies totales des municipalités de la MRC.

### 2.2.2 Topographie

La MRC de L'Érable repose sur deux régions physiographiques bien distinctes, soit les Appalaches dans la moitié sud de son territoire et les Basses-Terres-du-Saint-Laurent dans l'autre moitié, soit au Nord. La Carte 3 illustre bien ces régions avec leurs limites qui sont parallèles au fleuve Saint-Laurent.

### 2.2.3 Problématique d'accès

Les Basses-Terres-du-Saint-Laurent n'étant pas un terrain accidenté, le temps de déplacement des véhicules d'intervention n'est peu ou pas influencé par ses dénivelés peu abrupts. Quelques voies de communication n'étant pas déneigées en hiver dans les municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes, Paroisse de Plessisville et Villeroy, elles limitent donc l'accès de certaines parties du territoire.

Le secteur sud avec les Appalaches, plus escarpé, rend le déplacement des véhicules plus difficile. Le temps de déplacement se trouve donc accru par des montées plus abruptes, en particulier dans les municipalités de Laurierville, Sainte-Sophie-d'Halifax, Saint-Ferdinand et Saint-Pierre-Baptiste. Par ailleurs, dans les municipalités des Appalaches nous y trouvons, comme dans les Basses-Terres-du-Saint-Laurent, quelques voies de communication qui ne sont pas déneigées en hiver. Dans le secteur des Appalaches ou même dans le secteur des Basses-Terres-du-Saint-Laurent, ces routes, qui ne sont pas entretenues en hiver, ne complexifient en rien le travail des pompiers puisque dans la plupart de ces secteurs il n'existe pas de bâtiments utilisés en saison hivernale.

### 2.2.4 Description hydrographique

La région de L'Érable est drainée en grande partie par le bassin versant de la rivière Bécancour. Toutes les municipalités de la MRC égouttent une partie ou la totalité de leurs eaux de ruissellement dans ce cours d'eau d'importance provinciale.

Ses principaux sous-bassins et leurs tributaires respectifs sont ceux des rivières Fortier, Golden, Mackenzie, Bullard, Noire, Bourbon et Blanche. Les lacs William et Joseph, les plus importants du Centre-du-Québec, constituent en quelque sorte des élargissements de la rivière Bécancour. (Carte 4). Outre le bassin de la rivière Bécancour, trois autres cours d'eau ayant leur exutoire dans le Fleuve Saint-Laurent drainent une partie du territoire de la MRC : 1) au sud-ouest de la région, le bassin versant de la rivière Bulstrode, deuxième cours d'eau en importance de la MRC, draine une partie des municipalités de Saint-Ferdinand secteur Vianney, de Sainte-Sophie-d'Halifax, de la Paroisse de Plessisville et de Princeville avant de se jeter dans la rivière Nicolet (MRC d'Arthabaska); 2) au Nord-Est, le bassin versant de la rivière du Chêne et ses principaux affluents qui sont la rivière aux Chevreuils, le Bras de Marie et le Bras d'Edmond jouent le même rôle sur le territoire des municipalités de Lyster et dans une moindre mesure Villeroy, Laurierville et Notre-Dame-de-Lourdes; 3) au Nord-Ouest, le bassin versant de la Petite rivière du Chêne draine la presque totalité du territoire de Villeroy avant de poursuivre son cours vers le Saint-Laurent. Les rivières Creuse et aux Ormes sont ses principaux tributaires.

Le potentiel des points d'eau, qui sont ou qui pourraient être utilisés par les services de sécurité incendie, est intéressant. De son côté la municipalité de Villeroy ne présente pas les mêmes atouts. Les branches et les cours d'eau étant moins présents, ceux-ci ne traversent pas régulièrement et ne longent pas fréquemment les voies de communication. Il devient donc difficile pour le service de sécurité incendie d'utiliser de façon naturelle l'hydrographie présente sur le territoire.

### **2.2.5 Occupation du sol**

La zone agricole (la zone verte) couvre 96 à 97% du territoire de l'Érable, ce qui en fait une des mieux représentée à ce chapitre au Québec. Malgré le caractère rural du territoire, 71% de la population de la MRC est concentrée dans la partie urbaine des villes et villages, laquelle ne représente que 2% de la superficie totale de la MRC. C'est donc dire qu'il reste 7125 personnes qui sont réparties sur 1291,68 km<sup>2</sup> soit une densité de 5,5 habitants au km<sup>2</sup> comparativement à 868 habitants au km<sup>2</sup> pour la partie urbaine. La faible densité d'occupation du territoire dans la partie rurale constitue un élément important de la problématique socio-économique notamment dans le cadre de la fourniture des services et de l'isolement des populations. Il devient donc complexe pour un service de sécurité incendie d'assurer une protection efficace afin de protéger la vie et les biens pour 29 % de la population. Enfin, la forte concentration de la population dans un espace relativement restreint apporte des problématiques contrastantes afin de protéger celle-ci.

La partie appalachienne abrite la grande majorité des producteurs acéricoles de la MRC. La densité d'entailles au km<sup>2</sup> et la densité de producteurs acéricoles au km<sup>2</sup> y sont très élevées, la MRC de L'Érable arrivant d'ailleurs au second rang au Québec à ces niveaux. Cette densité d'entailles soulève une problématique particulière d'accessibilité des bâtiments dans les érablières. Celles-ci sont souvent peu ou même inaccessibles avec des véhicules d'intervention. Leur période d'exploitation étant majoritairement à la fonte des neiges, les chemins d'accès sont régulièrement non carrossables par les véhicules des services de sécurité incendie. Par contre, les érablières avec cette problématique ne sont que des érablières de type familial qui ne sont pas utilisées à titre de salle de réception.

Tableau 2 « Proportion de la population résidant en milieu urbain »

<i>Municipalités</i>	<i>Pourcentage de la population de la municipalité qui réside en milieu urbain</i>
Princeville	70 %
Plessisville (paroisse)	60 %
Plessisville (ville)	100 %
Laurierville	56 %
Lyster	70 %
Sainte-Sophie-d'Halifax	32 %
Saint-Pierre-Baptiste	25 %
Saint-Ferdinand	67 %
Inverness	33 %
Notre-Dame-de-Lourdes	40 %
Villeroy	40 %

Source : MRC de L'Érable

En 2003, la superficie boisée de la MRC de L'Érable représente environ 53% de tout le territoire, d'autant plus que la zone agricole couvre 96 à 97% de la MRC, et qu'une bonne partie de ce territoire est situé en pleine Basses-Terres-du-Saint-Laurent.

## 2.3 Démographie

### 2.3.1 Population

Le territoire de l'Érable est habité par 24 465 personnes réparties selon le Tableau 3. De façon globale, la MRC a perdu environ 7,4 % de sa population sur l'ensemble de son territoire entre 1981 et 2001, passant de 25 928 à 24 021 personnes. Selon les prévisions de l'Institut de la statistique du Québec, la population de la MRC ne dépassera pas les 25 000 habitants en 2016.

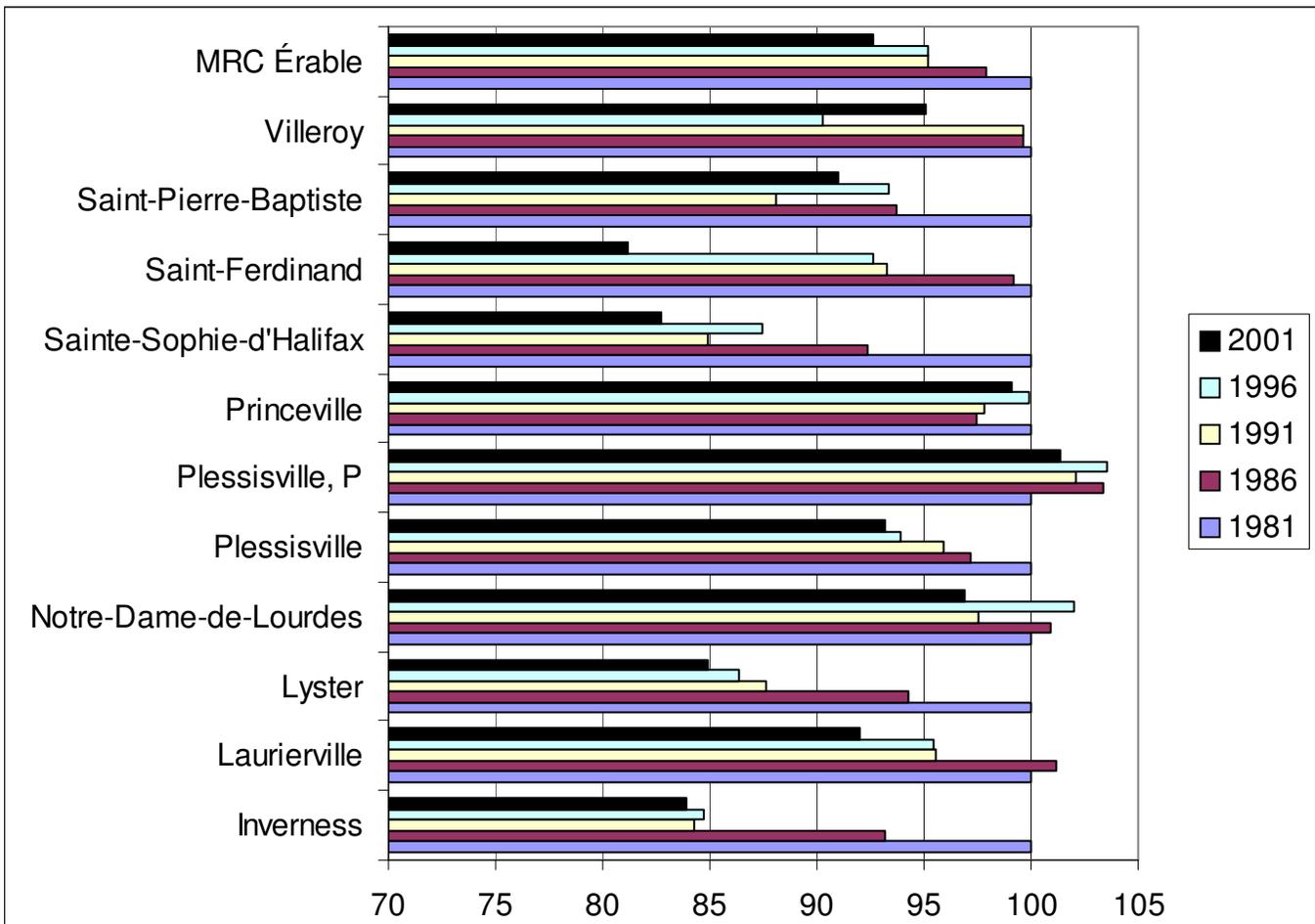
Mis à part la Paroisse de Plessisville, toutes les municipalités ont subi une perte de population entre 1981 et 2001. Certaines plus que d'autres, comme les municipalités de Lyster et de Inverness où la perte est de plus de 15 % en 20 ans. Ce qui semble plus inquiétant, c'est le caractère constant de la diminution de la population. La majorité des municipalités, y compris la MRC dans son ensemble, connaît, année après année, une diminution de la population. La Figure 1 illustre clairement cette situation.

Tableau 3 « Population permanente et saisonnière »

Municipalités	Population permanente	Population saisonnière	Population totale
Plessisville (ville)	6 793	0	6 793
Princeville	5 831	224	6 055
Plessisville (paroisse)	2 695	144	2 839
Saint-Ferdinand	2 662	500	3 162
Lyster	1 711	178	1 889
Laurierville	1 537	86	1 623
Inverness	847	310	1 157
Notre-Dame-de-Lourdes	714	64	778
Sainte-Sophie-d'Halifax	647	56	703
Villeroy	534	22	556
Saint-Pierre-Baptiste	494	203	697
<b>MRC de L'Érable</b>	<b>24 465</b>	<b>1 787</b>	<b>26 252</b>

Sources : Gazette officielle du Québec 2002  
MRC de L'Érable

Dans la MRC de L'Érable la population est vieillissante. Les jeunes ne seront bientôt pas suffisants pour prendre la relève des générations qui les précèdent. Toutefois, la situation de la MRC en 2001 est comparable, sinon plus favorable à celle de l'ensemble du Québec. Que ce soit dans la MRC de L'Érable ou dans l'ensemble du Québec, une chose est certaine, nous aurons affaire à un nombre croissant de personnes âgées dans quelques années. Nous ne pourrions nous soustraire de cette problématique lors de l'embauche pour les services de sécurité incendie. Une population vieillissante et une démographie à la baisse sont deux éléments qui se croisent, créant ainsi une incidence accentuée sur le plan des ressources humaines.

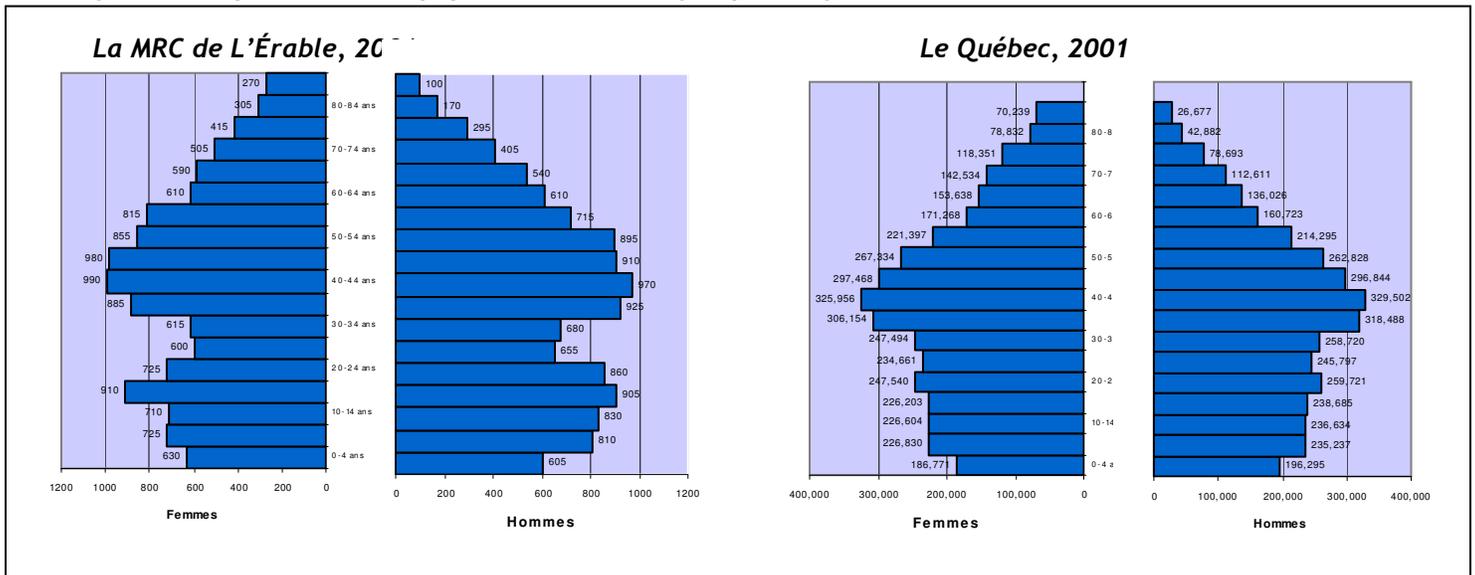
Figure 1 « L'évolution de la population<sup>1</sup> »

Source : Statistique Canada, recensement 1986, 1991, 1996 et 2001

La pyramide des âges permet de visualiser la composition d'une population en fonction des strates d'âge. Idéalement, pour renouveler une population et pour s'assurer qu'elle ne soit pas trop vieillissante, la forme du graphique devrait être sous forme d'une pyramide; les jeunes et les enfants devraient composer une large partie de la population pour permettre son renouvellement.

<sup>1</sup> Pour chacune des municipalités, la référence du 100 % est la population de 1981 (le dernier bâton de l'histogramme). Pour une année donnée, si le bâton est inférieur à 100 %, c'est que la population de cette municipalité a diminué. Par exemple, un bâton à 80 signifie que pour l'année donnée, la population représentait 80 % de la population de 1981, donc une diminution de 20 %. Le premier bâton de chaque série représente l'année 2001.

Figure 2 « Répartition de la population selon les groupes d'âge »

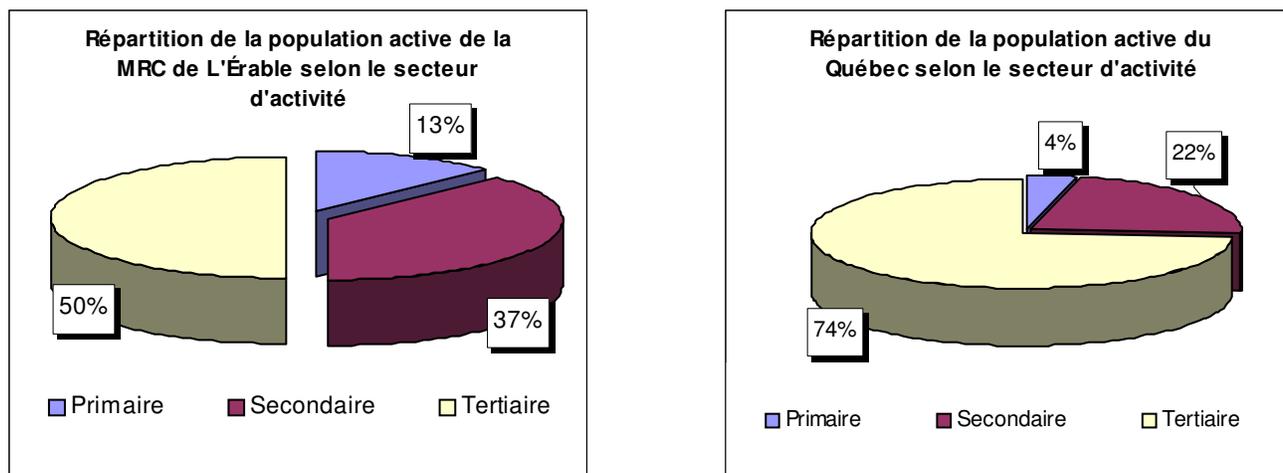


Source : Statistique Canada, recensement de 2001

## 2.4 Économie

Le secteur primaire, dont essentiellement l'agriculture, prend une place importante dans l'emploi dans la MRC de L'Érable. À 13 % sur notre territoire, cette proportion baisse à 9 % pour la région du Centre-du-Québec et à 4 % pour l'ensemble du Québec. Le secteur secondaire, quant à lui occupe 37 % de la population en emploi, contre 22 % pour l'ensemble du Québec. C'est dans l'industrie tertiaire que la population de L'Érable trouve le plus d'emplois, mais dans des proportions moins grandes qu'ailleurs : 50 % dans L'Érable, 58 % dans la région Centre-du-Québec, et 74 % dans la province.

L'industrie tertiaire, notamment le secteur institutionnel, se retrouve en proportion sous la moyenne québécoise. Tout ceci est le reflet d'une économie très traditionnelle qui se rapproche de la situation vécue au Québec dans les années 50.

Figure 3 « Répartition de la population active<sup>2</sup> »

Source : Statistique Canada, recensement de 2001

Depuis 1987, le secteur tertiaire constitue le moteur de la création d'emplois au Québec. Plusieurs facteurs ont contribué à sa croissance, tels que les progrès technologiques, la libéralisation des échanges, les changements dans les habitudes de consommation, de même que l'importance accordée à l'éducation et à la santé. C'est le domaine des services aux entreprises qui a connu la plus forte croissance. Depuis 1987, le nombre d'emplois qu'on y recense a presque doublé, atteignant 300 000 en 1999, soit 9 % de la main-d'œuvre québécoise.

Le territoire agricole constitue en bonne partie l'essence du développement socio-économique de la MRC de L'Érable : 97 % de l'ensemble du territoire de la MRC est protégé par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et donc voué au développement de l'agriculture. Paradoxalement, la MRC de L'Érable tire tout aussi bien son épingle du jeu en ce qui touche les ressources du milieu forestier, milieu tout autant zoné agricole: elle est un leader en acériculture, notamment grâce à la surprenante densité des exploitations que l'on y retrouve, ainsi que grâce à la présence de la coopérative Citadelle, et des autres institutions liées à l'érable à sucre.

<sup>2</sup> Le secteur primaire comprend les activités productrices de matières premières (agriculture, mines, forêts)

Le secteur secondaire regroupe les activités de transformation des matières premières en biens (industrie, construction)

Le secteur tertiaire regroupe les services (administration, transport, informatique, etc.)

\* Statistique Canada compile la situation d'emploi des résidents d'un territoire sans tenir compte du lieu de travail de ses résidents. Il s'agit donc ici des secteurs d'activité des résidents de l'Érable sans nécessairement que cet emploi soit dans l'Érable.

Tableau 4 « Territoire protégé et voué à l'agriculture »

PRINCIPALES MRC DU QUÉBEC DONT LE TERRITOIRE EST PROTÉGÉ ET VOUÉ À L'AGRICULTURE	
Principales MRC « zonées agricoles » du Québec	% du territoire de la MRC zoné agricole
Lotbinière	98 %
L'Érable	97 %
Les Maskoutains	97 %
Les Jardins-de-Napierville	97 %
Acton	97 %
La Nouvelle-Beauce	96 %
Bécancour	94 %
Nicolet-Yamaska	94 %
Mirabel	94 %
L'Île-d'Orléans	94 %
Drummond	93 %
Rouville	93 %
Arthabaska	92 %

Source : C.P.T.A.Q., 2001

Plus précisément, les 748 fermes de la MRC de L'Érable (Stat. Can. , 2001) accaparent 58 % de la zone agricole, dont les érablières et les cannebergières, n'empêche qu'il subsiste un résiduel de 42 % du territoire qui n'est utilisé que du point de vue forestier. Après un tel constat, l'étalement des bâtiments à protéger dans le milieu rural est une incontestabilité que les services de sécurité doivent affronter.

Tableau 5 « Secteur manufacturier en 2001 »

Indicateurs	Érable	Arthabaska	Centre-du-Québec	Québec
Emplois manufacturiers par 1000 habitants	227	162	N/d	89

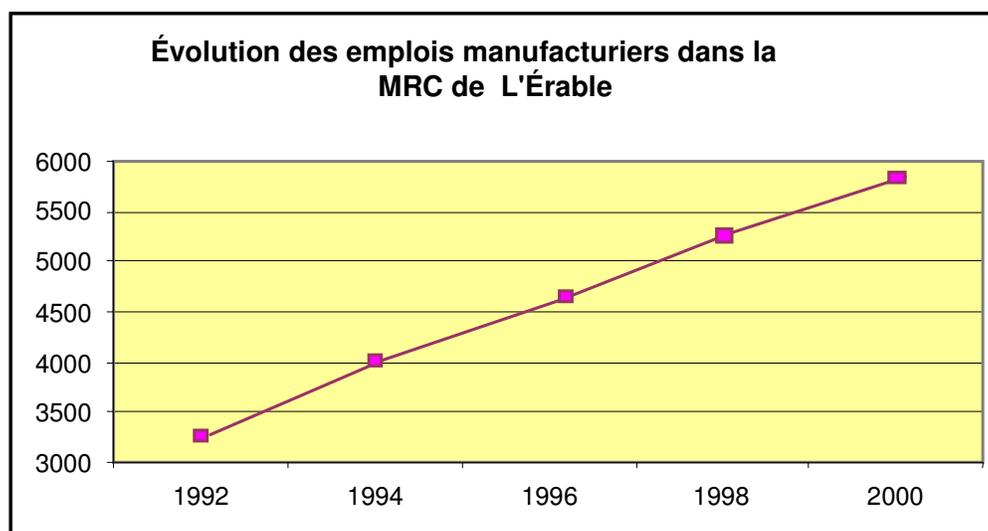
Sources : Rapport annuel CLDÉ 2001, Bulletin l'Excellence CDEBF 2001, Relevés industriels CLD Centre-du-Québec, Journal La Presse

Tableau 6 « Les entreprises manufacturières et l'emploi en 2001 »

Municipalité	Nombre d'entreprises	Pourcentage dans la MRC	Nombre d'emplois manufacturiers	Pourcentage dans la MRC
Inverness	4	1,9%	24	0,4%
Laurierville	17	8,3%	510	9,4%
Lyster	13	6,3%	365	6,7%
N-D de Lourdes	6	2,9%	78	1,4%
Plessisville P.	25	12,1%	359	6,6%
Plessisville V.	56	27,2%	1532	28,1%
Princeville	66	32%	2361	43,3%
Sainte-Sophie-d'Halifax	5	2,4%	18	0,3%
Saint-Ferdinand	11	5,3%	183	3,4%
Saint-Pierre-Baptiste	1	0,5%	14	0,3%
Villeroy	2	1%	4	0,1%
<b>TOTAL</b>	<b>206</b>	<b>100%</b>	<b>5 448</b>	<b>100%</b>

Source : Rapport annuel CLDÉ 2001

Figure 4 « Évolution des emplois manufacturiers dans la MRC de L'Érable »



Malgré que la MRC soit associée à une économie agricole, le secteur manufacturier tient une grande place de l'économie dans la MRC de L'Érable. Les entreprises manufacturières offrent à la population un taux d'emploi plus grand que dans la MRC d'Arthabaska, ce qui contribue certainement à réduire le taux de chômage. De plus, la Figure 4 « Évolution des emplois manufacturiers dans la MRC de L'Érable », illustre bien que ce secteur soit en pleine croissance, car malgré une diminution de population de 663 habitants entre 1996 et 2001 le nombre d'emplois liés à ce secteur n'a cessé d'augmenter.

Tableau 7 « Pourcentage (%) des emplois manufacturiers détenus par les plus importantes entreprises (nombre d'employés) en 2000 »

<b>15 plus importantes entreprises</b>	45 %
<b>10 plus importantes entreprises</b>	35 %
<b>5 plus importantes entreprises</b>	22 %

Source : Relevé des entreprises manufacturières CLDÉ 2002

Tableau 8 « Lien de propriété versus la taille des entreprises en 2001 (en nombre d'emplois) »

	Taille moyenne des entreprises de propriété locale	Taille moyenne des entreprises de propriété extérieure
<b>Princeville</b>	<b>17</b>	<b>99</b>
<b>Plessisville</b>	<b>19</b>	<b>79</b>
<b>Ensemble MRC</b>	<b>17</b>	<b>86</b>
<b>Total MRC</b>	<b>26</b>	

Source : Relevé des entreprises manufacturières CLDÉ 2002

Tableau 9 « Lien de propriété des entreprises manufacturières versus l'emploi manufacturier dans la MRC en 2000 »

	Emplois dont l'entreprise est de propriété locale	Emplois dont l'entreprise est de propriété extérieure
<b>Princeville</b>	47 %	53 %
<b>Plessisville</b>	59 %	41 %
<b>Ensemble de la MRC</b>	54 %	46 %

Source : Relevé des entreprises manufacturières CLDÉ 2002

À partir de ces tableaux, on constate une évidente concentration de l'emploi manufacturier dans très peu d'entreprises. Le Tableau 7 « Pourcentage (%) des emplois manufacturiers détenus par les plus importantes entreprises (nombre d'employés) en 2000 », nous indique donc que 45 % des 6 000 emplois manufacturiers se retrouvent dans 15 entreprises. Des mesures de prévention décrites dans la section 4.1.1.4 « L'inspection des risques plus élevés », correspondent à cette réalité régionale. De plus la promotion des mesures autoprotéctions parmi ces entreprises sera une autre mesure mise de l'avant.

Aussi, la taille moyenne des entreprises, plus particulièrement celles de propriété locale, nous démontre une moyenne de 17 employés par entreprise, que le personnel de bureau et de direction est relativement limité en nombre, laissant peu de place aux employés de niveau universitaire, contribuant ainsi à l'exode des jeunes.

Les immeubles commerciaux et les établissements industriels présentent respectivement cinq fois et treize fois plus de probabilité d'être touchés par un incendie que les maisons d'habitation. Ainsi lors d'un sinistre survenant dans un établissement industriel celui-ci cause cinq fois plus de dommages que dans une résidence. De plus, lors d'un tel sinistre on sait qu'une entreprise sur trois cessera définitivement ses activités ou ne rouvrira pas ses portes au même endroit après l'événement. Enfin, on peut saisir du Tableau 9 « Lien de propriété des entreprises manufacturières versus l'emploi manufacturier dans la MRC en 2000 », qu'un emploi manufacturier sur deux dans la région de l'Érable est détenu dans une entreprise ayant son siège social à l'extérieur, ce qui dans certains cas, peut contribuer à rendre son avenir plus précaire.

## 2.5 Organisation du territoire

### 2.5.1 Voies de communication

Les multiples infrastructures routières sont bien sûr et de loin les plus diversifiées et les plus importantes infrastructures de transport du territoire de la MRC de L'Érable. L'ensemble du réseau est fractionné en différentes formes selon l'importance que celui-ci a pour le territoire ou selon la juridiction qui a sa responsabilité.

On observe un réseau routier supérieur qui est sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec, ainsi qu'un dense réseau routier local qui est de compétence municipale locale. La Carte 5 illustre le réseau de transport du territoire de l'Érable.

#### 2.5.1.1 Infrastructure autoroutière

L'autoroute Jean-Lesage ou autoroute 20 traverse la municipalité de Villeroy en son centre sur une distance de dix kilomètres, dans un axe sud-ouest/nord-est. La route 265 et son intersection avec ladite autoroute constitue la principale porte d'entrée de la MRC pour les visiteurs ou pour les fardiens en provenance de l'Est. C'est également la porte d'entrée de la région du Centre-du-Québec.

### 2.5.1.2 Le réseau national des routes

Ce réseau comprend deux tronçons de routes sur le territoire de l'Érable, lesquels se chevauchent en un endroit, soit entre le noyau urbain de Princeville et celui de Plessisville.

Les deux tronçons sont les routes 165 depuis le Nord de Princeville jusqu'au sud de Saint-Ferdinand et de la route 116 dans son tronçon traversant Princeville jusqu'à la sortie de la Ville de Plessisville vers l'Est. Ce dernier axe est emprunté quotidiennement par un volume très important de véhicules automobiles, camions ou fardiers, lequel volume est comparable à certains tronçons de l'autoroute 40 entre Québec et Trois-Rivières.

### 2.5.1.3 Le réseau régional

Il est identifié par deux importantes routes qui convergent à Plessisville, soit la route 116 (tronçon Plessisville-Laurierville-Lyster ) et la route 265 (tronçon Plessisville-Notre-Dame-de-Lourdes-Villeroy)

Dans ce dernier cas, elle est d'une importance primordiale pour le territoire de l'Érable puisqu'elle constitue la voie à emprunter qui est toute désignée pour les véhicules en provenance de Québec et ailleurs à l'Est, depuis l'autoroute Jean-Lesage. Quant au tronçon de la route 116, il assure la continuité de cette route et permet de relier Laurierville et Lyster aux villes plus à l'Ouest.

### 2.5.1.4 Le réseau collecteur

Le réseau collecteur de la MRC de L'Érable est constitué de cinq routes qui servent à collecter de petites agglomérations pour la plupart villageoise au réseau routier important. Ainsi, on observe la route de Vianney qui relie le village de Vianney (Saint-Ferdinand) à la route 165, la route de l'Église qui relie le village de Saint-Pierre-Baptiste également à la route 165, la route Sainte-Sophie qui relie le village de Sainte-Sophie-d'Halifax toujours à la route 165, la route 267 qui relie le village d'Inverness à la route 116 et à la route 265, et finalement, la route 263 qui permet de relier le village de Norbertville dans la MRC d'Arthabaska à la Ville de Princeville. En regard aux ponts et ponceaux, le pont de la rivière Bourbon (carte 5), au boulevard des Sucrieries à la Paroisse de Plessisville, est fermé en hiver et interdit au véhicule lourd en été. C'est l'endroit où l'impact pour les services de sécurité incendie est le plus important par sa densité de construction de part et d'autre de celui-ci. Par contre, la mise en place des nouvelles zones de desserte, incluses dans le schéma, corrige cette situation.

### 2.5.1.5 Le réseau de distribution gazier

La MRC est desservie par le réseau de distribution de gaz naturel de Gaz Métro du secteur de l'Estrie et couvre l'axe sud-ouest, nord-est du territoire. Longeant le Parc linéaire, la conduite d'amenée procure le gaz aux villes de Princeville, Plessisville ainsi qu'aux municipalités de la Paroisse de Plessisville. Du côté est de la MRC la municipalité de Lyster fait partie du réseau gazier de Lévis. Depuis sa mise en service, la conduite d'amenée n'a créé aucun incident sur le territoire des municipalités locales.

### 2.5.1.6 L'infrastructure ferroviaire

La municipalité de Villeroy est traversée par la seule infrastructure ferroviaire encore en fonction dans la MRC de L'Érable. Longeant l'autoroute Jean-Lessage depuis la rive-sud de Québec, elle bifurque vers l'ouest depuis le village de Val-Alain pour se diriger vers le village de Villeroy. Elle continue par la suite son chemin vers l'ouest dans la MRC voisine de Bécancour. Elle passe à Manseau puis continue son chemin en passant notamment par Drummondville. Dans les faits, il s'agit de l'infrastructure ferroviaire qui appartient à l'axe transcontinental du CN qui va de Halifax à Vancouver, en passant par Montréal et Toronto. Plus de 28 trains par période de 24 heures traversent les deux passages à niveaux dans la municipalité de Villeroy. Avec deux déraillements de train dans une période de cinq ans, cet axe ferroviaire demande donc une attention toute particulière de la part du service de sécurité incendie. Les marchandises dangereuses occupent une place importante dans les convois. Environ dix pour cent de toutes les marchandises transportées sont des produits visés par des règlements de la Direction du transport des marchandises dangereuses. La situation géographique de la voie ferroviaire sectionne le territoire de la municipalité. Par contre, la grande majorité des risques demeurent dans la même portion du territoire que celui de la caserne, soit au sud de l'infrastructure, un avantage certain.

## 3. Situation de la sécurité incendie

Le processus d'optimisation ne pouvant être effectué sans connaître la situation actuelle des services de sécurité incendie, la Direction de la sécurité publique a remis aux autorités régionales des outils afin de faciliter la collecte des renseignements. Ces outils consistaient en des questionnaires destinés aux autorités régionales, locales et aux services de sécurité incendie. Une application informatique permettant de colliger les données a par la suite été utilisée par le chargé de projet. En plus de servir de corpus, l'application a permis de transmettre, au ministère de la Sécurité publique, cette cueillette d'information.

Pour arriver à un portrait fidèle de la situation, l'analyse a porté au-delà de ces questionnaires, en particulier dans le secteur du financement des services de sécurité incendie et des équipements utilisés par ces mêmes services. De plus, le recensement a demandé des activités de cartographie. Le service de la géomatique a permis de localiser les différents paramètres dans l'espace et par une superposition de ceux-ci, permettre d'en faire une analyse plus adéquate. Ce service s'est avéré capital pour l'optimisation des ressources que nous élaborons dans la section « Intentions de la MRC pour faire face aux orientations ministérielles. En plus de ces outils, la MRC de L'Érable a dû faire appel à des ressources spécialisées pour évaluer certains éléments comme; les réseaux d'aqueduc, les véhicules et les équipements d'intervention.

### 3.1 Organisation actuelle des services de sécurité incendie<sup>3</sup>

#### 3.1.1 Répartition des services de sécurité incendie

Sur le territoire de la MRC de L'Érable il existe neuf services de sécurité incendie qui desservent l'ensemble du territoire ainsi que certaines municipalités de la MRC d'Arthabaska et de la MRC de L'Amiante. De ceux-ci seulement 44 % sont établis par règlement municipal, une mesure spécifique est prévue au plan d'action. N'ayant aucun service de sécurité incendie, les municipalités de Saint-Pierre-Baptiste et de Sainte-Sophie-d'Halifax font appel au service de sécurité incendie de la Ville de Plessisville sous une forme de fourniture de services. Celui-ci doit circuler devant la caserne de la Paroisse de Plessisville pour répondre aux appels des municipalités de Saint-Pierre-Baptiste et de Sainte-Sophie-d'Halifax. De plus, la ville ne possède aucun camion citerne pour la protection du territoire sans poteau d'incendie. La Carte 6 illustre les zones de desserte qui sont en application.

<sup>3</sup> L'analyse des organisations en sécurité incendie fait référence à une étude réalisée au cours de l'année 2002

Les événements rencontrés par les services de sécurité incendie au cours des années ont permis de connaître les limites humaines et matérielles de ceux-ci. Faisant face à des événements majeurs de façon ponctuelle et rebutés à un recrutement de plus en plus difficile, les services de sécurité incendie ont signé une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle en cas de sinistre. Cette entente, valide sur tout le territoire de la MRC de L'Érable à l'exception des territoires des municipalités de Saint-Pierre-Baptiste et de Sainte-Sophie-d'Halifax, permet aux services de sécurité incendie de prêter assistance à toute municipalité qui en fait la demande. Ces modalités d'application se rapprochent de plusieurs autres ententes québécoises. La municipalité recevant l'assistance doit déboursier les coûts du réapprovisionnement des équipements et le salaire du personnel requis. L'entente a permis, aux cours des dernières années, aux municipalités rurales de faire appel régulièrement aux camions-citernes voisins ainsi qu'à du personnel supplémentaire. Les deux plus importantes agglomérations ont utilisé l'assistance afin d'obtenir, en majorité, du personnel supplémentaire lors de sinistre.

À la lecture des rapports d'assistance, là où l'on retrouve un nombre restreint de pompiers ou des risques plus importants, cette entente n'est pas qu'une entraide lors d'événements ponctuels mais plutôt un recours afin de majorer le nombre d'intervenants ou le nombre de véhicules lors d'alerte subséquente. D'autres ententes ont été entérinées par les conseils des municipalités avec des municipalités à l'extérieur du territoire de la MRC de L'Érable. Celles-ci sont toutefois utilisées de façon ponctuelle surtout dans un contexte de déploiement de ressources matérielles supplémentaires. Vous trouverez les détails des municipalités participantes aux ententes dans le Tableau 2 « ententes et règlement de création des services de sécurité incendie »

Tableau 2 « Ententes et règlement de création des services de sécurité incendie. »

Service de sécurité incendie	Service avec règlement	Service sans règlement	Entente d'assistance
Inverness		<b>X</b>	Laurierville Lyster Notre-Dame-de-Lourdes Plessisville (Paroisse) Plessisville (Ville) Princeville Saint-Ferdinand Villeroy Saint-Jacques-de-Leeds (MRC de L'Amiante)
Laurierville	<b>X</b>		Inverness Lyster Notre-Dame-de-Lourdes Plessisville (Paroisse) Plessisville (Ville) Princeville Saint-Ferdinand Villeroy
Lyster	<b>X</b>		Inverness Laurierville Notre-Dame-de-Lourdes Plessisville (Paroisse) Plessisville (Ville) Princeville Saint-Ferdinand Villeroy Dosquet (MRC de Lobinière) Sainte-Agathe (MRC de Lobinière) Val-Alain (MRC de Lobinière)

Service de sécurité incendie	Service avec règlement	Service sans règlement	Entente d'assistance
Notre-Dame-de- Lourdes		<b>X</b>	Inverness Laurierville Lyster Plessisville (Paroisse) Plessisville (Ville) Princeville Saint-Ferdinand Villeroy Saint-Louis-de-Blandford (MRC d'Arthabaska)
Plessisville (Paroisse)	<b>X</b>		Inverness Laurierville Lyster Notre-Dame-de- Lourdes Plessisville (Ville) Princeville Saint-Ferdinand Villeroy
Plessisville (Ville)	<b>X</b>		Inverness Laurierville Lyster Notre-Dame-de- Lourdes Plessisville (Paroisse) Princeville Saint-Ferdinand Villeroy Victoriaville (MRC d'Arthabaska) Warwick (MRC d'Arthabaska)
Princeville		<b>X</b>	Inverness Laurierville Lyster Notre-Dame-de- Lourdes Plessisville (Paroisse) Plessisville (Ville) Saint-Ferdinand Villeroy Victoriaville (MRC d'Arthabaska)

Service de sécurité incendie	Service avec règlement	Service sans règlement	Entente d'assistance
Saint-Ferdinand		X	Inverness Laurierville Lyster Notre-Dame-de-Lourdes Plessisville (Paroisse) Plessisville (Ville) Princeville Villeroy
Villeroy		X	Inverness Laurierville Lyster Notre-Dame-de-Lourdes Plessisville (Paroisse) Plessisville (Ville) Princeville Saint-Ferdinand

Source : MRC de L'Érable 2002

Depuis avril 2005, la MRC de L'Érable a établi un règlement municipal créant le nouveau Service de sécurité incendie régional de l'Érable (S.S.I.R.É.) pour les municipalités participantes (Inverness, Laurierville, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Paroisse de Plessisville, Sainte-Sophie-d'Halifax, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste et Villeroy). De plus ce dernier inclus des dispositions du secteur de la prévention incendie.

Il est possible que dans un certain nombre d'entreprises manufacturières on y retrouve des employés formés afin de participer aux activités d'une brigade d'incendie ayant pour mission la protection de l'entreprise en cas de sinistre. Cette structure au sein d'une organisation privée est sans contredit l'une des formes de protection des plus proactive. Elle permet, lorsqu'un sinistre se déclare, d'intervenir rapidement et ainsi limiter de façon significative les dommages causés par l'événement. Malgré ces éléments et le fait que plus de 45 % des 6 000 emplois manufacturiers se retrouvent dans 15 entreprises, aucune de celle-ci n'a instauré, dans sa structure, une brigade d'incendie. Un élément qui devra être promu dans ces générateurs d'emplois.

Certaines municipalités ont développé un créneau de spécialisation (Tableau 3) pour leur service de sécurité incendie. La MRC compte donc sur trois équipements spécialisés ; désincarcération, évacuation médicale<sup>4</sup>, sauvetage nautique.

Tableau 3 « Spécialisation des services de sécurité incendie »

Municipalité	Spécialisation
Plessisville Paroisse	Évacuation médicale
Plessisville Ville	Désincarcération
Saint-Ferdinand	Sauvetage nautique

Source : MRC de L'Érable 2002

<sup>4</sup> La MRC possède une unité d'évacuation médicale hors route pour le transport en zones difficiles d'accès.

## 3.1.2 Les ressources consacrées

### 3.1.2.1 Financières

Comme dans la majorité des divers milieux, l'aspect financier est un élément prépondérant du développement des services de sécurité incendie. Cette section est donc consacrée aux principaux renseignements financiers de chaque municipalité. L'analyse des données a été effectuée sur une période quinquennale. Les dépenses en sécurité incendie ont été étudiées sous différentes relations ce qui a permis d'avoir une perception détaillée des sommes accordées annuellement par la municipalité dans le milieu de la sécurité incendie. Le recensement des données s'est effectué avec les documents des rapports financiers 1998 à 2001, ainsi que les prévisions budgétaires 2002 de chaque municipalité.

Nous retrouvons, dans seulement deux municipalités, un programme d'immobilisation. La gestion et la planification des services de sécurité incendie ne sont donc pas, pour la majorité des autorités locales, une priorité. Dans le tableau suivant nous retrouvons un condensé des argents investis au cours des années 1998 à 2002 pour l'ensemble du territoire de la MRC ainsi que les moyennes des diverses sommes.

Dans la Figure 5 « Dépenses réelles régionales en sécurité incendie de 1998 à 2001 » on observe explicitement une tendance de 20 % d'accroissement des budgets en sécurité incendie et ce incluant l'augmentation moyenne de 105 % dans le service de protection contre les incendies à Inverness. La nouvelle technologie et la formation sont certes des facteurs qui contribuent à ces augmentations substantielles.

En comparaison avec ses pairs, la MRC de L'Érable fait bonne figure avec une dépense en sécurité incendie de 86.06 \$/100 000 \$ RFU. Mais pourtant, avec 3.13% des dépenses municipales qui sont imputées en sécurité incendie, la MRC se retrouve au troisième rang des MRC qui investissent le moins en proportion des dépenses municipales totales (Tableau 5)

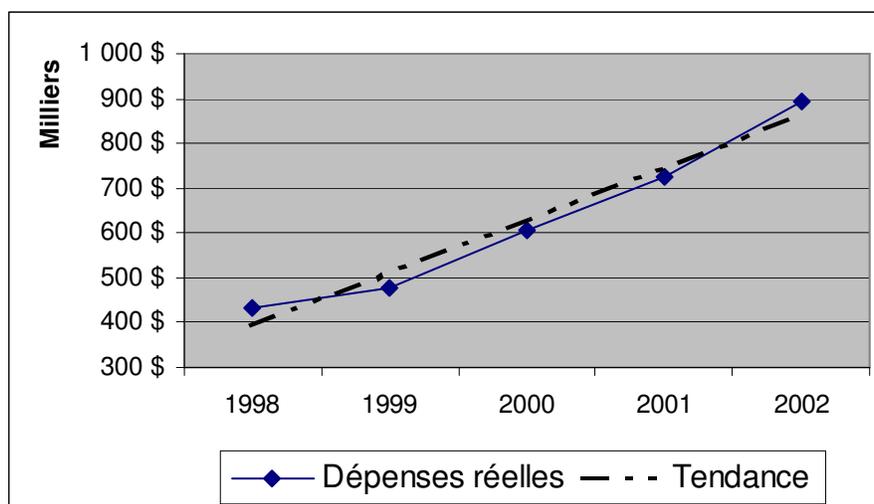
Tableau 4 « Données financières de la MRC de L'Érable »<sup>5</sup>

	Moyenne	1998	1999	2000	2001	2002
<b>Dépenses totales des municipalités</b>	21 452 504 \$	19 337 012 \$	19 101 553 \$	22 700 464 \$	23 211 987 \$	22 911 504 \$
<b>Dépenses en S.S.I.<sup>6</sup></b>	668 684 \$	536 802 \$	633 293 \$	640 060 \$	707 532 \$	825 731 \$
<b>Recettes en S.S.I.<sup>6</sup></b>	103 090 \$	103 318 \$	155 638 \$	120 454 \$	99 169 \$	36 870 \$
<b>Amortissement en S.S.I.<sup>6</sup></b>	85 948 \$			83 318 \$	102 578 \$	71 948 \$
<b>Frais de financement S.S.I.<sup>6</sup></b>	17 882 \$			4 903 \$	15 526 \$	33 216 \$
<b>Dépenses réelles en S.S.I.<sup>6</sup></b>	<b>627 892 \$</b>	<b>433 484 \$</b>	<b>477 655 \$</b>	<b>607 827 \$</b>	<b>726 467 \$</b>	<b>894 025 \$</b>
<b>Population</b>	24 958	25 374	24 684	24 684	25 024	26 252
<b>RFU</b>	812 451 638 \$	766 557 847 \$	788 183 108 \$	819 224 395 \$	844 146 420 \$	844 146 420 \$
Ratio réel S.S.I. <sup>6</sup> /dépenses totales	2.89%	2.24%	2.50%	2.68%	3.13%	3.90%
Augmentation	20.01%		10.19%	27.25%	19.52%	23.06%
Dépenses S.S.I. <sup>6</sup> par 100 000\$ RFU <sup>7</sup>	76.66 \$	56.55 \$	60.60 \$	74.20 \$	86.06 \$	105.91 \$
Dépenses S.S.I. <sup>6</sup> par habitant : MRC	25.16 \$	17.08 \$	19.35 \$	24.62 \$	29.03 \$	31.45 \$
Provincial	36.04 \$			62.50	\$36.04	
Ontario	75.16 \$			87.34	\$75.16	
Colombie-Britannique	59.29 \$			87	\$59.29	
Alberta	32.75 \$				\$32.75	

Source : MRC de L'Érable

La sécurité incendie au Québec Quelques chiffres Édition 2002 M.S.P.

Figure 5 « Dépenses réelles régionales en sécurité incendie de 1998 à 2001 »



Source : MRC de L'Érable

<sup>5</sup> À noter que les règlements d'emprunt pour le financement d'investissements majeurs tels que les véhicules, l'immeuble et autres équipements ne figurent dans aucun des tableaux.

<sup>6</sup> S.S.I. Service de Sécurité Incendie

<sup>7</sup> R.F.U. Richesse Foncière Uniformisée

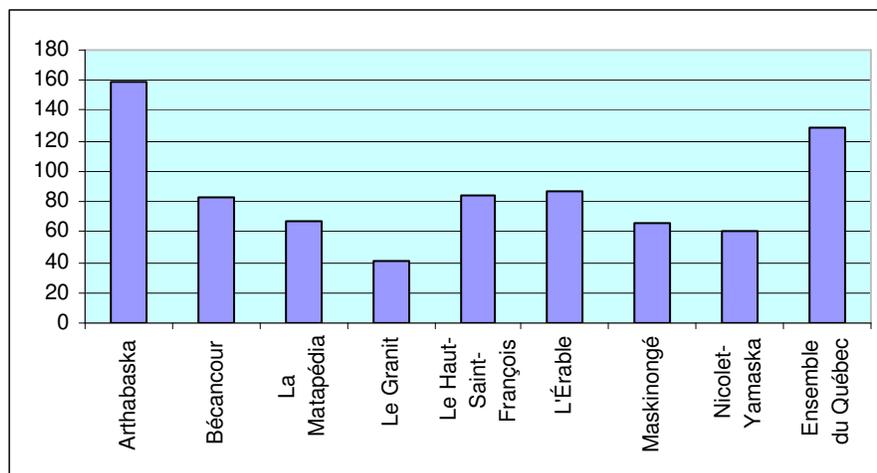
Tableau 5 « Comparatif des dépenses nettes de S.I. en 2001 »

MRC	Municipalités	Population	Superficie	RFU	Dép. nettes SI / 100 000\$ RFU	Dép. incendie / dép. totales	S.S.I.
	Quant.	Nb habitants	Km <sup>2</sup>	\$	\$	%	Quant.
Arthabaska	24	65 711	1 902 540	2 587 730 230	159.47	8.29	11
Bécancour	12	19 740	1 321 812	1 279 474 136	82.98	5.23	7
La Matapédia	25	20 514	5 375 030	653 210 800	66.52	3.03	1
Le Granit	20	21 927	2 731 796	1 175 122 000	40.49	2.40	14
Le Haut-Saint-François	16	22 459	2 276 950	897 188 660	83.81	4.73	12
<b>L'Érable</b>	<b>11</b>	<b>25 024</b>	<b>1 291 883</b>	<b>844 146 420</b>	<b>86.06</b>	<b>3.13</b>	<b>9</b>
Maskinongé	13	24 191	1 899 700	940 258 000	65.63	3.52	11
Nicolet-Yamaska	18	23 901	1 002 782	1 087 169 836	59.80	3.85	8
<b>Ensemble du Québec</b>	<b>1 463</b>	<b>7 367 243</b>	<b>1 523 808 516</b>	<b>350 242 395 677</b>	<b>129.10</b>	<b>5.17</b>	<b>928</b>

Source : MRC de L'Érable

La sécurité incendie au Québec Quelques chiffres Édition 2001 M.S.P.

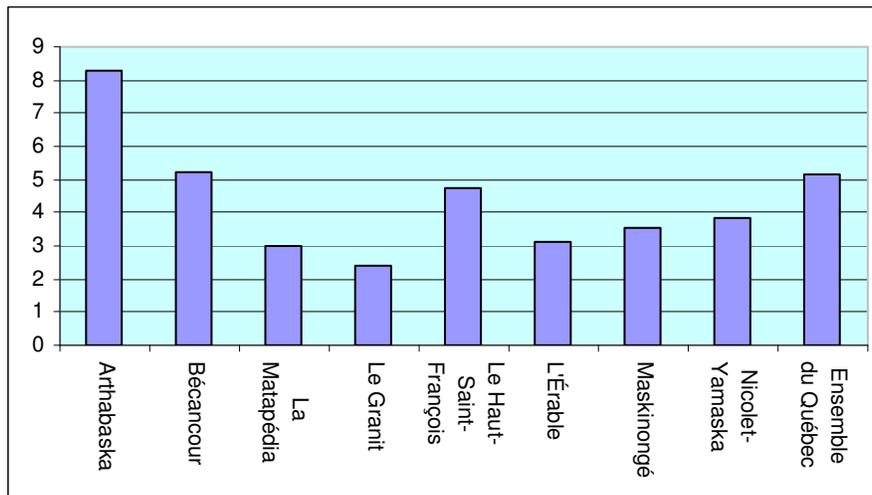
Figure 6 « Comparatif des dépenses nettes en sécurité incendie / 100 000\$ RFU en 2001 »



Source : MRC de L'Érable

La sécurité incendie au Québec Quelques chiffres Édition 2001 M.S.P.

Figure 7 « Comparatif du % dépenses incendie / dépenses nettes en 2001 »



Source : MRC de L'Érable  
*La sécurité incendie au Québec Quelques chiffres Édition 2001 M.S.P.*

La masse salariale, à l'échelle régionale, représentant tout près de 45% du budget total en sécurité incendie, il est donc pertinent d'évoquer certains éléments. Pour des fins de comparaison, les salaires ont été scindés en trois classes d'emploi soit pompier, officier et directeur. À la base de la hiérarchie, le pompier est l'employé qui exécute les tâches qui lui ont été assignées par son officier immédiat. C'est donc la classe d'emploi où l'on retrouve le plus de personnel. Au second niveau l'officier, responsable d'un groupe restreint d'employés, est un employé tacticien lors d'événement ainsi qu'une personne décisionnelle au premier degré. Au haut de l'échelle le directeur est le responsable du service de sécurité incendie dans tous les aspects que ceux-ci comportent : opérationnel, humain, matériel et financier. Par conséquent, il répond du directeur général/secrétaire-trésorier et même, dans les petites municipalités, directement du conseil municipal.

Pour en faciliter l'analyse et puisque dans la majorité des cas les classes se retrouvent subdivisées en trois secteurs activités, chaque classe d'emploi se retrouve sous ces trois aspects : l'intervention, l'entraînement et la garde. Pour ces faits et gestes, l'intervention est le secteur le plus visible. Lors d'appel d'urgence, le taux horaire intervention est généralement appliqué. Ce taux moyen pour la MRC se situant à 16,32 \$/h pour un pompier, à 18,54 \$/h pour un officier et à 20,63 \$/h pour les directeurs. Dans le deuxième secteur d'activités, l'entraînement regroupe de façon générale les activités de formation, d'entraînement ainsi que l'entretien préventif des équipements. Dans ce secteur le taux moyen se retrouve à 8,72 \$/h pour les pompiers, à 8,44 \$/h pour les officiers et à 10,88 \$/h pour les directeurs. La garde est un troisième secteur d'activités utilisé dans deux municipalités de la MRC. Ce taux est utilisé par les services de sécurité incendie lorsque les membres doivent demeurer disponibles, dans un périmètre donné ou un temps prescrit, à répondre à un appel d'urgence.

Ces taux qui sont hebdomadaires sont en moyenne de 116,33 \$/sem. pour un pompier, 121,50 \$/sem. pour un officier et de 128,00 \$/sem. pour les directeurs. Le Tableau 6 vous indique la moyenne, le minimum ainsi que le maximum des salaires dans la MRC de L'Érable selon les secteurs d'activités par grade d'emploi.

Tableau 6 « Taux horaire par classes d'emploi »

Classe d'emploi	Pompier			Officier			Directeur		
	moyen	minimum	maximum	moyen	minimum	maximum	moyen	minimum	maximum
Intervention	16.32 \$	10.00 \$	22.00 \$	18.54 \$	12.87 \$	27.00 \$	20.63 \$	12.87 \$	30.00 \$
Pratique	9.10 \$	3.33 \$	15.27 \$	9.18 \$	3.33 \$	23.61 \$	11.54 \$	3.33 \$	23.61 \$
Garde	116.33 \$			121.50 \$			128.00 \$		

Source : MRC de L'Érable 2002

## 3.1.2.1.1 INVERNESS

Les documents les plus anciens retrouvés jusqu'ici, au bureau de la municipalité d'Inverness, datent de 1993 au moment où la Corporation du Village d'Inverness prenait entente avec la municipalité de Saint-Jean-de-Brébeuf dans le cadre de la protection contre l'incendie. Le service de sécurité incendie d'Inverness existait bien au-delà de cette entente puisque leurs véhicules d'intervention ont été fabriqués en 1981 et celle-ci a renouvelé deux anciens véhicules du service. Il convient donc de prétendre que le service de sécurité incendie d'Inverness existait dans les années 1950. En 1998 le budget pour opérer le service de sécurité incendie était de 21 649 \$ et il est passé à 46 500 \$ en 2002 pour se situer à une moyenne annuelle de 39 000 \$. Une importante augmentation moyenne de 105 % sur les dépenses réelles effectuées au cours de la période quinquennale de référence.

Tableau 7 « Données financières d'Inverness »

	Moyenne	1998	1999	2000	2001	2002
<b>Dépenses totales de la municipalité</b>	970 033 \$	912 810 \$	890 383 \$	786 318 \$	1 255 668 \$	1 004 985 \$
<b>Dépenses en S.S.I.<sup>6</sup></b>	39 900 \$	21 649 \$	32 554 \$	34 014 \$	46 533 \$	46 500 \$
<b>Recettes en S.S.I.<sup>6</sup></b>	9 732 \$	16 667 \$	20 264 \$	750 \$	6 111 \$	4 870 \$
<b>Amortissement en S.S.I.<sup>6</sup></b>	6 488 \$			13 155 \$	3 155 \$	3 155 \$
<b>Frais de financement S.S.I.<sup>6</sup></b>	0 \$			0 \$	0 \$	0 \$
<b>Dépenses réelles en S.S.I.<sup>6</sup></b>	<b>30 411 \$</b>	<b>4 982 \$</b>	<b>12 290 \$</b>	<b>46 419 \$</b>	<b>43 577 \$</b>	<b>44 785 \$</b>
<b>Population</b>	848	875	855	855	841	841
<b>RFU<sup>7</sup></b>	41 815 651 \$	38 469 362 \$	39 304 208 \$	43 612 263 \$	43 846 211 \$	43 846 211 \$
Ratio réel S.S.I. <sup>6</sup> /dépenses totales	3.15%	0.55%	1.38%	5.90%	3.47%	4.46%
Augmentation	105.26%		146.69%	277.70%	-6.12%	2.77%
Dépenses S.S.I. <sup>6</sup> par 100 000\$ RFU <sup>7</sup>	70.44 \$	12.95 \$	31.27 \$	106.44 \$	99.39 \$	102.14 \$
Dépenses S.S.I. <sup>6</sup> par habitant	35.89 \$	5.69 \$	14.37 \$	54.29 \$	51.82 \$	53.25 \$

Source : MRC de L'Érable

## 3.1.2.1.2 LAURIEVILLE

Le 29 mai 1950, une demande est faite au conseil municipal de Somerset Nord, qui est aujourd'hui les municipalités de Laurierville, Notre-Dames-de-Lourdes, Paroisse de Plessisville et la Ville de Plessisville, pour installer un poste de pompiers et acheter les accessoires nécessaires. Le 6 juin suivant, l'autorisation est donnée. Il y aura donc construction d'une station de pompes avec séchoir électrique, construction d'un réservoir pour l'eau et achat de boyaux d'arrosage et autres accessoires pour Sainte-Julie. Après une quinzaine d'années, le 6 septembre 1966, le règlement (no. 163) est adopté pour l'organisation d'un service d'incendie commun entre la municipalité de Sainte-Julie et la municipalité de Laurierville. Le tout sera approuvé par le ministère des Affaires municipales et par la Commission municipale de Québec en date du 7 et du 10 novembre 1966. Le service existe donc sous sa forme actuelle depuis quarante-huit années. De 1998 à 2002 les ressources financières affectées au service de sécurité incendie sont de l'ordre de 52 500 \$ annuellement. La dépense par habitant est l'une des plus élevées de la MRC avec une moyenne de 38.35 \$. En plus du tableau ci-dessous, la municipalité de Laurierville a inscrit de façon récurrente à son budget, en plan d'immobilisation, 5 000 \$ en machinerie.

Tableau 8 « Données financières de Laurierville »

	Moyenne	1998	1999	2000	2001	2002
Dépenses totales de la municipalité	914 753 \$	831 127 \$	863 353 \$	1 070 204 \$	998 628 \$	810 455 \$
Dépenses en S.S.I. <sup>6</sup>	52 661 \$	46 183 \$	56 033 \$	59 255 \$	44 817 \$	50 540 \$
Recettes en S.S.I. <sup>6</sup>	820 \$	0 \$	2 031 \$	1 334 \$	736 \$	0 \$
Amortissement en S.S.I. <sup>6</sup>	13 619 \$			6 552 \$	17 152 \$	17 152 \$
Frais de financement S.S.I. <sup>6</sup>	3 790 \$			0 \$	0 \$	11 370 \$
Dépenses réelles en S.S.I. <sup>6</sup>	60 991 \$	46 183 \$	54 002 \$	64 473 \$	61 233 \$	79 062 \$
Population	1 583.5	1 631	1 586	1 586	1 581	1 581
RFU <sup>7</sup>	50 558 145 \$	47 088 632 \$	48 860 000 \$	50 620 771 \$	53 110 661 \$	53 110 661 \$
Ratio réel S.S.I. <sup>6</sup> /dépenses totales	6.74%	5.56%	6.25%	6.02%	6.13%	9.76%
Augmentation	15.10%		16.93%	19.39%	-5.03%	29.12%
Dépenses S.S.I. <sup>6</sup> par 100 000\$ RFU <sup>7</sup>	120.02 \$	98.08 \$	110.52 \$	127.36 \$	115.29 \$	148.86 \$
Dépenses S.S.I. <sup>6</sup> par habitant	38.35 \$	28.32 \$	34.05 \$	40.65 \$	38.73 \$	50.01 \$

Source : MRC de L'Érable

## 3.1.2.1.3 LYSTER

En 1954 le conseil de ville de Sainte-Anastasia, maintenant fusionnée à la municipalité de Lyster, accorde l'argent nécessaire pour l'organisation d'un service de protection contre les incendies. Douze

années plus tard, Lyster et Sainte-Anastasia, organisent en concert un service d'incendie. Les argents annuellement affectés au dossier de la sécurité incendie sont de l'ordre de 34 500 \$ pour les années 1998 à 2002. L'augmentation moyenne des budgets pour cette période est d'environ 30 %.

Tableau 9 « Données financières de Lyster »

	Moyenne	1998	1999	2000	2001	2002
<b>Dépenses totales de la municipalité</b>	1 053 320 \$	945 460 \$	986 586 \$	1 258 582 \$	1 052 343 \$	1 023 627 \$
<b>Dépenses en S.S.I.<sup>6</sup></b>	34 524 \$	22 834 \$	36 188 \$	25 157 \$	36 957 \$	39 795 \$
<b>Recettes en S.S.I.<sup>6</sup></b>	968 \$	0 \$	0 \$	0 \$	4 842 \$	0 \$
<b>Amortissement en S.S.I.<sup>6</sup></b>	13 316 \$			13 075 \$	13 437 \$	13 437 \$
<b>Frais de financement S.S.I.<sup>6</sup></b>	6 954 \$			4 452 \$	8 538 \$	7 872 \$
<b>Dépenses réelles en S.S.I.<sup>6</sup></b>	<b>43 380 \$</b>	<b>22 834 \$</b>	<b>36 188 \$</b>	<b>42 684 \$</b>	<b>54 090 \$</b>	<b>61 104 \$</b>
<b>Population</b>	1 665	1 790	1 715	1 715	1 615	1 615
<b>RFU<sup>7</sup></b>	57 787 298 \$	48 748 988 \$	51 911 665 \$	57 830 387 \$	65 222 724 \$	65 222 724 \$
Ratio réel S.S.I. <sup>6</sup> /dépenses totales	4.12%	2.42%	3.67%	3.39%	5.14%	5.97%
Augmentation	29.03%		58.48%	17.95%	26.72%	12.97%
Dépenses S.S.I. <sup>6</sup> par 100 000\$ RFU <sup>7</sup>	73.40 \$	46.84 \$	69.71 \$	73.81 \$	82.93 \$	93.69 \$
Dépenses S.S.I. <sup>6</sup> par habitant	26.01 \$	12.76 \$	21.10 \$	24.89 \$	33.49 \$	37.84 \$

Source : MRC de L'Érable

## 3.1.2.1.4 NOTRE-DAME-DE-LOURDES

Le conseil concrétise, en 1949, un désir vieux depuis 1935, soit de se doter d'un service de sécurité incendie. C'est donc le 1<sup>er</sup> mai 1950 que les premiers investissements ont lieu. Depuis, le service dessert en plus de sa municipalité un léger territoire de la Ville de Princeville. Les argents affectés annuellement au dossier de la sécurité incendie sont de l'ordre de 21 000 \$ pour les années 1998 à 2002. L'augmentation moyenne des budgets pour cette période est d'environ 28 %.

Tableau 10 « Données financières de Notre-Dames-de-Lourdes »

	Moyenne	1998	1999	2000	2001	2002
<b>Dépenses totales de la municipalité</b>	524 336 \$	406 267 \$	341 550 \$	449 761 \$	390 103 \$	1 033 998 \$
<b>Dépenses en S.S.I.<sup>6</sup></b>	20 945 \$	12 728 \$	17 171 \$	13 203 \$	20 720 \$	32 687 \$
<b>Recettes en S.S.I.<sup>6</sup></b>	713 \$	699 \$	1 567 \$	0 \$	799 \$	500 \$
<b>Amortissement en S.S.I.<sup>6</sup></b>	3 671 \$			6 210 \$	4 802 \$	0 \$
<b>Frais de financement S.S.I.<sup>6</sup></b>	0 \$			0 \$	0 \$	0 \$
<b>Dépenses réelles en S.S.I.<sup>6</sup></b>	<b>20 791 \$</b>	<b>12 029 \$</b>	<b>15 604 \$</b>	<b>19 413 \$</b>	<b>24 723 \$</b>	<b>32 187 \$</b>
<b>Population</b>	741	736	752	752	730	730
<b>RFU<sup>7</sup></b>	21 952 844 \$	22 201 166 \$	20 787 108 \$	20 879 396 \$	22 948 276 \$	22 948 276 \$
Ratio réel S.S.I. <sup>6</sup> /dépenses totales	4.26%	2.96%	4.57%	4.32%	6.34%	3.11%
Augmentation	27.92%		29.72%	24.41%	27.35%	30.19%
Dépenses S.S.I. <sup>6</sup> par 100 000\$ RFU <sup>7</sup>	94.04 \$	54.18 \$	75.07 \$	92.98 \$	107.73 \$	140.26 \$
Dépenses par habitant	28.17 \$	16.34 \$	20.75 \$	25.82 \$	33.87 \$	44.09 \$

Source : MRC de L'Érable

## 3.1.2.1.5 PLESSISVILLE (PAROISSE)

Le service de sécurité incendie de Plessisville Paroisse remonte à l'année 1911 anciennement Somerset Nord. La ville et la paroisse partageaient alors le même service de protection contre l'incendie. C'est dans les années 1950 que le service de sécurité incendie pris un tournant important par l'acquisition du premier camion incendie. Ce n'est qu'à l'année 1992 que la municipalité de Plessisville Paroisse créa son propre service de sécurité incendie, distinct de celui de Plessisville Ville. La construction de la caserne terminée en août 1992, Plessisville Paroisse vivait pleinement son autonomie dans le secteur de l'incendie. Un service de sécurité relativement jeune mais pour lequel les montants dégagés sont près des moyennes régionales.

Tableau 11 « Données financières de Plessisville (Paroisse) »

	Moyenne	1998	1999	2000	2001	2002
<b>Dépenses totales de la municipalité</b>	1 490 851 \$	1 427 410 \$	1 364 759 \$	1 663 818 \$	1 507 276 \$	1 490 992 \$
<b>Dépenses en S.S.I.<sup>6</sup></b>	61 875 \$	51 205 \$	59 714 \$	55 747 \$	61 548 \$	70 492 \$
<b>Recettes en S.S.I.<sup>6</sup></b>	6 274 \$	6 420 \$	14 599 \$	1 493 \$	8 857 \$	0 \$
<b>Amortissement en S.S.I.<sup>6</sup></b>	9 000 \$			7 845 \$	9 577 \$	9 577 \$
<b>Frais de financement S.S.I.<sup>6</sup></b>	0 \$			0 \$	0 \$	0 \$
<b>Dépenses réelles en S.S.I.<sup>6</sup></b>	<b>58 867 \$</b>	<b>44 785 \$</b>	<b>45 115 \$</b>	<b>62 099 \$</b>	<b>62 268 \$</b>	<b>80 069 \$</b>
<b>Population</b>	2 688	2 768	2 728	2 728	2 648	2 648
<b>RFU<sup>7</sup></b>	87 724 967 \$	80 995 218 \$	87 429 098 \$	86 571 862 \$	91 814 329 \$	91 814 329 \$
Ratio réel S.S.I. <sup>6</sup> /dépenses totales	3.94%	3.14%	3.31%	3.73%	4.13%	5.37%
Augmentation	16.81%		0.74%	37.65%	0.27%	28.59%
Dépenses S.S.I. <sup>6</sup> par 100 000\$ RFU <sup>7</sup>	66.73 \$	55.29 \$	51.60 \$	71.73 \$	67.82 \$	87.21 \$
Dépenses S.S.I. <sup>6</sup> par habitant	21.85 \$	16.18 \$	16.54 \$	22.76 \$	23.52 \$	30.24 \$

Source : MRC de L'Érable

## 3.1.2.1.6 PLESSISVILLE (VILLE)

Comme mentionné au point 3.1.2.1.5 le service de sécurité incendie ne dessert la Ville de Plessisville que depuis douze ans, mais depuis quelques années, celle-ci fournit un service de base en sécurité incendie aux municipalités de Sainte-Sophie-d'Halifax et de Saint-Pierre-Baptiste. Vous pouvez remarquer que les recettes en sécurité incendie sont les plus importantes dans la MRC, à l'exception de Saint-Ferdinand. Une relation directe des contrats de fourniture de service. Plessisville Ville a de plus inscrite, dans son plan immobilisation une dépense de 7 600 \$ en machinerie pour l'année 2002 et 500 000 \$ pour la construction ou l'amélioration d'une caserne.

Tableau 12 « Données financières de Plessisville (Ville) »

	Moyenne	1998	1999	2000	2001	2002
<b>Dépenses totales de la municipalité</b>	7 778 645 \$	6 815 931 \$	6 921 030 \$	8 067 652 \$	8 918 113 \$	8 170 500 \$
<b>Dépenses en S.S.I.<sup>6</sup></b>	211 860 \$	166 143 \$	153 112 \$	165 645 \$	230 583 \$	298 100 \$
<b>Recettes en S.S.I.<sup>6</sup></b>	27 258 \$	25 838 \$	23 103 \$	38 921 \$	30 126 \$	18 300 \$
<b>Amortissement en S.S.I.<sup>6</sup></b>	17 425 \$			17 667 \$	17 309 \$	17 300 \$
<b>Frais de financement S.S.I.<sup>6</sup></b>	443 \$			451 \$	479 \$	400 \$
<b>Dépenses réelles en S.S.I.<sup>6</sup></b>	<b>186 180 \$</b>	<b>140 305 \$</b>	<b>130 009 \$</b>	<b>144 842 \$</b>	<b>218 245 \$</b>	<b>297 500 \$</b>
<b>Population</b>	6 828.5	7 151	6 810	6 810	6 847	6 847
<b>RFU<sup>7</sup></b>	199 283 943 \$	192 393 784 \$	194 669 920 \$	201 223 810 \$	204 066 101 \$	204 066 101 \$
Ratio réel S.S.I. <sup>6</sup> /dépenses totales	2.36%	2.06%	1.88%	1.80%	2.45%	3.64%
Augmentation	22.77%		-7.34%	11.41%	50.68%	36.31%
Dépenses S.S.I. <sup>6</sup> par 100 000\$ RFU <sup>7</sup>	92.89 \$	72.93 \$	66.78 \$	71.98 \$	106.95 \$	145.79 \$
Dépenses S.S.I. <sup>6</sup> par habitant	27.06 \$	19.62 \$	19.09 \$	21.27 \$	31.87 \$	43.45 \$

Source : MRC de L'Érable

## 3.1.2.1.7 PRINCEVILLE

Bien qu'il existait auparavant un service de protection contre l'incendie, ce n'est qu'au début de 1940 que le service de sécurité incendie se structura. En 1943 les élus ont réservé des fonds pour la construction d'une caserne et l'acquisition d'équipements. Depuis, les dépenses affectées au service de protection contre l'incendie sont de 151 310 \$ pour les années 1998 à 2002. Le Tableau 13 « Données financières de Princeville » permet d'apprécier, avec plus de justesse, la croissance du budget en sécurité incendie.

Tableau 13 « Données financières de Princeville »

	Moyenne	1998	1999	2000	2001	2002
<b>Dépenses totales de la municipalité</b>	5 047 804 \$	4 679 240 \$	4 263 743 \$	5 496 214 \$	5 392 672 \$	5 407 152 \$
<b>Dépenses en S.S.I.<sup>6</sup></b>	151 310 \$	118 348 \$	127 323 \$	151 798 \$	153 578 \$	172 542 \$
<b>Recettes en S.S.I.<sup>6</sup></b>	19 882 \$	18 038 \$	18 038 \$	20 566 \$	29 566 \$	13 200 \$
<b>Amortissement en S.S.I.<sup>6</sup></b>	7 622 \$			4 107 \$	18 759 \$	0 \$
<b>Frais de financement S.S.I.<sup>6</sup></b>	6 694 \$			0 \$	6 509 \$	13 574 \$
<b>Dépenses réelles en S.S.I.<sup>6</sup></b>	<b>133 426 \$</b>	<b>100 310 \$</b>	<b>109 285 \$</b>	<b>135 339 \$</b>	<b>149 280 \$</b>	<b>172 916 \$</b>
<b>Population</b>	6 049.5	5 793	5 750	5 750	6 349	6 349
<b>RFU<sup>7</sup></b>	184 334 140 \$	171 566 289 \$	179 726 571 \$	187 886 579 \$	191 245 631 \$	191 245 631 \$
Ratio réel S.S.I. <sup>6</sup> /dépenses totales	2.63%	2.14%	2.56%	2.46%	2.77%	3.20%
Augmentation	14.73%		8.95%	23.84%	10.30%	15.83%
Dépenses S.S.I. <sup>6</sup> par 100 000\$ RFU <sup>7</sup>	71.96 \$	58.47 \$	60.81 \$	72.03 \$	78.06 \$	90.42 \$
Dépenses S.S.I. <sup>6</sup> par habitant	22.12 \$	17.32 \$	19.01 \$	23.54 \$	23.51 \$	27.24 \$

Source : MRC de L'Érable

## 3.1.2.1.8 SAINTE-SOPHIE-D'HALIFAX

La municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax ne s'est jamais dotée d'un service de sécurité incendie. Elle s'est assurée d'avoir un service via une municipalité voisine qui possédait son propre service de sécurité incendie. C'est en 1949 qu'on retrouve les premières informations d'une entente de fourniture de service. L'analyse des données financières nous porte à croire que la décision d'opter pour une fourniture de service fut la bonne. La municipalité aurait affecté des sommes importantes, bien au-delà de la moyenne régionale, pour créer et maintenir son propre service de sécurité incendie.

Tableau 14 « Données financières de Sainte-Sophie-d'Halifax »

	Moyenne	1998	1999	2000	2001	2002
<b>Dépenses totales de la municipalité</b>	477 461 \$	557 758 \$	409 238 \$	422 550 \$	516 911 \$	480 848 \$
<b>Dépenses en S.S.I.<sup>6</sup></b>	18 016 \$	20 182 \$	16 873 \$	11 004 \$	16 185 \$	28 000 \$
<b>Recettes en S.S.I.<sup>6</sup></b>	197 \$	0 \$	0 \$	0 \$	987 \$	0 \$
<b>Amortissement en S.S.I.<sup>6</sup></b>	0 \$			0 \$	0 \$	0 \$
<b>Frais de financement S.S.I.<sup>6</sup></b>	0 \$			0 \$	0 \$	0 \$
<b>Dépenses réelles en S.S.I.<sup>6</sup></b>	<b>18 251 \$</b>	<b>20 182 \$</b>	<b>16 873 \$</b>	<b>11 004 \$</b>	<b>15 198 \$</b>	<b>28 000 \$</b>
<b>Population</b>	657	658	662	662	652	652
<b>RFU<sup>7</sup></b>	24 359 201 \$	21 622 524 \$	22 102 121 \$	25 041 744 \$	26 514 807 \$	26 514 807 \$
Ratio réel S.S.I. <sup>6</sup> /dépenses totales	3.82%	3.62%	4.12%	2.60%	2.94%	5.82%
Augmentation	17.79%		-16.40%	-34.78%	38.11%	84.23%
Dépenses S.S.I. <sup>6</sup> par 100 000\$ RFU <sup>7</sup>	75.31 \$	93.34 \$	76.34 \$	43.94 \$	57.32 \$	105.60 \$
Dépenses S.S.I. <sup>6</sup> par habitant	27.81 \$	30.67 \$	25.49 \$	16.62 \$	23.31 \$	42.94 \$

Source : MRC de L'Érable

## 3.1.2.1.9 SAINT-FERDINAND

Saint-Ferdinand, qui regroupe aujourd'hui les municipalités de Bernierville, Saint-Ferdinand d'Halifax et Vianney, démontre par certaines recherches que l'organisation de sécurité incendie débuta vers 1932. Ce n'est que vingt années plus tard que le service s'organise par l'achat d'équipement pour combattre les incendies. En 1956 le conseil discute de plans et devis pour la construction d'une caserne. Depuis 31 ans, jusqu'à la création de la nouvelle municipalité de Saint-Ferdinand, le service de sécurité incendie était partagé entre les municipalités de Bernierville, Halifax-Sud et Irlande-Sud. Au cours des années 1998 à 2002 l'étude financière des coûts du service de sécurité incendie démontre le plus faible ratio sur l'ensemble du territoire de la MRC de L'Érable, entre les dépenses totales de la municipalité et les dépenses en sécurité incendie soit 2%. La dépense réelle en sécurité incendie, pour les cinq années de référence, représente 44,77 \$ du 100 000 \$/RFU soit une fois de plus 58 % de moins que la moyenne régionale.

Tableau 15 « Données financières de Saint-Ferdinand »

	Moyenne	1998	1999	2000	2001	2002
<b>Dépenses totales de la municipalité</b>	2 239 579 \$	1 925 013 \$	2 104 722 \$	2 469 682 \$	2 234 682 \$	2 463 795 \$
<b>Dépenses en S.S.I.<sup>6</sup></b>	79 444 \$	60 532 \$	104 122 \$	97 150 \$	60 554 \$	55 950 \$
<b>Recettes en S.S.I.<sup>6</sup></b>	36 087 \$	35 656 \$	76 036 \$	56 676 \$	12 067 \$	0 \$
<b>Amortissement en S.S.I.<sup>6</sup></b>	10 967 \$			11 327 \$	10 248 \$	11 327 \$
<b>Frais de financement S.S.I.<sup>6</sup></b>	0 \$			0 \$	0 \$	0 \$
<b>Dépenses réelles en S.S.I.<sup>6</sup></b>	<b>46 155 \$</b>	<b>24 876 \$</b>	<b>28 086 \$</b>	<b>51 801 \$</b>	<b>58 735 \$</b>	<b>67 277 \$</b>
<b>Population</b>	2 776	2 927	2 825	2 825	2 727	2 727
<b>RFU<sup>7</sup></b>	103 237 167 \$	104 948 687 \$	102 381 672 \$	102 729 444 \$	103 063 016 \$	103 063 016 \$
Ratio réel S.S.I. <sup>6</sup> /dépenses totales	2.02%	1.29%	1.33%	2.10%	2.63%	2.73%
Augmentation	31.32%		12.90%	84.44%	13.39%	14.54%
Dépenses S.S.I. <sup>6</sup> par 100 000\$ RFU <sup>7</sup>	44.77 \$	23.70 \$	27.43 \$	50.42 \$	56.99 \$	65.28 \$
Dépenses S.S.I. <sup>6</sup> par habitant	16.60 \$	8.50 \$	9.94 \$	18.34 \$	21.54 \$	24.67 \$

Source : MRC de L'Érable

## 3.1.2.1.10 SAINT-PIERRE-BAPTISTE

La municipalité de Saint-Pierre-Baptiste ne s'est jamais pourvue de son propre service de sécurité incendie. C'est à l'année 1965 qu'il semble avoir eu une première entente de fourniture avec la municipalité d'Inverness, si on peut ainsi dire. Depuis, plusieurs services de sécurité incendie ont desservi le territoire de Saint-Pierre-Baptiste, et aujourd'hui la municipalité a signé une entente de fourniture de service avec le service de sécurité incendie de Plessisville Ville. La municipalité utilise en moyenne 2.32% de ses dépenses totales en sécurité incendie. Les dépenses ont donc fluctué suivant les divers contrats de desserte incendie. Les dépenses réelles moyennes se situent à tout près de 13 000 \$.

Tableau 16 « Données financières de Saint-Pierre-Baptiste »

	Moyenne	1998	1999	2000	2001	2002
Dépenses totales de la municipalité	565 583 \$	477 936 \$	580 695 \$	619 725 \$	550 260 \$	599 300 \$
Dépenses en S.S.I. <sup>6</sup>	14 801 \$	7 462 \$	17 441 \$	15 396 \$	11 367 \$	15 000 \$
Recettes en S.S.I. <sup>6</sup>	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Amortissement en S.S.I. <sup>6</sup>	0 \$			0 \$	0 \$	0 \$
Frais de financement S.S.I. <sup>6</sup>	0 \$			0 \$	0 \$	
Dépenses réelles en S.S.I. <sup>6</sup>	13 333 \$	7 462 \$	17 441 \$	15 396 \$	11 367 \$	15 000 \$
Population	507.5	489	508	508	507	507
RFU <sup>7</sup>	24 863 888 \$	24 726 950 \$	23 954 510 \$	25 856 353 \$	24 890 814 \$	24 890 814 \$
Ratio réel S.S.I. <sup>6</sup> /dépenses totales	2.32%	1.56%	3.00%	2.48%	2.07%	2.50%
Augmentation	31.95%		133.73%	-11.73%	-26.17%	31.96%
Dépenses S.S.I. <sup>6</sup> par 100 000\$ RFU <sup>7</sup>	53.69 \$	30.18 \$	72.81 \$	59.54 \$	45.67 \$	60.26 \$
Dépenses S.S.I. <sup>6</sup> par habitant	26.38 \$	15.26 \$	34.33 \$	30.31 \$	22.42 \$	29.59 \$

Source : MRC de L'Érable

## 3.1.2.1.11 VILLEROY

La municipalité de Villeroy fut détruite en 1921 par un incendie de forêt. Malgré cet événement malheureux ce n'est qu'en 1967 que la municipalité fait l'acquisition de son premier camion incendie. Depuis, une collaboration mutuelle s'est installée entre la municipalité de Villeroy et celle Notre-Dame-de-Lourdes. Les coûts du service de sécurité incendie sont en moyenne supérieurs à la moyenne régionale. Le nombre peu élevé d'habitants ainsi qu'une richesse foncière peu élevée expliquent cette supériorité des coûts.

Tableau 17 « Données financières de Villeroy »

	Moyenne	1998	1999	2000	2001	2002
<b>Dépenses totales de la municipalité</b>	390 139 \$	358 060 \$	375 494 \$	395 958 \$	395 331 \$	425 852 \$
<b>Dépenses en S.S.I.<sup>6</sup></b>	16 317 \$	9 536 \$	12 762 \$	11 691 \$	24 690 \$	16 125 \$
<b>Recettes en S.S.I.<sup>6</sup></b>	1 158 \$	0 \$	0 \$	714 \$	5 078 \$	0 \$
<b>Amortissement en S.S.I.<sup>6</sup></b>	3 840 \$			3 380 \$	8 139 \$	0 \$
<b>Frais de financement S.S.I.<sup>6</sup></b>	0 \$			0 \$	0 \$	0 \$
<b>Dépenses réelles en S.S.I.<sup>6</sup></b>	<b>16 106 \$</b>	<b>9 536 \$</b>	<b>12 762 \$</b>	<b>14 357 \$</b>	<b>27 751 \$</b>	<b>16 125 \$</b>
<b>Population</b>	510	556	493	493	527	527
<b>RFU<sup>7</sup></b>	16 534 394 \$	13 796 247 \$	17 056 235 \$	16 971 786 \$	17 423 850 \$	17 423 850 \$
Ratio réel S.S.I. <sup>6</sup> /dépenses totales	4.10%	2.66%	3.40%	3.63%	7.02%	3.79%
Augmentation	24.43%		33.83%	12.50%	93.29%	-41.89%
Dépenses S.S.I. <sup>6</sup> par 100 000\$ RFU <sup>7</sup>	96.07 \$	69.12 \$	74.82 \$	84.59 \$	159.27 \$	92.55 \$
Dépenses S.S.I. <sup>6</sup> par habitant	31.08 \$	17.15 \$	25.89 \$	29.12 \$	52.66 \$	30.60 \$

Source : MRC de L'Érable

### 3.1.2.2 Humaines

Les ressources humaines réfèrent au nombre, à la préparation ainsi qu'à l'organisation du travail des pompiers et des membres des services de sécurité incendie sur les lieux d'un sinistre. Chacun de ces aspects comporte un certain nombre de facettes qui doivent être prises en compte dans la planification d'une intervention. C'est avec ces différents aspects qu'il est possible d'apprécier l'efficacité de ces ressources et ainsi explorer des pistes d'amélioration.

#### 3.1.2.2.1 LE NOMBRE D'INTERVENANTS

Ainsi, la considération du nombre de pompiers à déployer sur la scène d'un incendie donne lieu à l'examen successif des aspects suivants :

***Le nombre minimal de pompiers nécessaires pour une attaque à l'intérieur d'un bâtiment.***

La norme NFPA 1500 *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie* établit clairement que quatre pompiers constituent un minimum pour effectuer une attaque intérieure et des opérations de sauvetage. Cette prescription est reprise dans le projet de norme NFPA 1710 *Standard for the Organization and Deployment of Fire Suppression, Emergency Medical Operations and Special Operations to the Public by Career Fire Departments* et dans le projet de norme NFPA 1720 *Standard on Volunteer Fire Service Deployment*. Une décision rendue le 5 décembre 1996 par le Bureau de révision de la Commission de la santé et de la sécurité du travail a confirmé l'opportunité de retenir cette norme, et ce, même si elle n'est pas adoptée par règlement. Tant pour assurer la propre sécurité du personnel d'intervention que pour garantir les chances de succès de l'ensemble de l'opération, rien ne devrait donc être tenté à l'intérieur d'un bâtiment en flammes avant que les quatre premiers pompiers ne soient arrivés sur les lieux. Le Tableau 18 résume l'effectif disponible dans chaque service de sécurité incendie du territoire.

Tableau 18 « Effectif des services de sécurité incendie desservant le territoire »

Service	Directeurs		Officiers		Pompiers		Total		Total
	T. Plein	T. Part.	T. Plein	T. Part.	T. Plein	T. Part.	T. Plein	T. Part.	
S.S.I.R.É. (administration)	1	0	1	0	0	0	2		2
S.S.I.R.É. Inverness	0	0	0	4	0	16	0	20	20
S.S.I.R.É. Laurierville	0	0	0	4	0	18	0	22	22
S.S.I.R.É. Lyster	0	0	0	5	0	10	0	15	15
S.S.I.R.É. Notre-Dame-de-Lourdes	0	0	0	3	0	6	0	9	9
S.S.I.R.É. Plessisville (Paroisse)	0	0	0	5	0	17	0	22	22
S.S.I. Plessisville (Ville)	1	0	1	5	0	16	2	21	23
S.S.I. Princeville	1	0	0	8	0	15	1	23	24
S.S.I.R.É. Saint-Ferdinand	0	0	0	5	0	16	0	21	21
S.S.I.R.É. Villeroy	0	0	0	4	0	8	0	12	12
Total :	3	0	2	43	0	122	5	165	170

Source : MRC de L'Érable 2007

### ***Le nombre minimal de pompiers nécessaires pour assurer une force de frappe appropriée***

Quant au nombre minimal de pompiers nécessaires pour assurer une force de frappe appropriée, il peut être fixé à l'aide de la nomenclature des tâches critiques qui doivent normalement être accomplies sur les lieux d'un incendie. Inspiré du projet de norme NFPA 1710, du modèle ontarien et du *Tableau d'intervention efficace* développé par le Service d'inspection des assureurs incendie et reflétant les pratiques en vigueur dans les principales organisations de sécurité incendie du Canada et des États-Unis, le Tableau 19 présente, en fonction des actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction, un exemple de méthode de travail prévoyant l'effectif généralement considéré comme optimal pour effectuer une intervention dans un bâtiment constituant un risque faible.

Il faut noter que cet effectif a été établi en fonction d'interventions de combat contre l'incendie dans des secteurs desservis par un réseau d'approvisionnement en eau, où il n'est pas nécessaire de procéder au transport de l'eau. Du personnel supplémentaire devra normalement être prévu pour le fonctionnement de chacun des camions-citernes ou des équipements destinés, en milieu rural, au pompage de l'eau à partir d'une autre source d'approvisionnement qu'un réseau d'aqueduc et à son acheminement sur les lieux de l'incendie. La norme NFPA 1142 *Standard on Water Supplies for Suburban and Rural Fire Fighting* propose différentes stratégies à cet effet.

Tableau 19 « Effectif minimum et actions nécessaires aux opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment constituant un risque faible »

Activités	Nombre de pompiers	Nombre cumulatif	Objectif
Direction des opérations	1	1	Analyser la situation
Fonctionnement de l'autopompe	1	2	Établir l'alimentation en eau
Recherche et sauvetage	2	4	Sauver les personnes en danger / Attaque rapide
Utilisation des équipements et accessoires nécessaires	2	6	Ventiler le bâtiment
Établissement d'une ligne d'attaque	2	8	Confiner l'incendie dans le lieu d'origine – Protection de l'équipe de sauvetage et d'attaque
Établissement d'une ligne de protection / Équipe de sauvetage rapide	2	10	Prêter assistance aux équipes dans la zone dangereuse

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

### **Le recours à du renfort ou à du personnel de relève**

La détermination du nombre d'intervenants doit tenir compte d'un éventuel besoin de recourir à du renfort, lors d'alertes subséquentes, ou à du personnel de relève. Étant donné les délais que cela implique, on ne doit cependant pas compter sur une deuxième alerte ou sur les ressources offertes par l'entraide municipale afin d'assurer le nombre de pompiers nécessaires pour déployer la force de frappe initiale. Pourtant cette situation est une réalité de la majorité des services de sécurité incendie du territoire de la MRC de L'Érable.

La réquisition de ressources supplémentaires d'un même service de sécurité incendie ou de celui d'une localité voisine exige, au préalable, la planification des modalités de redéploiement des ressources en pareil cas, de manière à continuer d'assurer une couverture adéquate de l'ensemble du territoire. Cette culture de planification lors d'entraide se retrouve, aux regards des autres services de sécurité incendie, dans quelques services marginaux. Pourtant le recours à l'entraide ponctuelle prévue à l'article 33 de la Loi sur la sécurité incendie ne devrait être envisagée que dans des situations exceptionnelles, que le processus régional de planification n'aurait pu anticiper.

***Le nombre de pompiers nécessaires dans un service afin d'assurer en tout temps l'acheminement de l'effectif minimum d'intervention***

L'acheminement d'un effectif minimum destiné à assurer une force de frappe appropriée à un niveau de risque donné ne peut être obtenu que si l'on puisse compter sur un bassin de pompiers disponibles et dont le temps de déplacement vers le lieu de l'incendie sera compatible avec le temps de réponse escompté. Pour les services de pompiers à temps partiel, le fait de s'en remettre à un ratio prédéterminé de personnes présumées disponibles en fonction d'un effectif total peut conduire à des résultats aléatoires pour quelques parties du territoire ou lors de certaines périodes de l'année.

La cueillette de données a permis de situer, à l'aspect du déploiement des ressources en fonction du temps de réponse, chaque service de sécurité incendie. Des périodes précises ont permis d'établir un portrait de la disponibilité des pompiers de chaque service de sécurité incendie. Individuellement les casernes de Inverness, Laurierville, Paroisse de Plessisville, de Lyster, de Saint-Ferdinand du S.S.I.R.É. et les services de sécurité incendie des villes de Plessisville et de Princeville sont en mesure à s'assurer, dans 90 % des cas, un déploiement, lorsque requis, de 8 à 10 pompiers dans un délai de quinze minutes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. (Voir carte 7.) À l'opposé, une situation précaire existe dans les municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes et Villeroy, où le déploiement de huit pompiers ne se concrétise qu'à 70 % des événements. Malgré ces statistiques pour certains services de sécurité incendie, un réaménagement du nombre de pompiers appelés permettrait d'augmenter le nombre d'intervenants disponibles dans un délai de quinze minutes sans au plus accroître l'effectif de la brigade.

Tableau 20 « Ressources alertées actuellement »

S.S.I.		Alarmes incendie	Feu de cheminée	Commerces	Édifices publics	Industries	Bâtiments agricoles	Résidences
Inverness	Pompiers alertés	20	20	20	20	20	20	20
	Véhicules / type	autopompe + citerne						
Laurierville	Pompiers alertés	10	10	22	22	22	22	22
	Véhicules / type	Autopompe + citerne						
Lyster	Pompiers alertés	15	15	15	15	15	15	15
	Véhicules / type	Autopompe + citerne						
Notre-Dame-de-Lourdes	Pompiers alertés	9	9	9	9	9	9	9
	Véhicules / type	Autopompe + citerne						
Plessisville, Paroisse	Pompiers alertés	6	6	22	22	22	22	22
	Véhicules / type	Autopompe + citerne						
Plessisville, Ville	Pompiers alertés	10	10	15	15	15	15	10
	Véhicules / type	Autopompe + Pompe-échelle						
Princeville	Pompiers alertés	10	10	24	24	24	24	24
	Véhicules / type	Autopompe + citerne						
Saint-Ferdinand	Pompiers alertés	21	21	21	21	21	21	21
	Véhicules / type	Autopompe + citerne						
Villeroy	Pompiers alertés	12	12	12	12	12	12	12
	Véhicules / type	autopompe						

Source : S.S.I. respectifs

### 3.1.2.2.2 LA PRÉPARATION DES INTERVENANTS

L'efficacité d'une intervention est fortement conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie. Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation reçue par les pompiers, l'entraînement auquel les membres du service de sécurité incendie sont régulièrement soumis ainsi que l'existence et la mise à jour, au sein de l'organisation, de plans d'intervention.

#### **La formation des pompiers**

Tout service d'incendie devra avoir un programme de formation et d'entraînement adapté aux tâches que ses membres accomplissent, sans égard à la fréquence de réalisation de celles-ci puisque les risques pour la santé ou la sécurité des pompiers demeurent sensiblement les mêmes, peu importe le contexte municipal dans lequel ceux-ci sont appelés à travailler.

D'ailleurs, la Loi sur la santé et la sécurité du travail prévoit qu'un employeur doit assurer une formation, un entraînement et une supervision appropriés afin que la travailleuse ou le travailleur ait l'habileté et les connaissances nécessaires pour accomplir son travail de façon sécuritaire.

Le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit des exigences minimales de formation pour le personnel des services municipaux de sécurité incendie. Son entrée en vigueur se fait progressivement depuis le 1er septembre 2004. Les pompiers en poste avant le 17 septembre 1998 ne sont pas visés par les nouvelles exigences de formation s'ils exercent le même emploi. Ainsi, un pompier engagé avant le 17 septembre 1998 et qui est nommé officier d'intervention après cette date est visé par le règlement. Il en va de même s'il a changé de service de sécurité incendie depuis le 17 septembre 1998.

Le fait que des pompiers ne soient pas visés par le règlement ne veut pas dire qu'ils n'ont pas à suivre de formation. C'est en effet la responsabilité de la municipalité, par l'entremise du directeur du service de sécurité incendie, de s'assurer que ses pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire. Cette responsabilité lui incombe en tant qu'employeur en vertu de l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1)

Tableau 21 « Exigences de formation des membres du S.S.I. »

Catégories d'emploi	Strates de population desservie			
	- de 5000	5000 à - de 25 000	25 000 à 200 000	+ de 200 000
<b>Pompier</b>	<i>Pompier I</i> (en cours d'emploi)	<i>Pompier I</i> (en cours d'emploi)	<i>Pompier II</i> (en cours d'emploi)	DEP <sup>8</sup> (à l'embauche)
<b>Officier d'intervention</b>	<i>Officier non urbain</i> (en cours d'emploi)	<i>Officier I</i> (en cours d'emploi)	<i>Officier I</i> (en cours d'emploi)	<i>Officier I</i> (à la nomination)
<b>Officier supérieur</b>	<i>Officier non urbain</i> (en cours d'emploi)	<i>Officier I</i> (en cours d'emploi)	<i>Officier II</i> (en cours d'emploi)	<i>Officier II</i> (en cours d'emploi)
<b>Directeur</b>	<i>Officier non urbain</i> (en cours d'emploi)	<i>Officier I</i> (en cours d'emploi)	<i>Officier II</i> (en cours d'emploi)	<i>Officier II</i> (en cours d'emploi)
<b>Préventionniste</b>	AEC <sup>9</sup> <i>Prévention en sécurité incendie</i> (obligatoire le 1 <sup>er</sup> septembre 2004)			

Source : Site web du M.S.P.

<sup>8</sup> DEP : diplôme d'études professionnelles *Intervention en sécurité incendie*

<sup>9</sup> AEC : attestation d'études collégiales

Du point de vue du règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal le Tableau 22 indique la formation des pompiers reconnue sur le territoire de la MRC de L'Érable. Ce dernier vous donnera une appréciation du niveau de formation de chaque caserne lors d'une mise à jour du recensement en 2007. La situation continue d'évoluer de façon importante puisque chaque S.S.I. détient un budget en formation.

**Tableau 22 « Formation reconnue par le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un S.S.I. municipal »**

Caserne	Séances d'entraînement Heures-pompier/année	Nombre total de pompiers	Nombre embauché avant 1998	Pompier formé P1 ou niveau 1	Officier formé Officier I ou Officier non-urbain
S.S.I.R.É. administration		2	2	2	2
S.S.I.R.É. Inverness	30	20	8	0	2
S.S.I.R.É. Laurierville	24	22	12	4	4
S.S.I.R.É. Lyster	20	15	8	0	3
S.S.I.R.É. Notre-Dame-de-Lourdes	20	9	6	0	0
Plessisville (Ville)	48	23	4	14	6
S.S.I.R.É. Plessisville (Paroisse)	48	22	3	7	6
Princeville	36	24	12	6	1
S.S.I.R.É. Saint-Ferdinand	36	21	13	0	1
S.S.I.R.É. Villeroy	40	12	8	0	1
<b>Total :</b>	<b>298</b>	<b>170</b>			

Source : MRC de L'Érable 2007

### **L'entraînement**

Le travail d'intervention en sécurité incendie requiert de la part de chaque individu, la maîtrise de connaissances et d'habiletés particulières, ainsi que la réalisation de la part du groupe de standards élevés en matière de coordination. Afin de maintenir constantes ces conditions, un service municipal doit voir à l'entraînement régulier de son personnel.

La norme NFPA 1500 *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie* établit la fréquence des séances d'entraînement. Il y est notamment mentionné, au chapitre 5.3, que la fréquence du programme d'entraînement consiste en un nombre suffisant d'exercices afin de maintenir les compétences du personnel d'un service de sécurité incendie susceptible d'être appelé à combattre un incendie. Un nombre d'heures supplémentaires est toutefois recommandé lorsqu'une municipalité possède des équipements particuliers ou lorsqu'elle offre des services spécialisés. Un programme d'entraînement, inscrit dans la section « Planification, mise en œuvre et coûts », devra tenir compte des risques particuliers à chaque milieu, en prévoyant notamment

des exercices de simulation inspirés du contenu des plans d'intervention préparés pour les bâtiments susceptibles de présenter des difficultés pour les combattants contre l'incendie. Chaque service de sécurité incendie de la MRC alloue, en moyenne, 32 heures-homme / année à des séances d'entraînement (Tableau 22)

### ***Les plans d'intervention***

Les plans d'intervention ont pour objet de planifier, pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention, les stratégies qui permettront d'éviter l'improvisation sur les lieux d'un incendie. Ils contiennent des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers reliés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se retrouver sur les lieux selon les heures du jour ou le temps de l'année. Les plans d'intervention constituent donc une source de renseignements des plus importantes pour l'officier qui effectue l'analyse de la situation lors d'un incendie. Les procédures de préparation d'un plan d'intervention sont décrites à la norme NFPA 1620 Pre-Incident Planning.

Les services de sécurité incendie de Plessisville, Princeville et le SSIRÉ, ont tous établis des plans d'intervention soit respectivement 10, 10 et 22 au moment du recensement. Malgré le fait que la norme NFPA 1620 n'a pas été utilisée comme outil de référence, ces documents demeurent toutefois un outil informationnel de premier ordre.

### ***L'organisation du travail***

L'organisation du travail sur le théâtre d'un incendie constitue le dernier aspect associé à l'efficacité du personnel d'intervention. Elle réfère à la fonction de commandement dans le contexte d'interventions de combat contre l'incendie, aux directives et aux procédures encadrant la conduite des opérations ainsi qu'aux mesures et aux conditions entourant la sécurité des pompiers. Pour gérer efficacement une intervention, il est important de s'appuyer sur un système de commandement clairement défini, applicable à tous les types de situation. Cela permet d'établir une structure et une coordination de la gestion des opérations d'urgence. Chaque service de sécurité de la MRC de L'Érable a adopté une structure incluant des niveaux hiérarchiques. Leur organigramme est majoritairement constitué d'un chef pompier, d'un assistant-chef et de lieutenants. Le recensement a permis d'inventorier Plessisville Ville comme la seule à disposer de directives et de procédures en sécurité incendie.

En ce qui concerne la sécurité des pompiers, il faut savoir que la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1) demande à chaque employeur et aux travailleurs de rechercher et de mettre en application des moyens pour améliorer les conditions de santé et de sécurité du travail. La loi fait également mention des outils pour y arriver.

Le premier de ces outils, le programme de prévention, est obligatoire pour tous les services de sécurité incendie. Il consiste en une planification d'activités visant à éliminer ou à contrôler les dangers auxquels sont confrontés les travailleurs et à établir des moyens à cet effet. Plessisville Ville, qui détient une structure plus élaborée, est la seule à avoir mis sur pied un programme de prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles. La mise en place de la structure organisationnelle, incluse dans les mesures prévues, permettra la mise en place d'un programme de santé sécurité sur l'ensemble du territoire de la MRC.

Une synthèse des problématiques soulevées lors de l'étude se retrouve dans le tableau ci-dessous. Les localités de petite taille sont confrontées à diverses difficultés en particulier le recrutement, étant plus difficile dans ces secteurs, notamment dû au phénomène démographique cité à la section 2. Le recrutement étant ardu, l'augmentation de l'effectif ne devient donc pas une mesure pour contrer la disponibilité des pompiers à répondre lors d'une intervention. Malgré ces éléments, une action a été incluse à la section 4 dans l'objectif de freiner cette conjoncture.

Tableau 23 « Disponibilités des ressources humaines »

Service de sécurité incendie	Nombre de pompiers	Pompiers disponibles		Difficultés de recrutement
		Jour	Soir	
S.S.I.R.É. administration	2	2	2	
S.S.I.R.É. Inverness	20	8	10	
S.S.I.R.É. Laurierville	22	8	10	
S.S.I.R.É. Lyster	15	8	10	<b>X</b>
S.S.I.R.É. Notre-Dame-de-Lourdes	9	6	6	<b>X</b>
S.S.I.R.É. Plessisville (Paroisse)	22	8	10	
Plessisville (Ville)	23	18	18	
Princeville	24	15	18	
S.S.I.R.É. Saint-Ferdinand	21	8	10	
S.S.I.R.É. Villeroy	12	7	8	<b>X</b>

Source : MRC de L'Érable 2007

### 3.1.2.3 Ressources matérielles

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est finalement déterminé par le type et l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers. Un service de sécurité incendie doit disposer des véhicules et des accessoires nécessaires, en s'assurant que la fabrication, l'utilisation et l'entretien de ceux-ci respectent les standards conçus à cette fin. L'annexe B comprend une liste des principales normes applicables à ce chapitre. Une attention particulière doit être accordée aux véhicules d'intervention, de pompage et de transport de l'eau, surtout lorsque l'on considère que le système de classement des municipalités utilisé pour la tarification d'assurance incendie comporte des standards assez stricts à cet égard.

#### 3.1.2.3.1 CASERNE

L'emplacement des casernes d'incendie est une information primordiale qui permet de mesurer la couverture des risques en fonction des rayons d'intervention des équipements. L'exercice effectué par la MRC a permis de connaître les diverses caractéristiques des casernes. De plus certains secteurs de la MRC ont révélé par ce même travail une problématique de couverture en temps réponse.

En premier lieu le Tableau 24 vous permettra d'identifier les casernes ainsi que leurs caractéristiques particulières, tandis que la Carte 8 les positionnera dans l'espace. Les rayons d'action vous permettront de visualiser les secteurs déficients. Au moment d'analyser cette dernière carte, le comité de sécurité incendie avait statué un temps de mobilisation moyen de 5 minutes pour tous les services de sécurité incendie du territoire de la MRC de L'Érable. Ce tampon permet aux pompiers de recevoir l'appel, de se rendre à la caserne pour quitter celle-ci avec les véhicules du service en direction de l'événement. Comme mentionné dans le paragraphe précédent les périmètres d'urbanisation de Sainte-Sophie-d'Halifax et de Saint-Pierre-Baptiste sont au-delà du rayon de 15 minutes. Une situation où une attention toute particulière est requise dans l'application des objectifs. De plus, étant conscient de certaines contraintes dans différentes casernes, les mesures prévues dans ce premier schéma n'incluent aucune mesure spécifique à ces contraintes. Celles-ci ne modifiant pas le temps de réponse, d'autres mesures nécessitant des investissements importants seront beaucoup plus efficaces en terme de résultats pour la protection du public que l'injection de mesures dans une vision d'aplanir ces contraintes.

Tableau 24 « Emplacement et description des casernes »

Service de sécurité incendie	No caserne	Adresse	Section garage		Bureau	Toilette	Salle de cours	Contraintes <sup>10</sup>
			Nb	Nb				
			baies	portes				
Inverness	58	333 Gosford	2	2	Oui	Oui	Oui	Disponibilité de l'eau à la caserne <sup>11</sup>
Laurierville	72	146 Rue Grenier	2	2	Oui	Oui		Espaces d'entreposage limités
								Manœuvre d'entrée/sortie
								Aménagement par rapport aux besoins
Lyster	65	155 Charest	3	2	Oui	Oui	Oui	Manœuvre d'entrée/sortie
Notre-Dame-de-Lourdes	80	842 Ancienne route de l'église	2	2		Oui	Oui	Disponibilité de l'eau à la caserne
Plessisville (Ville)	40	1470 Saint-Édouard	2	2		Oui		Espaces d'entreposage limités
								Manœuvre d'entrée/sortie
								Aménagement par rapport aux besoins
Plessisville (Paroisse)	45	290 route 165 Sud	3	3	Oui	Oui	Oui	
Princeville	33	50 Saint-Jacques Ouest	3	2	Oui	Oui	Oui	Espaces d'entreposage limités
								Manœuvre d'entrée/sortie
								Aménagement par rapport aux besoins
Saint-Ferdinand	13	821 Principale	2	2		Oui	Oui	Manœuvre d'entrée/sortie
Villeroy	85	339 route Principale	2	2	Oui	Oui		Aménagement par rapport aux besoins
<b>Total :</b>	<b>9</b>		<b>21</b>	<b>19</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	

Source : MRC de L'Érable 2002

<sup>10</sup> Les contraintes inscrites dans cette colonne n'imputent aucun délai supplémentaire au temps de réponse des services de sécurité incendie.

<sup>11</sup> La quantité d'eau disponible en caserne n'est pas suffisante pour approvisionner les réservoirs vides des véhicules d'intervention.

### 3.1.2.3.2 ÉQUIPEMENTS

Les tenues de combat sont des équipements vitaux pour la sécurité des pompiers. Les services de sécurité incendie ont respecté la politique de renouvellement des habits de combat de la Commission de la santé et de la sécurité au travail (C.S.S.T.) et ainsi, tous les pompiers disposent d'un habit de protection.

L'appareil de protection respiratoire isolant autonome (A.P.R.I.A.) est un équipement complémentaire à la tenue de combat du pompier. Suivant les prescriptions de la norme NFPA 1500 section 8.4, au premier stade d'une intervention un minimum de quatre pompiers doivent être présents et prêts à intervenir en cas de besoin. Il est donc impératif que chaque service et chaque caserne de sécurité incendie dispose d'un minimum de quatre A.P.R.I.A. pour, au minimum, tenter un sauvetage ou une attaque intérieure. Il faut noter que chaque A.P.R.I.A. est inspecté (banc d'essai) annuellement par un technicien certifié. De plus, à la section 7.13 de cette même norme, chaque membre du service de sécurité incendie doit utiliser un avertisseur personnel de détresse (A.P.D.) lorsque celui-ci se trouve dans une zone où il compromet sa sécurité. Le tableau 25 est une synthèse des équipements ayant réussi les divers essais disponibles dans chaque service de sécurité incendie.

Comme stipulé dans le paragraphe précédent, les A.P.R.I.A., ainsi que l'outillage et l'équipement qui peuvent être utilisés par le service doivent être inspectés hebdomadairement et mis à l'essai au moins une fois par année. Certains équipements (A.P.R.I.A., véhicules, tuyaux d'incendie) font donc l'objet d'essai annuel tel que demandé par les divers organismes (fabricants, ministère et normes)

Tableau 25 « Équipements d'intervention »

Service de sécurité incendie	Nombre de pompiers	Habits de combat	A.P.R.I.A. <sup>12</sup>	Cylindres de recharge	A.P.D. <sup>13</sup>	Ventilateurs	Génératrices	Pompes portatives <sup>14</sup>	Bassins		Programme d'entretien et de vérif.
									Quant.	volume <sup>15</sup>	
S.S.I.R.É. administration	2	2									
S.S.I.R.É. Inverness	20	20	4	8	4	0	1	3	2	13 600 litres	Oui
S.S.I.R.É. Laurierville	22	22	6	10	6	1	1	2	3	20 500 litres	Oui
S.S.I.R.É. Lyster	15	15	4	8	4	2	1	1	1	6 800 litres	Oui
S.S.I.R.É. Notre-Dame-de-Lourdes	9	11	4	6	4	1	1	2	1	6 800 litres	Oui
S.S.I.R.É. Plessisville (Paroisse)	22	22	8	12	8	1	1	2	2	13 600 litres	Oui
S.S.I.R.É. Saint-Ferdinand	21	21	4	14	4	1	1	1	1	13 600 litres	Oui
S.S.I.R.É. Villerooy	12	12	4	4	4	1	1	2	1	6 800 litres	Oui
Plessisville (Ville)	23	23	13	30	13	2	3	2	1	6 800 litres	Oui
Princeville	24	24	10	14	10	1	1	2	1	13 600 litres	Oui
<b>Total:</b>	<b>170</b>	<b>172</b>	<b>58</b>	<b>108</b>	<b>58</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>17</b>	<b>13</b>		<b>9</b>

Source : MRC de L'Érable 2007

### 3.1.2.3.3 VÉHICULES

Cette section vise essentiellement à fournir un portrait du rendement des véhicules d'intervention et des véhicules munis de pompes utilisées par les services de sécurité incendie pour la lutte contre l'incendie, ainsi que pour le sauvetage des personnes et la protection des biens sur le territoire de la MRC de L'Érable.

Ces véhicules, utilisés par les services de sécurité incendie, constituent un investissement à long terme de grande importance et d'une nécessité absolue pour la population qu'ils desservent. Puisqu'il s'agit d'équipements de base d'un service de sécurité incendie, il convient de procéder à un examen approfondi de ces équipements. C'est pourquoi, toutes les municipalités se sont prêtées, au cours de l'automne 2002 puis à chaque année subséquente, à l'exercice d'évaluation des véhicules et de rendement des pompes. Il est à noter que le but des épreuves était de s'assurer que les véhicules et les pompes rencontrent un standard minimal reconnu par le milieu. Les épreuves ont été effectuées en conformité avec la norme CAN/ULC-S-515 « Norme sur les engins automobiles de lutte contre l'incendie » et la NFPA 1911 « Standard for Service Tests of Fire Pump Systems on Fire Apparatus ».

<sup>12</sup> Appareil de protection respiratoire isolant autonome.

<sup>13</sup> Avertisseur personnel de détresse.

<sup>14</sup> Chaque service de sécurité incendie possède, au minimum, une pompe portative de 1 500 l/min

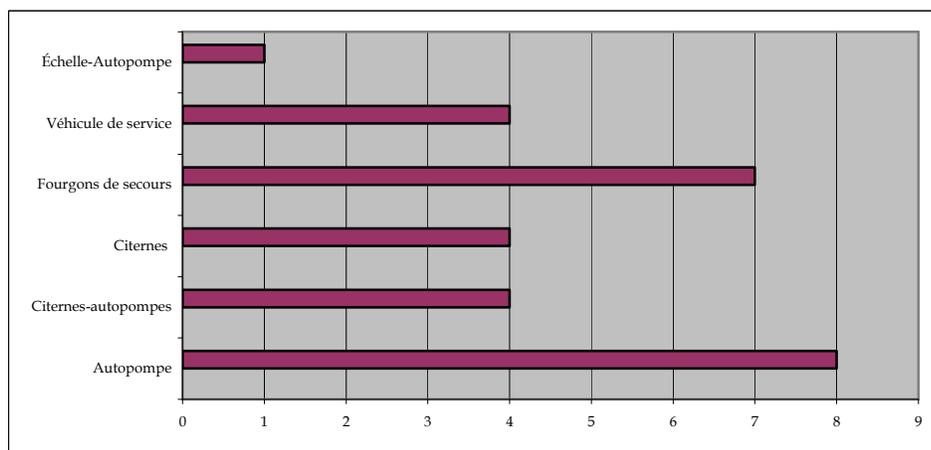
<sup>15</sup> Volume total des bassins.

Les trois services de sécurité incendie du territoire de la MRC de L'Érable possèdent vingt-huit véhicules d'intervention. Cette flotte de véhicules est composée de : (Voir carte 9)

8 Autopompes;	4 Citernes-autopompes;
4 Citernes;	7 Fourgons de secours;
4 Véhicules de service;	1 Échelle-autopompe.

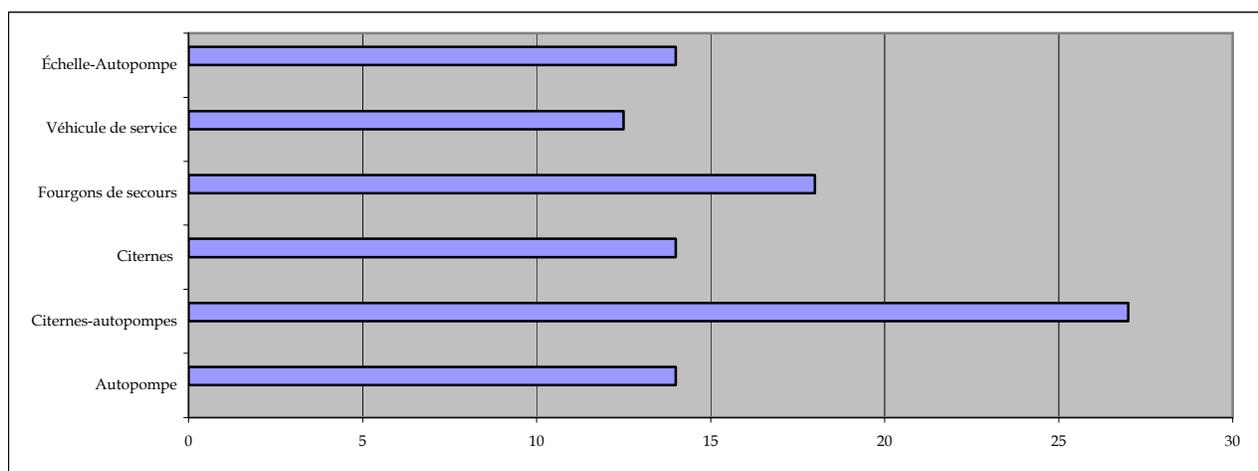
Dans le Tableau 26, vous trouverez la répartition des véhicules selon les municipalités, l'année du véhicule, sa capacité de pompage nominale ainsi que la quantité d'eau du réservoir. De plus, vous trouverez les graphiques représentant le nombre de véhicules selon leur usage (Figure 8), l'âge moyen des véhicules (Figure 9) et le nombre de pompes par débit nominal (Figure 10)

Figure 8 « Types de véhicule d'intervention »



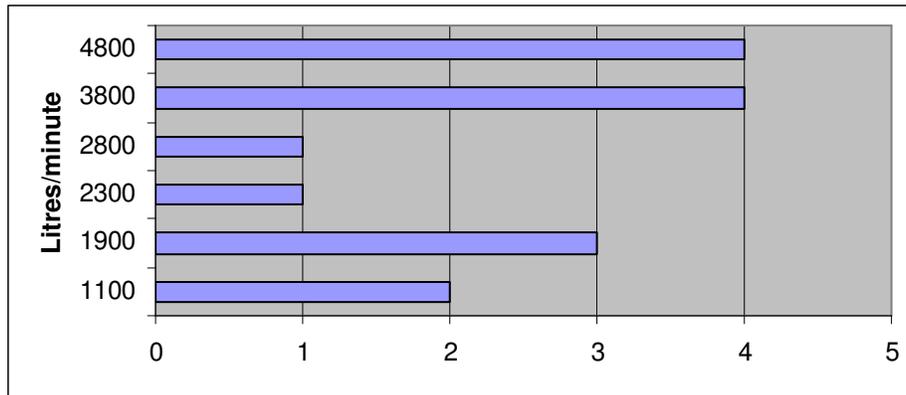
Source : MRC de L'Érable 2002

Figure 9 « Âge moyen des véhicules »



Source : MRC de L'Érable 2002

Figure 10 « Nombre de pompes par débits nominaux »



Source : MRC de L'Érable 2002

Le C.G.I. (anciennement le Groupe Technique des Assureurs, G.T.A.) a présenté une règle d'évaluation concernant les véhicules de protection contre l'incendie afin de faciliter le classement d'assurance. Les véhicules âgés de 15 ans et plus, pour les municipalités de 5 000 à 25 000 habitants, et ceux de 20 ans et plus, pour les municipalités de moins de 5 000 habitants, ne seront plus reconnus pour fins de classement d'assurance si le C.G.I. applique cette nouvelle règle.

Suite aux épreuves de route, tous les véhicules, excluant l'unité 1145 (Argo), ont réussi les épreuves d'accélération, de vitesse et de freinage. Lors des épreuves de pesée du recensement initial, quatre véhicules avaient une surcharge de moins de 10 %. Une surcharge mineure qui demande si possible des correctifs de répartition des équipements sur d'autres véhicules. Depuis ce temps, on a apporté soit les correctifs nécessaires aux véhicules non conformes ou on a procédé à leur remplacement.

Tableau 26 « Répartition des véhicules selon les municipalités »

Municipalité	Numéro du véhicule	Type	Année	Débit nominal (litres/min)	Réservoir (litres)	Débit de vidange <sup>16</sup> (litres/min)
Inverness	258	Autopompe	1981	2 800	2 300	
	6058	Citerne autopompe	1981	2 300	6 800	1 511
Laurierville	672	Autopompe	2000	4 800	4 100	
	6072	Citerne	2000		12 300	4490
	572	Fourgon	1984			
Lyster	665	Autopompe	2000	4 800	4 100	
	6065	Citerne autopompe	1978	1 100	6 800	2 331
	565	Fourgon	1981			
Notre-Dame-de-Lourdes	280	Citerne autopompe	1979	1 900	6 800	2 092
	6080	Citerne	2008		11 400	4 500
Plessisville (Paroisse)	245	Autopompe	2007	5 675	4540	
	6045	Citerne	1999		11 400	4 500
	545	Fourgon	1985			
	1145	Véhicule de service	1989			
	8045	Véhicule de service	2000			
Plessisville (Ville)	340	Autopompe échelle	1993	5 675	1 362	
	640	Autopompe	2001	4 800	2 000	
	140	Véhicule de service	1996			
Princeville	633	Autopompe	2000	4 800	3 600	
	6033	Citerne autopompe	2007	4 800	11 400	4 500
	1033	Fourgon	2002			
	833	Fourgon	1998			
Saint-Ferdinand	6013	Citerne	2005		11 400	4 500
	213	Autopompe	1975	3 800	2 300	
	513	Fourgon	1995			
	1813	Embarcation motorisée				
Villeroy	285	Autopompe	1990	3 800	4 500	
	585	Fourgon	1979			

Source : MRC de L'Érable 2007

<sup>16</sup> Débit calculé lors d'essais.

Il est à noter que plusieurs véhicules n'ont pas d'information sur la charge maximale des essieux. Par conséquent, il est impossible de connaître l'état de surcharge du véhicule. Pour ces véhicules, si la volonté est de garder à moyen ou long terme ces véhicules dans le créneau de l'urgence, une inspection plus approfondie devra être effectuée. L'objectif de celle-ci sera de connaître la charge axiale maximale que peut supporter l'essieu avant et arrière. De plus, la mise en place d'un plan de remplacement et d'entretien des équipements dans la section 4, inclut le remplacement des véhicules selon des priorités stratégiques.

Tous les camions-pompe ont réalisé annuellement des tests de performances de pompage selon les normes. Ils rencontrent donc les débits requis inscrits sur l'homologation U.L.C. ou, en l'absence de celle-ci, les débits pour lesquels la pompe a été construite.

Puisque les municipalités ont été sensibilisées de l'état du parc roulant lors de l'étude initiale, quelques changements ont été apportés au cours des dernières années sur l'ensemble de la flotte. La Ville de Plessisville a remplacé complètement ses véhicules pour n'utiliser que deux véhicules dont une pompe-échelle et une autopompe. Dans le secteur de St-Ferdinand et de Princeville les camions-citernes en surcharge ont été remplacés, dans chaque secteur respectif, par un véhicule neuf construit pour le transport d'eau. Enfin le camion-citerne de la Paroisse de Plessisville a été déplacé à la caserne de Notre-Dame-de-Lourdes. Un nouveau camion-citerne a été mis en service afin de remplacer celui de la caserne de la Paroisse Plessisville. Ce dernier changement a permis de déplacer l'ancienne autopompe-citerne de la Paroisse de Plessisville dans l'objectif d'utiliser une pompe qui répond aux normes à Notre-Dame-de-Lourdes. Le gain obtenu dans Paroisse de Plessisville est d'opérer aujourd'hui avec un camion-citerne de 11 400 litres dans sa zone de desserte incendie.

De plus, le S.S.I.R.É. possède plusieurs véhicules de première intervention dont l'année de fabrication excède 15 ans. Dans cette optique le S.S.I.R.É. fera effectuer une attestation de performance sur les véhicules munis d'une pompe dès de la première année à la mise en place du schéma de couverture de risques.

### 3.1.2.4 Disponibilité de l'eau

La disponibilité en eau et la fiabilité de son approvisionnement ont une influence directe sur l'efficacité de l'intervention. Le débit d'eau nécessaire à l'extinction varie en fonction du bâtiment impliqué dans un incendie. Il existe à cet effet différentes formules permettant d'évaluer le débit d'eau nécessaire. Il est donc important que le service de sécurité incendie possède une bonne connaissance du réseau d'alimentation en eau et de sa capacité dans les différentes parties du territoire. Il est également essentiel que la municipalité ait un programme d'entretien et de vérification de son réseau. De même, tous les poteaux d'incendie devraient être numérotés et identifiés par un code de couleur correspondant au débit disponible. Dans la MRC, la norme NFPA 291 *Recommended Practice for Fire Flow Testing and Marking of Hydrants*, servira de référence à cet effet.

Sur le territoire de la MRC de L'Érable neuf municipalités possèdent un réseau d'approvisionnement en eau. Ceux-ci couvrent, en partie ou en totalité, les périmètres d'urbanisation et, pour la majorité des poteaux d'incendie qui y sont attachés, aucun débit n'était connu par les membres des travaux publics ou du service de sécurité incendie. La MRC de L'Érable s'est donc tournée vers une firme spécialisée pour effectuer, sur l'ensemble des réseaux d'alimentation en eau à l'exception de celui de Princeville où des données étaient déjà disponibles, une étude afin d'établir les débits disponibles de chaque poteau d'incendie de même que leur anomalie. Le Tableau 27 résume les résultats de l'étude et les cartes 11a à 11h positionnent dans l'espace ces différents éléments d'information. Il est à noter que la municipalité de Saint-Ferdinand possède deux périmètres d'urbanisation.

Tableau 27 « Réseaux d'approvisionnement en eau »

Municipalité	Capacité 45000 litres	Programme d'inspection	Fréquence inspection	Dossier inspection	Poteaux avec code	% bâtiments desservis	Nb poteaux avec pression < 140 kPa	Nb poteaux débit < 1 500 l/min
Inverness								
Laurierville	Oui	Oui	Bi-annuelle	Non	Non	65	0	0
Lyster	Oui	Non		Non	Non	63	0	3
Notre-Dame-de-Lourdes								
Plessisville (Paroisse)	Oui	Oui	Bi-annuelle	Non	Non	77	0	0
Plessisville (Ville)	Oui	Oui	Bi-annuelle	Oui	Oui	100	19	7
Princeville	Oui	Oui	Bi-annuelle	Oui	Oui	58	0	1
Sainte-Sophie-d-Halifax	Non	Oui	Annuelle	Non	Non	20	0	2
Saint-Ferdinand	Oui	Oui	Bi-annuelle	Oui	Non	35	0	0
Saint-Pierre-Baptiste	Non	Non		Non	Non	0	0	1
Villerooy	Oui	Oui	Bi-annuelle	Non	Non	24	0	5
<b>Total :</b>	<b>7</b>	<b>7</b>		<b>2</b>	<b>0</b>		<b>19</b>	<b>16</b>

Source : MRC de L'Érable 2002

Lorsque le réseau d'approvisionnement en eau ne peut suffire aux besoins ou qu'il ne dessert l'ensemble du territoire, il devient nécessaire d'aménager des points d'eau où pourront se ravitailler les camions-citernes. Ces points d'eau devraient être accessibles en tout temps et situés à une distance raisonnable des risques à couvrir afin d'assurer un débit d'eau approprié. Les services de sécurité incendie ont recensé plus de 140 points d'eau sur tout le territoire de la MRC. De ce nombre, moins de 40 % ne sont pas accessibles en hiver. La carte 12 positionne les différents points d'eau sur le territoire. Lors du recensement, il a été constaté que le service de sécurité incendie de Princeville n'utilise aucun point d'eau et qu'il n'a recours qu'aux poteaux d'incendie pour ravitailler les camions-citernes, ce qui explique une présence nulle des points sur leur territoire local. Afin d'assurer un débit d'eau minimal de façon ponctuelle, les services de sécurité incendie utilisent le plan d'entraide afin d'obtenir l'aide d'un deuxième camion-citerne lors d'un incendie de bâtiment. Les cartes 12a à 12i permettent, avec le déploiement actuel des ressources, d'identifier les secteurs où l'approvisionnement en eau procure au minimum un débit de 1 500 L/min. Il est important de préciser que tous les points d'eau actuellement utilisés par les S.S.I. à l'exception de six bornes sèches situées dans les municipalités de la paroisse de Plessisville, Inverness et Saint-Pierre Baptiste, ne sont pas aménagés. Même si ces points d'eau sont accessibles à l'année, il est possible que, selon certaines périodes de l'année (particulièrement durant la saison hivernale) le délai nécessaire à l'installation d'une pompe servant au remplissage des camions-citernes soit augmenté. Cette situation peut provoquer dans certaines situations, une rupture au niveau de l'alimentation en eau lors du combat de l'incendie. L'aménagement des points d'eau qui sera réalisé suite à l'étude prévue aux plans de mise en œuvre, permettra de cibler les points d'eau qui seront aménagés afin d'optimiser l'alimentation en eau sur le territoire de la MRC.

Tableau 28 « Recensement et évaluation des points d'eau »

Municipalité	Nombre de points d'eau	Nb. avec prise d'eau sèche	Nb. avec réserve 30 000 litres	Nombre accessible		Nb. avec périodes débit insuffisant
				Hiver	Été	
Inverness	21	2	8	9	9	9
Laurierville	7	0	2	3	4	0
Lyster	3	0	1	0	3	0
Notre-Dame-de-Lourdes	14	0	0	7	7	0
Plessisville (Ville)	0	0	0		0	0
Plessisville (Paroisse)	36	3	1	27	9	0
Princeville	0	0	0	0	0	0
Sainte-Sophie-d'Halifax	10	0	0	10	10	0
Saint-Ferdinand	15	0	1	15	15	2
Saint-Pierre-Baptiste	26	1	0	21	23	0
Villeroy	16	0	10	5	10	5
<b>Total :</b>	<b>148</b>	<b>6</b>	<b>23</b>	<b>96</b>	<b>88</b>	<b>16</b>

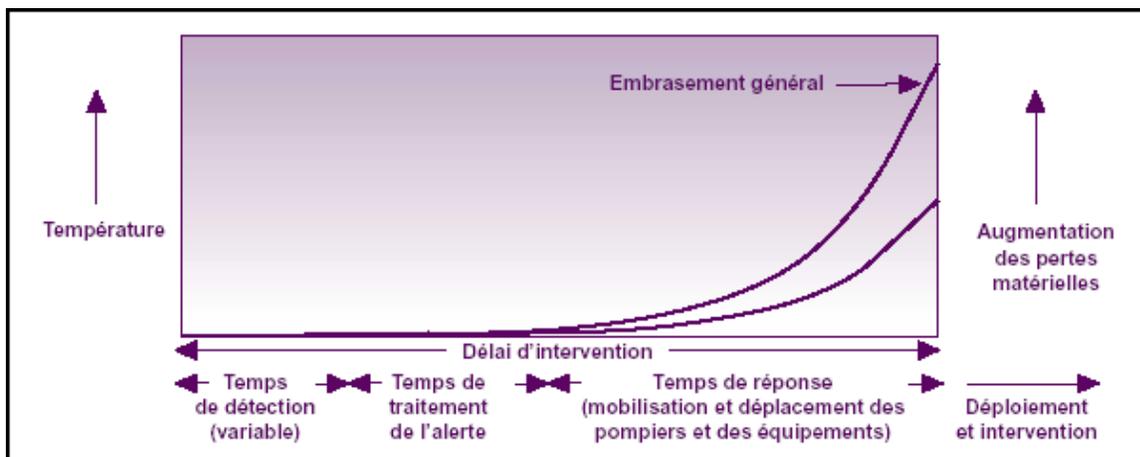
Source : MRC de L'Érable 2007

### 3.1.2.5 Système d'alerte et de mobilisation

Les systèmes d'alerte et de mobilisation ont une grande influence sur le temps de réponse. Ceux-ci représentent la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au service de sécurité incendie et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie. Il est généralement reconnu, dans le milieu de la sécurité incendie, qu'un temps de réponse inférieur à dix minutes constitue un délai favorisant l'efficacité d'une intervention.

Les autorités municipales sont bien avisées, si elles veulent atteindre l'objectif 2 des orientations, de considérer, au tout premier chef, le système de réception et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie (centre d'appel 911). Celui-ci permet à une organisation de secours d'exercer un contrôle sur une partie du délai d'intervention qui ne relève habituellement pas de son ressort mais qui ne manque jamais d'avoir son importance sur le déploiement des ressources. La période de traitement et d'acheminement de l'alerte au service de sécurité incendie se situe en effet sur la portion de la courbe de progression de l'incendie qui est la plus déterminante à la fois quant à la quantité des ressources qu'il faudra déployer et quant à l'importance des pertes qui seront éventuellement déplorées. D'une certaine façon, chacune des minutes épargnées pendant ce laps de temps permet au service de secours d'étendre son rayon d'action sur le terrain et améliore d'autant ses chances d'arriver sur les lieux du sinistre avant l'embrassement général. (Figure 11)

Figure 11 « Progression d'un incendie et séquence des événements »



Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Cet aspect de la mobilisation des ressources d'urgence a récemment été analysé par le Comité national sur la révision des services préhospitaliers d'urgence. Rappelant que les services 911 sont essentiels à la chaîne d'intervention préhospitalière, le Comité précise que 85% de la population québécoise est couverte par un tel système, même si cette couverture ne représente que 35% du territoire. Il déplore toutefois ce que maints acteurs du domaine de la sécurité incendie ont déjà eu l'occasion de constater, soit des difficultés d'intégration et de compréhension des rôles réciproques des divers intervenants ainsi qu'une absence quasi systématique de protocoles d'entente entre les centres 911 et les centrales de coordination des services d'urgence. Dans ce contexte, le Comité recommande que le mode de traitement et les protocoles de transfert d'appels du centre 911 vers les centres de communication santé soient uniformes et respectent les normes et standards établis par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Un premier pas en ce sens a consisté à s'assurer que le système de réception et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie respecte les principales exigences prévues à la norme NFPA 1221 « *Installation, Maintenance and Use of Emergency Services Communications Systems* ». La MRC de L'Érable étant la première MRC à obtenir une délégation de compétence en matière de 911, tous ont maintenant recours à un service de répartition incendie et à un centre d'appel 911 unique pour l'ensemble du territoire de la MRC, qui inclut les prescriptions de cette norme dans les dispositions contractuelles la liant au fournisseur de service. Outre l'harmonisation des équipements et des procédures que cela implique, le respect de ces standards est de nature à faire profiter les organisations de secours et les citoyens en général des plus récents progrès technologiques dans le domaine des communications, lesquels ont amélioré considérablement l'efficacité et la rapidité des interventions. Cela a également contribué à la normalisation des protocoles de transfert d'appels entre les intervenants des milieux de la sécurité incendie, de la police et de la santé.

Les tableaux 29 et 30 sont un résumé des systèmes de télécommunication utilisés par les services de sécurité incendie. Ceux-ci utilisent une fréquence régionale pour communiquer avec la centrale de répartition incendie ainsi que pour communiquer avec les autres services de sécurité incendie de la MRC lors d'entraide. Cette fréquence ne relève pas de la MRC de L'Érable ni d'une municipalité de celle-ci. Depuis la mise en place du S.S.I.R.É., tous les pompiers des trois S.S.I. ont un téléavertisseur et la fréquence commune utilisée par l'ensemble des S.S.I. est exclusive à l'incendie. Aucun autre service d'urgence ne croise ce système de télécommunication. Enfin seul le S.S.I. de Princeville a conservé son numéro à 7 chiffres comme autre mode de réception des alertes incendie.

Tableau 29 « Système de communication »

Service de sécurité incendie	Système de communication	Nombre de véhicules avec radio	Zone de réception inadéquate		Fréquence exclusive	Fréquence commune	Liens radio central
			Radio	Téléavertisseur			
SSIRÉ (casernes)							
S.S.I.R.É. Inverness	Oui	2	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
S.S.I.R.É. Laurierville	Oui	3	Non	Non	Oui	Oui	Oui
S.S.I.R.É. Lyster	Oui	3	Oui	Oui <sup>17</sup>	Oui	Oui	Oui
Notre-Dame-de-Lourdes	Oui	2	Non	Non	Oui	Oui	Oui
S.S.I.R.É. Plessisville (Paroisse)	Oui	4	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
S.S.I.R.É. Saint-Ferdinand	Oui	3	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
S.S.I.R.É. Villeroy	Oui	2	Oui <sup>18</sup>	Non	Oui	Oui	Oui
S.S.I. de Plessisville (Ville)	Oui	3	Non	Non	Oui	Oui	Oui
S.S.I. de Princeville	Oui	4	Non	Non	Oui	Oui	Oui
<b>Total :</b>	<b>9</b>	<b>26</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>

Source : MRC de L'Érable 2005

Tableau 30 « Réception et répartition des alertes »

Service de sécurité incendie	Mode de réception de l'alerte sur le territoire de la muni. opérant le service incendie	Répartition de l'alerte aux pompiers	
		Type de ressources	Moyen utilisé
SSIRÉ (casernes)			
S.S.I.R.É. Inverness	Centre d'appel 9-1-1	Pompiers qui ne sont pas de garde	Radios et téléavertisseurs
S.S.I.R.É. Laurierville	Centre d'appel 9-1-1	Pompiers qui ne sont pas de garde	Radios et téléavertisseurs
S.S.I.R.É. Lyster	Centre d'appel 9-1-1	Pompiers qui ne sont pas de garde	Radios et téléavertisseurs
S.S.I.R.É. Notre-Dame-de-Lourdes	Centre d'appel 9-1-1	Pompiers qui ne sont pas de garde	Radios et téléavertisseurs
S.S.I.R.É. Plessisville (Paroisse)	Centre d'appel 9-1-1	Pompiers qui ne sont pas de garde	Radios et téléavertisseurs
S.S.I.R.É. Saint-Ferdinand	Centre d'appel 9-1-1	Pompiers qui ne sont pas de garde	Radios et téléavertisseurs
S.S.I.R.É. Villeroy	Centre d'appel 9-1-1	Pompiers qui ne sont pas de garde	Téléavertisseurs
S.S.I. de Plessisville (Ville)	Centre d'appel 9-1-1	Pompiers de garde sur le territoire	Radio et téléavertisseurs
		Pompiers qui ne sont pas de garde	Téléavertisseurs
S.S.I. de Princeville	Centre d'appel 9-1-1 et Téléphone spécial d'urgence	Pompiers de garde sur le territoire	Radio et téléavertisseurs
		Pompiers qui ne sont pas de garde	Radio et téléavertisseurs

Source : MRC de L'Érable 2007

<sup>17</sup> Les zones de réception inadéquates des téléavertisseurs n'ont pas d'influence sur la mobilisation des pompiers puisque ceux-ci n'habitent pas ces zones problématiques.

<sup>18</sup> La zone n'est pas encore définie.



### 3.1.3 Les activités de prévention

La prévention qui se situe en amont de l'incendie, va généralement permettre d'éviter que celui-ci ne se déclare. Ces facteurs sont :

- L'évaluation et l'analyse des incidents ;
- La réglementation municipale ;
- L'inspection périodique des risques ;
- Les mesures et les programmes d'éducation du public.

Le Tableau 31 résume bien la situation de chaque service de sécurité incendie.

Tableau 31 « Activités de prévention des services de sécurité incendie »

Service de sécurité incendie	Programme de prévention		
	Nombre d'heures annuelles	Activités	%
S.S.I.R.É.	1783	Évaluation et analyse des incidents	7
		Programme sur l'installation et la vérification d'avertisseurs de fumée	35
		Inspection périodique des risques plus élevés	51
		Activités et mesures de sensibilisation du public	7
Plessisville (Ville)	220	Évaluation et analyse des incidents	17
		Programme sur l'installation et la vérification d'avertisseurs de fumée	8
		Inspection périodique des risques plus élevés	8
		Activités et mesures de sensibilisation du public	67
Princeville	150	Évaluation et analyse des incidents	15
		Programme sur l'installation et la vérification d'avertisseurs de fumée	20
		Inspection périodique des risques plus élevés	15
		Activités et mesures de sensibilisation du public	50

Source : MRC de L'Érable 2007

Bien qu'il soit toujours difficile d'apprécier l'efficacité des mesures de prévention, celles-ci générant en quelque sorte des «non-événements» qui, par définition, ne peuvent être quantifiés. L'amélioration des normes et des matériaux de construction, l'avènement de l'avertisseur de fumée, une plus grande sensibilisation du public, une réglementation municipale plus sévère et mieux appliquée, ainsi qu'une meilleure connaissance des risques présents sur le territoire, fait naître une relation qui ne peut être tout à fait fortuite entre les phénomènes mentionnés précédemment et la diminution marquée du nombre d'incendies observable dans les sociétés occidentales au cours des 50 dernières années. L'une des difficultés de reconnaître à son juste mérite la contribution de la prévention provient du fait qu'une majorité de personnes assimilent encore celle-ci uniquement aux mesures de sensibilisation et d'éducation du public, qui sont souvent les plus visibles. Pourtant, c'est probablement par le recours à des normes plus rigoureuses, à une réglementation plus pertinente et à des programmes mieux adaptés d'inspection des risques que l'on doit l'essentiel des progrès réalisés à ce chapitre.

Le Tableau 32 relève les différents règlements dont leur libellé encadre diverses activités touchant de près ou de loin la prévention ou l'intervention. Malgré la présence de ces derniers, il n'existe aucun programme spécifique qui s'assure de l'application de ces derniers. Les raisons le plus souvent invoquées par les municipalités pour expliquer le peu d'importance qu'elles accordent à cet aspect, ont trait au volume et à la complexité des règlements touchant le bâtiment ainsi qu'au nombre important d'organismes chargés de leur application. L'ensemble des règlements sera évalué et une mise à niveau est inscrite des les plans de mise œuvre à la section 4.

Il est à noter que depuis la mise en place du S.S.I.R.É., les 9 municipalités participantes (Inverness, Laurierville, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Paroisse de Plessisville, Sainte-Sophie-d'Halifax, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste et Villeroy) ont maintenant en place un règlement commun en prévention qui s'inspire du Code de construction du Québec qu'ainsi que du Code de prévention des incendie.

Tableau 32 « Réglementation municipale en prévention incendie »

Municipalité	Règlement général en prévention d'incendie		Règlements spécifiques	
	Adopté	Basé sur le C.N.P.I.	Année adoption	Règlements
Inverness	Oui	Oui	1999	Fausses alarmes incendie
			1999	Feux à ciel ouvert
			1999	Pièces pyrotechniques
Laurierville	Non	Non	1988	Avertisseurs de fumée
			1998	Fausses alarmes incendie
			1993	Feux d'herbes
			1993	Délégation de pouvoir chef pompier
Lyster	Non	Non	1987	Avertisseurs de fumée
			1998	Fausses alarmes incendie
			1998	Pièces pyrotechniques
			1996	Ramonage des cheminées
Notre-Dame-de-Lourdes	Non	Non	1998	Fausses alarmes incendie
			1998	Feux à ciel ouvert
			1998	Règlement décrétant un tarif lors d'un sinistre
			1998	La sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
Plessisville (Paroisse)	Non	Non	2000	Fausses alarmes incendie
			1990	Démolition de bâtiments vétustes ou dangereux
			1989	Feux à ciel ouvert
			1996	Tarification lors d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule
			1989	Délégation de pouvoir chef pompier
Plessisville (Ville)	Non	Non	1986	Avertisseurs de fumée
			2000	Extincteurs automatiques à eau
			1993	Fausses alarmes incendie
			1967	Feux à ciel ouvert
			1967	Feux d'herbes
Princeville	Non	Non	1989	Avertisseurs de fumée
			1989	Chauffage aux combustibles solides
			1989	Entreposage de matières dangereuses
			1989	Démolition de bâtiments vétustes ou dangereux
Sainte-Sophie-d'Halifax	Oui	Oui		
Saint-Ferdinand	Non	Non	1986	Avertisseurs de fumée
			1998	Fausses alarmes incendie
			1990	Démolition de bâtiments vétustes ou dangereux
			1998	Feux à ciel ouvert
			1998	Pièces pyrotechniques
Saint-Pierre-Baptiste	Oui	Oui	2000	Fausses alarmes incendie
Villeroy	Oui	Oui	1987	Avertisseurs de fumée
			1998	Fausses alarmes incendie

Source : MRC de L'Érable 2002

## 3.2 Historique de l'incendie

Reposant d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilité qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit aussi s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on pourra mettre en place les mesures les plus aptes afin éviter que ceux-ci ne se reproduisent. L'analyse des incidents regroupe donc toutes les opérations visant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances des incendies. Cette fonction consiste en une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures qui permettront de prévenir les incendies.

L'étude réalisée pour la période de 1997 à 2001, a permis de mettre en avant plan divers constats, entre autres l'occurrence élevée des feux de cheminée. Lors du recensement des interventions, la prise d'information était complexe puisqu'il n'existait aucune obligation de consignation des incendies. Dans certaines municipalités, l'historique des événements s'est majoritairement basé sur des feuilles manuscrites de comptabilisation des heures effectuées par le personnel du service de sécurité incendie, lors d'interventions. Ces informations manquaient de précisions et certains éléments capitaux, pour une analyse exhaustive, n'étaient pas consignés. Malgré ces faits, le programme de sensibilisation du public et la mise à niveau devra porter une attention toute particulière aux éléments prédominants de l'historique.

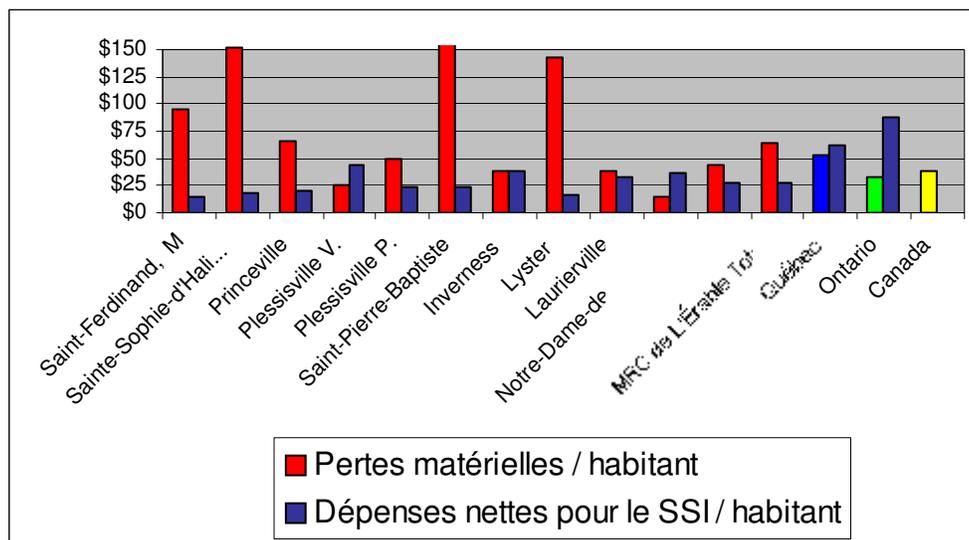
Selon la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités sont obligées de déclarer au ministère de la Sécurité publique tous les incendies qui surviennent sur leur territoire. Cette tâche est normalement accomplie par le responsable du service de sécurité incendie. De plus, la Direction de la sécurité incendie du ministère a émis un nouveau formulaire le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Ce rapport a été modifié pour une meilleure harmonisation aux divers standards canadiens ainsi qu'à la norme NFPA 901 Standard Classification Reporting and Fire Protection Data.

La compilation des données, effectuée par le ministère de la Sécurité publique et la MRC de L'Érable, a permis de positionner cette dernière au-delà de la moyenne québécoise des taux de pertes matérielles par habitant (Figure 12) Une situation peu enviable qui exigera des efforts des municipalités afin de redresser, à moyen terme, cette conjoncture. De plus, la présentation de la Figure 12 situe le taux de pertes par habitant des municipalités de Sainte-Sophie-d'Halifax et de Saint-Pierre-Baptiste, qui ne possèdent pas leur propre service de sécurité incendie, au-delà de la barre de 150\$.

Un corollaire résultant du temps de réponse du service de sécurité incendie ainsi que d'une faible densité d'occupation du sol.

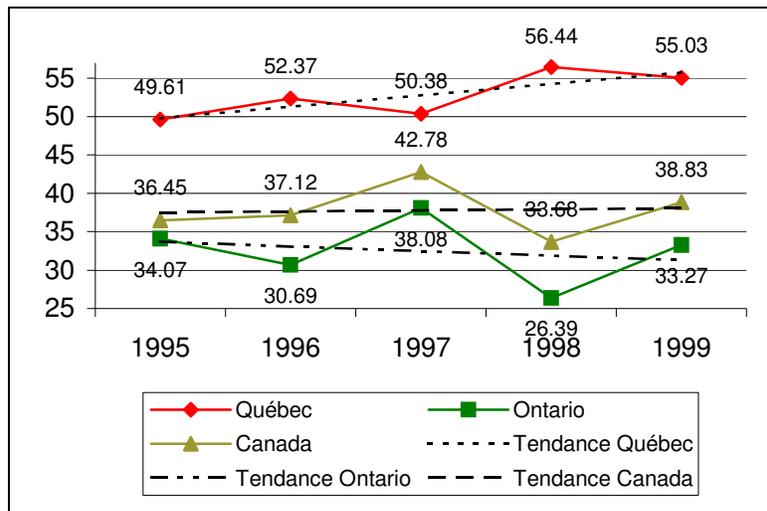
Les Figures 13 et 14 permettent de comparer les taux de pertes matérielles par habitant et par incendie du Québec avec les statistiques de l'Ontario et celles du Canada. Comme stipulé dans les orientations en matière de sécurité incendie, l'un des objectifs de la réforme en sécurité incendie est l'atteinte graduelle sur cinq ans, à compter de la mise en œuvre de la réforme, d'un taux de pertes matérielles équivalent au taux canadien, et sur dix ans, d'un taux comparable à celui de l'Ontario. De plus, la Figure 12 permet de faire un rapprochement entre les taux de pertes par habitant des diverses municipalités et les enveloppes monétaires attribuées à la sécurité incendie.

Figure 12 « Taux de pertes par habitant en comparaison (1996-2000) avec les dépenses nettes par habitant (2002) »



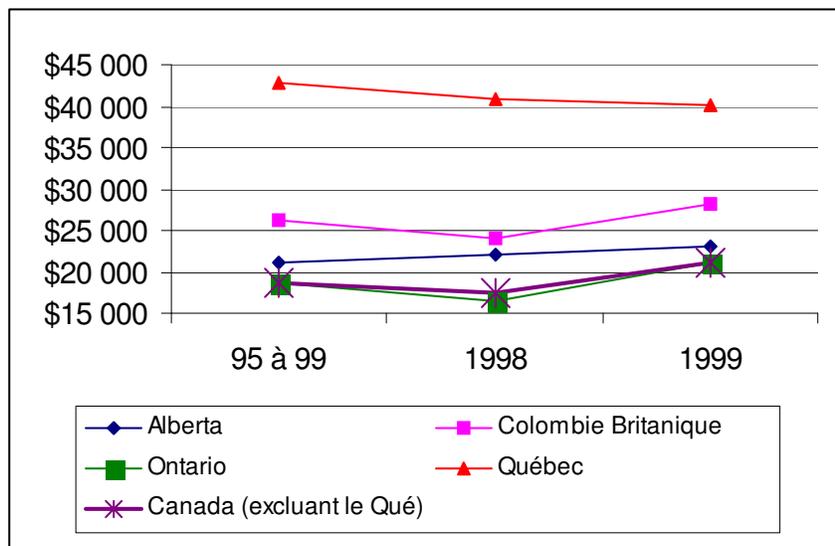
Source : Ministère de la Sécurité publique, MRC de L'Érable

Figure 13 « Comparaison des taux de pertes matérielles par habitant »



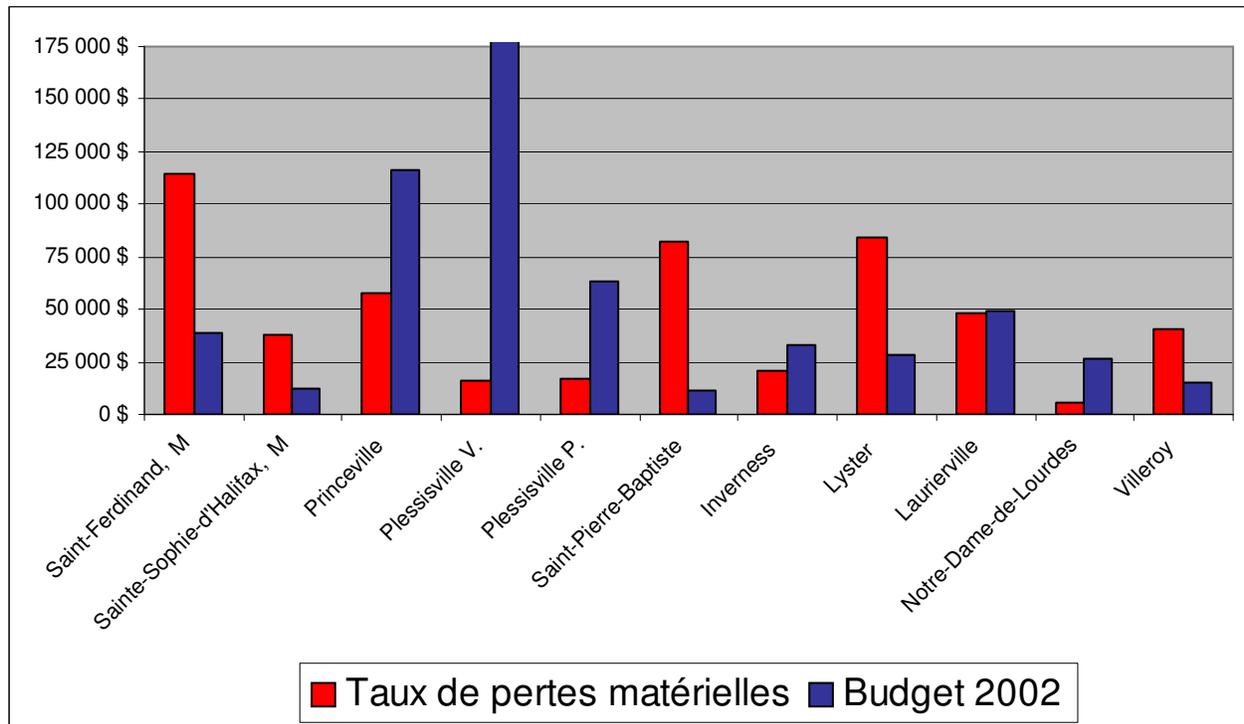
Source : Ministère de la Sécurité publique

Figure 14 « Pertes matérielles par incendie »



Source : Ministère de la Sécurité publique

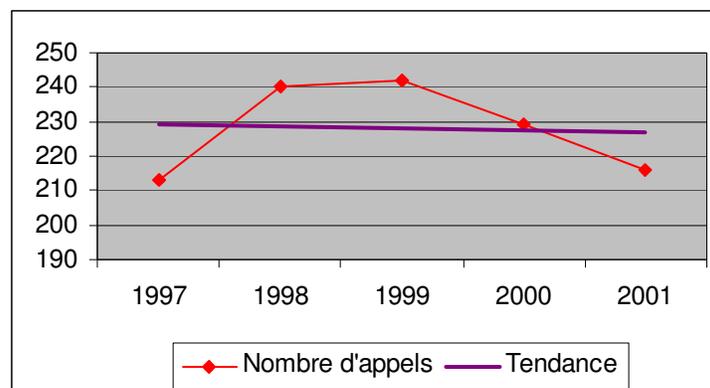
Figure 15 « Taux de pertes matérielles en comparaison (1996-2000) avec les budgets en sécurité incendie (2002) »



Source : Ministère de la Sécurité publique, MRC de L'Érable

Les données recueillies ont permis d'établir un nombre moyen d'appels annuel, celui-ci se retrouve à un niveau de 232 appels. La compilation a de plus permis d'établir une diminution selon une constante de 0.5 du nombre d'appels annuel. Ce fléchissement n'étant pas un gage de certitude, il démontre tout de moins une tendance au maintien du volume d'intervention. (Figure 16)

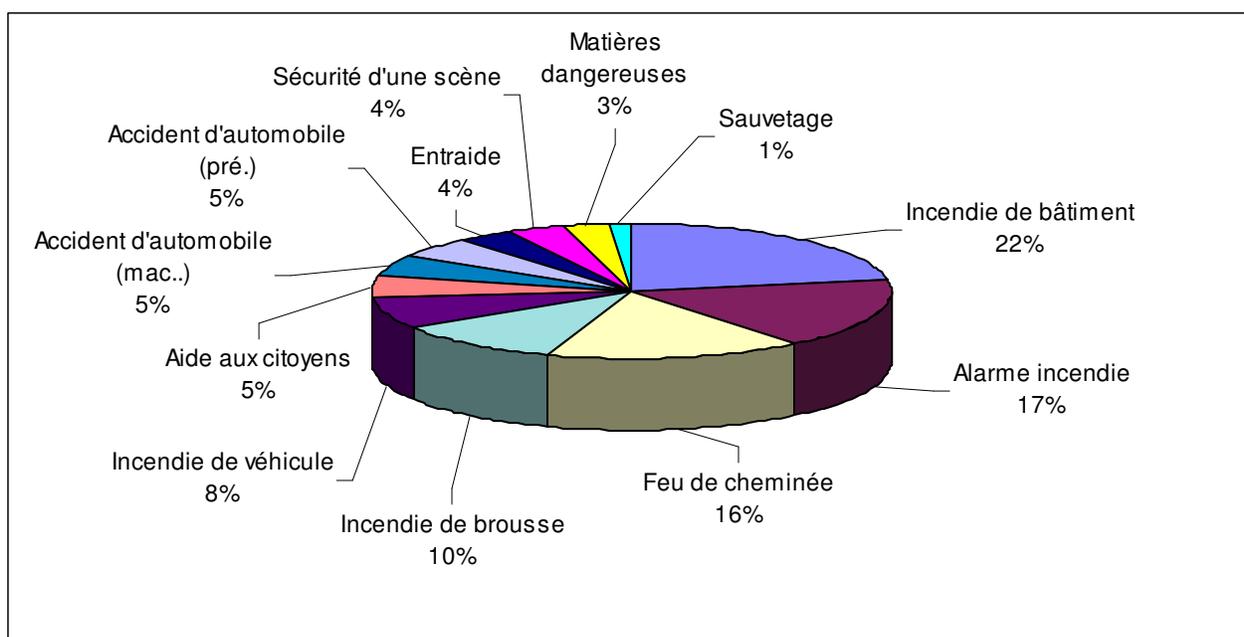
Figure 16 « Nombre d'appels annuels »



Source : MRC de L'Érable

L'exercice a permis de partager les appels en divers types d'événements. Ayant pu scinder les appels incendie de bâtiment des appels pour feu de cheminée, ce dernier retranche plus de 15 % du volume d'appels annuel (Figure 17 « % du nombre de sortie par type d'événements (1997-2001) ») Les différentes tendances dénotent que deux types d'événements, les incendies de bâtiment et les matières dangereuses, connaissent une croissance. Cette première augmentation est possiblement due à l'obligation de déclaration des incendies. Dans le cas d'appels constituant une demande de mâchoire pour les accidents de la route, une importante baisse de 25 % se superpose à la période de référence 1997 à 2001.

Figure 17 « % du nombre de sortie par type d'événements (1997-2001) »



Source : MRC de L'Érable

L'analyse des incidents a de plus permis d'établir une relation entre les incendies et les catégories fondamentales des bâtiments en cause. Le Tableau 33 indique que 60% des incendies ont débuté dans les usages résidentiels et que les usages industries manufacturières et production, et l'extraction de richesses naturelles ont respectivement tout près de 12% des incendies.

Tableau 33 « Incendies selon les catégories fondamentales »

Catégorie	Nombre	%
Résidentielle (1000)	149	61,32
Industrie manufacturière (2000, 3000)	27	11,11
Transport (4000)	1	0,41
Commerce (5000)	10	4,12
Culturelle (7000)	1	0,41
Production et extraction de richesses naturelles (8000)	28	11,52
Autre bâtiment (9000)	3	1,23
Service (4000)	7	2,88
Catégorie non spécifiée	17	7,00
<b>Total</b>	<b>243</b>	

Source : MRC de L'Érable 2002

En raison de sa présence généralisée sur le territoire québécois, le bungalow constitue le théâtre de près de 68% des incendies (ce qui s'apparente aux statistiques régionales) La probabilité que survienne un incendie dans un tel bâtiment reste néanmoins relativement faible, très en deçà de la probabilité qu'un pareil sinistre se déclare dans un établissement à vocation industrielle par exemple. Pour la période comprise entre 1992 et 1999, le taux d'incendie observable dans le secteur résidentiel est en effet de l'ordre de 3,08 par 1000 bâtiments, comparativement à un taux de 15,78 dans le secteur commercial et de 41,68 dans le secteur industriel (voir le Tableau 34) C'est dire que les immeubles commerciaux et les établissements industriels présentent respectivement cinq fois et treize fois plus de probabilité d'être touchés par un incendie que les maisons d'habitation.

Pour la même période au niveau provincial, les pertes matérielles moyennes ont été de 26 224 \$ dans les incendies survenus dans le secteur résidentiel alors qu'elles ont été de 79 268 \$ lorsqu'il s'agissait d'édifices à vocation commerciale et de 132 138 \$ à la suite des sinistres affectant des établissements industriels ou manufacturiers. En d'autres termes, les préjudices consécutifs à un incendie dans le secteur commercial sont environ trois fois plus élevés que ceux résultant d'un incendie d'un bâtiment résidentiel. On peut s'attendre également, de manière générale, à ce qu'un sinistre survenant dans un établissement industriel cause cinq fois plus de dommages, en valeur absolue, c'est-à-dire par tranche de 1 000 \$ de valeur du bâtiment, que dans une résidence.

Tableau 34 « Estimation<sup>19</sup> des risques d'incendie selon l'usage des bâtiments »

USAGE	INCENDIES				PERTES MATÉRIELLES			
	Nombre annuel moyen	%	Taux d'incendie/ 1000 bâtiments	Taux relatif d'incendie	Pertes totales (en 000 \$) <sup>20</sup>	Taux /1000 \$ de valeur <sup>21</sup>	Pertes moyennes (en \$) <sup>20</sup>	Taux relatif de pertes
Résidentiel	6 560	79	3,08	1,00	172 019	1,08	26 224	1,00
Services	480	6	11,66	3,79	31 329	0,88	65 269	2,49
Commercial	709	9	15,78	5,12	56 201	3,49	79 268	3,02
Industriel	553	7	41,68	13,53	73 006	5,49	132 138	5,04

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

<sup>19</sup> À partir des incendies survenus au Québec entre 1992 et 1999.

<sup>20</sup> En dollars constants 1999.

<sup>21</sup> Taux établi à partir de la valeur foncière uniformisée des bâtiments, ce qui ne comprend pas la valeur du contenu.

### 3.3 Analyse des risques

La couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peuvent raisonnablement être planifiées pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y retrouve. Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie. L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations relatives :

1. À la classification des risques ;
2. Aux caractéristiques particulières de certains risques et aux mesures d'atténuation ;
3. Aux mesures et aux mécanismes d'autoprotection ;
4. Aux mesures et aux mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie.

La classification des risques proposée aux autorités locales et régionales ne comporte que quatre classes dont les principaux éléments sont contenus dans le Tableau 35. Le ministère de la Sécurité publique a produit, à l'intention des intervenants municipaux, un tableau plus détaillé présentant la concordance de chacune des classes de risques avec les catégories fondamentales d'usages et les sous-catégories d'usages des bâtiments contenus dans le Manuel d'évaluation foncière du Québec. Les tableaux de l'annexe ( D ) exposent également la concordance de la classification proposée avec la typologie des usages que l'on retrouve dans le chapitre I (Bâtiment) du Code de construction du Québec.

Pour obtenir cette classification sur le territoire de la MRC, la source première d'information qui a servi de données références, a été le rôle d'évaluation. Le comité de sécurité incendie était au fait que ces données inscrites au rôle, n'avait pas été saisies dans l'objectif de déterminer une catégorie de risque et, par conséquent, pouvaient biaiser la classification des bâtiments. C'est pourquoi, les étapes suivantes ont été effectuées afin de vérifier l'exactitude du résultat:

- Validation de la classification par une lecture des listes faites par le chef du service de sécurité incendie du territoire;
- Modification de la catégorie des bâtiments spécifiée par le directeur du service de sécurité incendie;
- Advenant un manque d'information ou un grand questionnement sur la validité d'une catégorisation d'un bâtiment, le chargé de projet, à la demande du directeur, visitera ledit bâtiment afin d'assurer une catégorie juste qui est représentative des risques présents.

Tableau 35 « Classification des risques d'incendie »

Classification	Description	Type de bâtiment
<b>Risques faibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Très petits bâtiments, très espacés</li> <li>• Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hangars, garages</li> <li>• Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes</li> </ul>
<b>Risques moyens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m<sup>2</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages</li> <li>▪ Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres)</li> <li>▪ Établissements industriels du Groupe F, division 3* (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)</li> </ul>
<b>Risques élevés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m<sup>2</sup></li> <li>▪ Bâtiments de 4 à 6 étages</li> <li>▪ Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer</li> <li>▪ Lieux sans quantité significative de matières dangereuses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Établissements commerciaux</li> <li>▪ Établissements d'affaires</li> <li>▪ Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels</li> <li>▪ Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations service, etc.), bâtiments agricoles</li> </ul>
<b>Risques très élevés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration</li> <li>▪ Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes</li> <li>▪ Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants</li> <li>▪ Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver</li> <li>▪ Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers</li> <li>▪ Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention</li> <li>▪ Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises</li> <li>▪ Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.)</li> <li>▪ Usines de traitement des eaux, installations portuaires</li> </ul>

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Suite à ce constat, le comité de sécurité incendie de la MRC de L'Érable a recommandé une visite systématique de certains risques afin d'apporter les modifications adéquates pour une analyse pragmatique qui pourra servir de référence aux municipalités locales dans le cadre du déploiement d'une force de frappe optimale lors de l'appel initial. Une ressource supplémentaire a donc été requise afin d'accomplir cette tâche. À ce jour, le technicien en prévention des incendies a effectué le suivi de la classification du rôle d'évaluation 2002, et celui-ci est complété pour l'ensemble des risques et sera un outil pertinent de planification d'acheminement des ressources lors de la mise en œuvre<sup>22</sup>.

\* Selon le classement des usages principaux du Code national du bâtiment (CNB-1995)

<sup>22</sup> L'analyse des risques est complétée depuis décembre 2005.

Le domaine de la construction étant constamment en mouvement cela a donc comme incidence directe une évolution des risques sur le territoire. Ce mouvement peut se traduire par une augmentation et parfois même par une diminution du risque dans le cadre de rénovations bien planifiées. Pour cette raison, le plan de mise en oeuvre tient compte d'une mise à jour régulière des risques présents sur le territoire. Dans cette optique, les services de sécurité incendie pourront mieux planifier l'acheminement des ressources et pourront faire évoluer leur organisation suivant les risques présents sur le territoire.

En premier lieu le Tableau 36 « Compilation des usages par code fondamental » dresse un premier portrait des risques présents par usage des bâtiments. Le Tableau 37 est, quant à lui, une compilation de la classification de l'ensemble des bâtiments répertoriés sur le territoire de la MRC de L'Érable. La Figure 18 reprend les données du Tableau 37 « Compilation des risques répertoriés » et présente le pourcentage d'importance de chaque catégorie sur l'ensemble du territoire de la MRC de L'Érable. Les risques présents par municipalité (Figure 19) permettent d'apprécier la proportion du risque dans chaque municipalité locale. Enfin à la Carte 15, on retrouve la présentation du territoire avec la position spatiale des risques énumérés dans les tableaux suivants.

Tableau 36 « Compilation des usages par code fondamental »

Catégorie	Description	Nombre	Total	
1000	<b>RÉSIDENTIELLE</b>		8622	
	1000	Logement		6900
	1100	Chalet ou maison de villégiature		991
	1211	Maison mobile		120
	1212	Roulotte résidentielle		135
	1541	Maison pour personnes retraitées non autonomes		10
	1543	Maison pour personnes retraitées autonomes		19
	1990	Autres immeubles résidentiels		447
2000	<b>INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES</b>		161	
3000	<b>TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS</b>		108	
4000	<b>COMMERCIALE</b>		192	
5000	<b>SERVICES</b>		229	
6000	<b>CULTURELLE, RÉCRÉATIVE ET DE LOISIRS</b>		67	
8000	<b>PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES</b>		2474	
	8005	Cabane à sucre		713
	8037	Grange-étable		867
	8038	Laiterie		257
	8041	Vacherie		311
	8194	Ferme (produits de l'érable à plus de 50 %)	326	

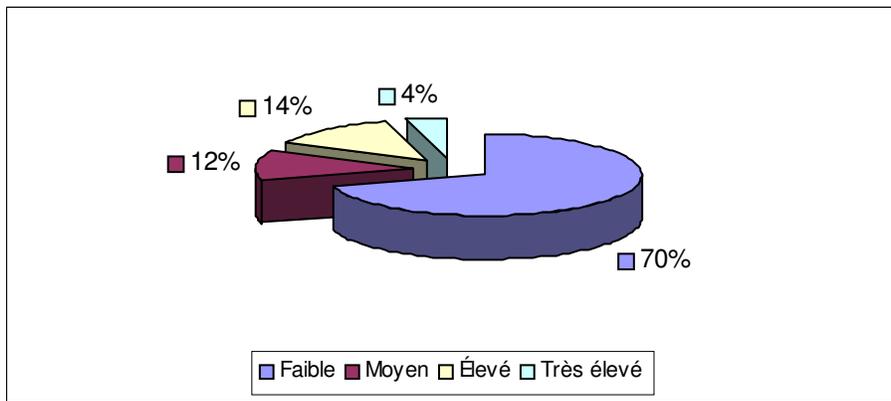
Source : MRC de L'Érable 2007

Tableau 37 « Compilation des risques répertoriés »

Risques	Nombre	Valeur		
		Immeubles	Bâtiments	Terrains
Faible	10 165	523 305 400 \$	411 569 400 \$	111 736 000 \$
Moyen	1 689	136 274 200 \$	108 994 300 \$	27 279 900 \$
Élevé	1 975	107 955 500 \$	96 182 200 \$	11 773 300 \$
Très élevé	582	74 710 400 \$	67 632 700 \$	7 077 700 \$
<b>Total</b>	<b>14 411</b>	<b>842 245 500 \$</b>	<b>684 378 600 \$</b>	<b>157 866 900 \$</b>

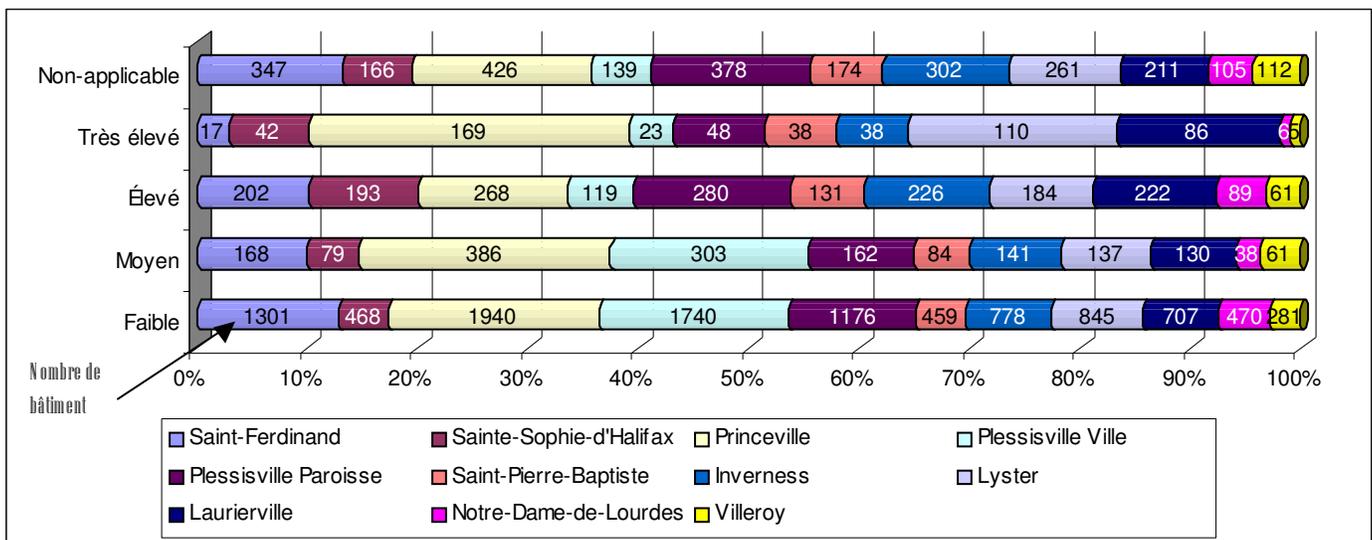
Source : MRC de L'Érable 2004

Figure 18 « Proportion des risques sur le territoire »



Source : MRC de L'Érable 2004

Figure 19 « Proportion des risques présents par municipalité »



Source : MRC de L'Érable 2004

### 3.4 Évaluation actuelle de protection

L'acheminement des ressources sur les lieux d'un incendie ne doit pas être laissé au hasard. En effet, selon le territoire couvert, le bâtiment visé, le type d'incendie rencontré et le déploiement des ressources doivent avoir été planifiés pour ainsi maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées. La stratégie de déploiement des ressources doit tenir compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés. Par exemple, il est nécessaire d'accompagner les autopompes avec des camions-citernes dans les secteurs où il n'y a pas de réseau de distribution d'eau ou lorsque celui-ci ne peut offrir un débit suffisant.

L'exercice a donc permis d'établir le potentiel que les services de sécurité incendie peuvent offrir sur l'ensemble du territoire de la MRC de L'Érable. Ainsi les éléments suivants sont des aspects positifs de l'analyse :

- Plan d'aide mutuelle en cas de sinistre majeur;
- Nombre d'intervenants disponible sur l'ensemble du territoire;
- Évolution importante de la formation des pompiers;
- Situation géographique des casernes;
- Flotte de véhicules en bon état;
- Centre d'appel 911 régional;
- Système radio avec lien à la centrale 911.

En contrepartie d'autres aspects demeurent des éléments d'amélioration :

- Le déploiement des unités, lors d'un appel d'urgence, ne fait pas abstraction aux limites municipales;
- Le déploiement de la force de frappe se situe sous la règle des dix pompiers;
- L'évaluation et l'analyse des incidents ne s'effectuent pas;
- La création de plans d'intervention est déficiente;
- Peu de programmes d'immobilisation sont en place;
- Le recours systématique à l'entraide, lors d'alerte incendie subséquente, amène une désorganisation;
- La disponibilité de l'effectif de jour est problématique dans certaines parties du territoire;
- Les règlements de prévention sont sans programme spécifique d'application;
- Un nombre d'heures insuffisant est accordé aux activités de prévention.

La Carte 6 et la carte 8 présentées précédemment permettent de vous présenter la carte suivante. Celle-ci indique les secteurs à plus de quinze minutes de sa caserne. La Carte 17 met en perspective les zones où le débit d'alimentation en eau est suffisant, soit plus de 1 500 l/m, avant de mettre en place l'optimisation.



## 4. Intentions de la MRC pour faire face aux orientations ministérielles

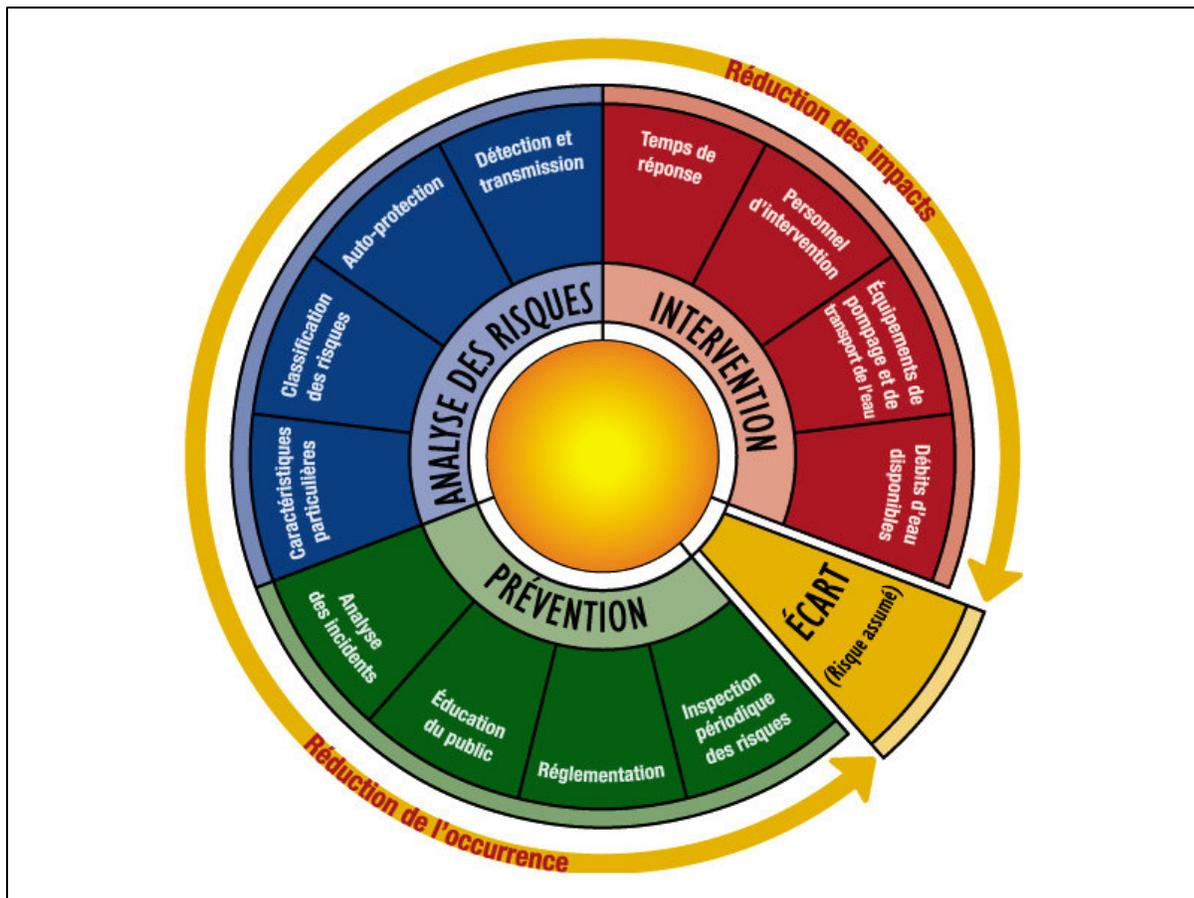
Les objectifs proposés par le ministre de la Sécurité publique dans la perspective de l'établissement de schémas de couverture de risques par les autorités régionales, peuvent être regroupés sous l'une ou l'autre des deux grandes orientations qui sont à la base de la réforme de la sécurité incendie. Ces orientations consistent, rappelons-le, à réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et à accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie.

Ces deux orientations édictent respectivement cinq objectifs ayant trait plus spécifiquement aux opérations des services de sécurité incendie, dans les sphères de la prévention et de l'intervention, et trois autres se rapportant plutôt à l'organisation municipale de ce secteur d'activité. D'une certaine façon, chacun de ces deux blocs constitue un tout. Ainsi, si l'atteinte de l'un des objectifs se révèle impossible dans un milieu donné, les efforts consentis à la réalisation des autres objectifs devraient quand même permettre à ce milieu de contribuer à l'orientation générale visée.

Suivant l'esprit du modèle de gestion des risques d'incendie (Figure 20 « Modèle de gestion des risques d'incendie »), des lacunes constatées dans un secteur sur le plan de l'intervention devraient, par exemple, se trouver compensées par des mesures de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie ou, à défaut de pouvoir mobiliser suffisamment de secours à l'intérieur d'un délai raisonnable, par des mesures de prévention qui auront pour effet de limiter les occasions d'un recours à ces ressources.

Avant d'élaborer plus en détails les interventions de la MRC de L'Érable visant à concrétiser les objectifs découlant des orientations ministérielles, il est pertinent de faire un retour en arrière pour bien saisir la démarche dans laquelle s'est inscrit le processus d'optimisation. En effet, à travers l'analyse, il a été rapidement convenu de mener de front une étude comparative de trois scénarios potentiels à savoir : Le maintien de l'autonomie locale, le partage régional de certaines mesures ou la régionalisation totale des services de sécurité incendie. Donc, tout au long du processus, ces trois alternatives ont toujours été examinées en regard des différentes mesures envisagées.

Figure 20 « Modèle de gestion des risques d'incendie »



Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Parallèlement, les différents responsables des services de sécurité incendie locaux et le comité de sécurité incendie ont analysé les différents impacts de la mise en place des objectifs ministériels par l'application des trois scénarios mentionnés précédemment. Seulement sous l'angle des ressources humaines, les directeurs des services de sécurité incendie ont clairement fait valoir que le scénario local comportait des embûches importantes. C'est après un regard attentif aux scénarios de partage des responsabilités entre la MRC et les municipalités locales ou la création d'un service de sécurité incendie régional qu'un consensus fut obtenu à la fois du comité de sécurité incendie et des directeurs de service de sécurité incendie. La mise en place d'une structure régionale fut l'option retenue.

Conséquemment, la décision finale du scénario choisi se devait d'obtenir l'appui des élus. Des énergies importantes ont donc été focalisées à mettre sur pied un lac-à-l'épaule où élus, directeurs généraux et directeurs de service de sécurité incendie de chaque municipalité se devaient d'être présents à la même table. Une fois de plus, les trois scénarios furent présentés avec un plan d'action final. Suite à ces deux journées d'échange, tous sont retournés dans leur municipalité et ont fait parvenir à la MRC une résolution exprimant leur décision concernant la formule d'un service de sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de la MRC de L'Érable dans l'objectif de répondre aux exigences du ministre en Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

Comme citée dans l'introduction, lors de la déclaration de la délégation de compétence en sécurité incendie de la MRC de L'Érable, les deux villes se sont prévaluées de leur droit de retrait. Les neufs autres municipalités ont tout de même accepté la délégation et ont préconisé une mise en place sans délai supplémentaire.

Cette restructuration permet déjà aux municipalités locales protégées par le Service de sécurité régional de l'Érable depuis avril 2005 de tendre vers les exigences gouvernementales avec le souci de l'efficacité de la gestion. De plus, les objectifs de protection incendie inclus dans les sections suivantes ont tous reçus un avis favorable de chaque municipalité locale (annexe C) La structure actuelle permettra ainsi d'arrimer les principes et l'obligation du schéma aux territoires d'opération. Dans le secteur d'activité des ressources humaines affectées à ce scénario, l'ajout d'un préventionniste dans chaque S.S.I. ainsi que la mise en place d'un état-major dans le S.S.I.R.É. sont des éléments importants à la réussite de ce schéma.

D'autre part, la Ville de Plessisville ainsi que la Ville de Princeville ont déjà effectué et effectueront des changements importants dans leur propre organisation; l'ajout d'un préventionniste pour Plessisville, déploiement minimum de l'effectif requis selon les risques, restructuration de la direction du service de sécurité incendie. En résumé l'ensemble des municipalités recherche sous certaine philosophie qui leur est propre l'atteinte des objectifs du ministre et une amélioration du service envers le citoyen.

## 4.1 Objectif 1 du ministère

*«Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives. »*

La prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques, regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsqu'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre. Malgré la difficulté d'évaluer précisément les effets des mesures de prévention, il ne fait aucun doute que celles-ci constituent des façons de faire efficaces pour réduire le nombre d'incendies et pour diminuer les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels.

La popularité croissante des approches préventives n'est pas un phénomène unique au domaine de l'incendie. Dans plusieurs secteurs de l'activité humaine, on constate les effets de la prévention tout comme les avantages d'investir dans des mesures qui préviennent des problèmes au fur et à mesure que ceux-ci surgissent, plutôt que de tenter de les résoudre après coup. C'est une question d'efficacité d'abord, mais on peut aussi y voir une question de rentabilité financière. On estime en effet que les pertes indirectes découlant de l'incendie représentent jusqu'à dix fois les préjudices directs. On sait notamment qu'une entreprise sur trois cessera définitivement ses activités ou ne rouvrira pas ses portes au même endroit après avoir été victime d'un incendie majeur. Dans les municipalités de moins de 5 000 habitants, souvent centrées sur une seule industrie, c'est une entreprise sur deux qui agira ainsi. En outre, les commerces et les industries ayant subi un incendie connaissent généralement, au cours des années subséquentes, un taux de faillite beaucoup plus élevé que la moyenne observable dans leur secteur d'activité.

Concrètement, cet objectif implique que la MRC de L'Érable doit, dans son schéma de couverture de risques, prévoir la conception et la mise en œuvre d'une planification d'activités de prévention des incendies. Une telle planification doit comporter, au minimum, cinq éléments décrits dans les paragraphes suivants.

## 4.1.1 Éléments minimaux de l'objectif du ministre

### 4.1.1.1 L'évaluation et l'analyse des incidents

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilité qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit aussi s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on pourra mettre en place les mesures les plus aptes afin d'éviter que ceux-ci ne se reproduisent. L'analyse des incidents regroupe donc toutes les opérations visant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances des incendies. Cette fonction se situe aux confins des trois grandes dimensions du modèle de gestion des risques d'incendie puisqu'elle consiste dans une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessités l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures qui préviendront les incendies.

### 4.1.1.2 L'évaluation de la réglementation municipale

La réglementation municipale est une autre facette de la prévention des incendies que les administrations municipales ont tendance à sous-estimer et, par conséquent, à négliger. Pourtant, l'application de normes de sécurité éprouvées représente l'une des façons les plus efficaces afin de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. En vertu des lois qui régissent leurs activités, les autorités municipales disposent de pouvoirs généraux leur permettant de réglementer une gamme considérable d'objet ayant trait, de près ou de loin, à la sécurité incendie : usage du gaz ou de l'électricité; installation d'avertisseurs de fumée, de systèmes d'alarme, d'extincteurs ou de gicleurs automatiques; construction, entretien et conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage, accumulation de matières combustibles; etc. Plusieurs éprouvent par ailleurs des difficultés à recruter le personnel spécialisé ou à développer l'expertise nécessaire à l'application de cette réglementation.

Ce règlement sera élaboré en s'inspirant du C.N.P.I. et du C.N.B.. Aussi, dans l'attente que les dispositions en cours d'élaboration à la Régie du bâtiment du Québec s'appliquent à tous les bâtiments, les municipalités, lorsqu'elles réviseront leur règlement de construction s'inspireront, dans la mesure de leurs moyens, du Chapitre 1 (Bâtiment) du Code de Construction du Québec pour les bâtiments constituant des établissements de soins tels un centre d'éducation, une résidence supervisée, une maison de convalescence ou un centre de réadaptation qui n'acceptent pas plus de neuf personnes, lesquels sont exclus par l'article 3.3 du règlement d'application de la Loi sur le bâtiment (c. B-1.1, r.0.01) Pour réaliser cette refonte, les inspecteurs en bâtiments et la ressource qualifiée en

prévention se concerteront pour établir le portrait actuel de la réglementation et faire les recommandations nécessaires aux municipalités.

Dans la poursuite de cette action, l'expertise du préventionniste pourra aussi être mise à contribution lors de l'analyse de certains plans et devis de construction soumis aux municipalités pour approbation. De plus, la ressource qualifiée en prévention s'assurera lors des visites préventives de l'application de la réglementation municipale. Elle pourra également sur demande, contribuer à la tenue et à la coordination de certaines activités de prévention.

#### 4.1.1.3 L'installation et la vérification des avertisseurs de fumée

L'efficacité de ces systèmes, afin de réduire les conséquences des incendies, ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi, pour certaines catégories de bâtiments, leur installation est désormais prescrite dans les principaux codes de sécurité. De même, plusieurs municipalités exigent l'installation d'un avertisseur de fumée dans tout logement résidentiel et en réglementent l'entretien. Les S.S.I. vont élaborer un programme de visites des bâtiments et de vérification des avertisseurs de fumée. Ils s'occuperont également de coordonner la formation des effectifs assignés à l'application de cette activité et tiendront à jour un registre sur le suivi de cette activité afin de produire un rapport annuel à ce sujet.

Par l'application de ce programme, la MRC et les municipalités entendent informer et rappeler aux propriétaires ou aux locataires occupants les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie. Environ 20% des bâtiments résidentiels et à logements (risques faibles et moyens) seront visités annuellement. Cette fréquence d'inspections sera portée à environ 25 % dans les secteurs affectés par des lacunes en intervention ou, le cas échéant, des mesures palliatives de prévention seront ajoutées au programme de vérification. Précisions que ces données seront compilées au niveau régional afin d'assurer un suivi approprié.

#### 4.1.1.4 L'inspection des risques plus élevés

L'inspection périodique des risques constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme d'inspection approprié est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public, particulièrement lorsqu'il convient de s'assurer du caractère sécuritaire, du point de vue de l'incendie, de certaines installations domestiques ou de procédés industriels.

Pour les risques élevés et très élevés, les S.S.I. et leur ressource qualifiée en prévention des incendies établiront un programme portant sur l'inspection de ces bâtiments et un autre sur l'élaboration de plans d'intervention (excluant les risques agricoles) Tout comme pour les activités de prévention précédentes, un registre sur le suivi de ces activités sera tenu à jour et un rapport annuel sera produit sur le sujet. Les municipalités se sont engagées à collaborer à l'application de ces deux programmes et à encourager, le cas échéant, la formation et la participation de leurs pompiers pour favoriser la bonne marche de ces programmes.

Le programme portant sur l'inspection des bâtiments des risques élevés et très élevés prévoit une visite, par une ressource qualifiée, à l'exception de ceux à vocation agricole. En ce qui regarde les bâtiments de ces deux même catégories, mais localisés dans les secteurs affectés par des lacunes en intervention, la fréquence de leur inspection pourrait être plus fréquente où des mesures palliatives de prévention seront ajoutées au programme d'inspection. Cette décision sera laissée au soin de la ressource qualifiée en prévention des incendies et prise à la suite de consultations réalisées avec le S.S.I. responsable du territoire visé.

Lors de l'inspection du bâtiment, les données nécessaires à la réalisation d'un plan d'intervention seront recueillies. Ces plans seront élaborés en s'inspirant de la Norme NFPA 1620 Pre-Incident Planning par les ressources locales avec la collaboration d'une ressource qualifiée en prévention et ce, pour chacun des bâtiments des risques élevés et très élevés, exception faite des bâtiments agricoles. Les plans d'intervention seront aussi utilisés dans le cadre du programme d'entraînement des pompiers. Des formulaires seront complétés pour chaque bâtiment inspecté et les données seront compilées au niveau régional afin d'assurer un suivi approprié.

En ce qui concerne les bâtiments agricoles, ceux-ci feront l'objet d'une attention particulière dans la mise en place des activités de sensibilisation du public. Plus précisément, l'inspection de ce type de bâtiments se restreindra à notamment dresser une liste de ces bâtiments, à les localiser sur une carte, à déterminer les casernes et le point d'eau les plus rapprochés et à préciser la localisation du réservoir de gaz propane. Une formation sera aussi donnée aux pompiers sur les méthodes à utiliser pour l'extinction des incendies de silos et de fenils en s'inspirant du document produit par l'École Nationale des Pompiers du Québec.

#### 4.1.1.5 Les activités de sensibilisation de la population

La simple connaissance, par le public, des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention. C'est pourquoi un programme municipal de prévention des incendies contient généralement une planification d'activités de sensibilisation de la population, établit en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incidents survenus sur le territoire visé.

Les S.S.I. et leur ressource qualifiée en prévention des incendies élaboreront un programme portant sur la mise en place d'activités de sensibilisation du public, lequel prévoira une campagne de sensibilisation du public dont l'objet sera déterminé suite à l'analyse des incidents sur le territoire. Les S.S.I. tiendront à jour un registre sur le suivi de ces activités et produira un rapport annuel à ce sujet.

Pour leur part, les municipalités se sont engagées à collaborer à l'application de ce programme et à encourager, le cas échéant, la formation et la participation de leurs pompiers locaux pour favoriser la bonne marche des activités qui y seront prévues. Le programme fera référence notamment à l'utilisation de certains outils en matière de prévention des incendies fournis en partie par le ministère de la Sécurité publique.

Voici une liste d'outils disponibles :

### **Campagne pour le grand public**

- ✓ Affiches routières liées au thème de la Semaine de la prévention des incendies à au moins un endroit de la municipalité;
- ✓ Affiches murales dans les lieux publics de la municipalité (hôtel de ville, salle communautaire, bibliothèque, etc.);
- ✓ Dépliants pertinents (exemple : avertisseurs de fumée) via les visites dans les écoles, le bulletin municipal ou un envoi distinct;
- ✓ L'outil de prévention qu'est « Le planificateur mensuel d'activités »;
- ✓ Les signets fournis par le M.S.P..

### **Campagne destinée aux aînés**

- ✓ Le guide « La prévention des incendies et l'évacuation des résidences hébergeant des personnes âgées »;
- ✓ Le DVD « Les aînés et les incendies : en parler ça ne fait pas mourir ! »

### **Campagne jeunesse**

- ✓ Épisode de « Au feu ! » de la série Cornemuse;
- ✓ Jeu « Boyaux et Échelles »;
- ✓ Le programme « Toujours prêt » offert en collaboration avec Scout Québec;
- ✓ Guide pratique « évacuation d'une école »

### **Campagne destinée au milieu agricole**

- ✓ Séance d'information sur les incendies à la ferme;
- ✓ Présence du milieu de l'assurance lors de ces rencontres.

## **4.1.2 Intentions pour concrétiser l'objectif 1 du ministère**

Ces éléments représentent pour les 3 services de sécurité incendie l'obligation d'embaucher chacun un préventionniste, d'élaborer des programmes portant sur la sensibilisation du public, sur l'inspection des risques plus élevés, sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée, sur l'évaluation et la mise au niveau de la réglementation municipale et sur l'évaluation et l'analyse des incidents. Pour l'aspect de l'analyse des risques, les 3 S.S.I. se devront de mettre en place du personnel formé pour la recherche et des causes et de circonstances des incendies. Dans un autre aspect de l'analyse de risques, les S.S.I. devront travailler de pair afin de mettre en place diverses facettes de l'analyse de risques qui touchent à la fois l'opération et la prévention. Le Tableau 38 synthétise les mesures à prévoir en prévention incendie tout en faisant un parallèle avec les objectifs ministériels ou les articles de la Loi sur la sécurité incendie qu'elles recourent.

Tableau 38 « Mesures à mettre en œuvre dans les secteurs de la prévention et de l'analyse des incidents »

	MESURES À METTRE EN ŒUVRE	OBJECTIFS <sup>23</sup>
➔	Élaborer et mettre en place un programme de sensibilisation du public (Semaine de prévention, visite des écoles, parution d'articles dans le journal local) par chaque S.S.I.. (réf. 4.1.1.5)	⊕ Objectif 1, 6
➔	Assurer le suivi de l'analyse des risques par chaque S.S.I..	⊕ Objectif 1, 6
➔	Effectuer l'évaluation et la mise à niveau de la réglementation municipale en matière de sécurité incendie par chaque S.S.I..	⊕ Objectif 1, 6,
➔	Utilisation d'un préventionniste pour chaque S.S.I..	⊕ Objectif 1, 4, 6
➔	Élaborer et mettre en place un programme sur les avertisseurs de fumée (installation et vérification) pour chaque S.S.I..	⊕ Objectif 1, 6
➔	Inspecter les risques plus élevés par le biais d'un programme d'inspection (incluant les 15 entreprises qui détiennent le plus important nombre d'employés)	⊕ Objectif 1, 6
➔	Instaurer et mettre en œuvre un programme d'évaluation et d'analyse des incidents (équipe de recherche et cause)	⊕ Objectif 1, 6 L.S.I. art. 36
➔	Mettre en place une équipe de recherche et cause dans chaque S.S.I.. Rédaction du rapport d'intervention pour chaque incendie où la loi l'exige	⊕ Objectif 1, 6 L.S.I. art. 36

<sup>23</sup> En référence avec les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie et/ou la Loi sur la sécurité incendie (L.S.I.)

Le Tableau 39 résume les différents programmes, les objectifs de ces derniers, la fréquence, les méthodes générales utilisées ainsi que les ressources humaines et financières qui devront être affectées à ceux-ci.

Tableau 39 « Programme d'activités de prévention »

Programmes	Action	Fréquence <sup>24</sup>	Méthode utilisée	Ressources humaines
L'évaluation et l'analyse des incidents	Élaborer le programme	L'an 1	Processus d'élimination et statistiques  Rédaction de rapport	Équipe d'officiers ou de pompiers formés
	Déterminer les causes et les circonstances des incendies.  Compiler les données et en faire une analyse au niveau régional.  Compléter le rapport d'incendie où la loi l'exige et le transmettre au M.S.P. selon les critères établis.	Lors d'incendie de bâtiment		
	Transmettre un rapport annuel au C.S.I. ou au conseil des maires à l'égard de l'historique des interventions et faire des recommandations sur les modifications à apporter aux différents programmes de prévention des incendies.	Annuellement		
L'installation et la vérification des avertisseurs de fumée	Élaborer le programme.	L'an 1	Porte-à-porte	Pompiers
	Diminuer les risques de pertes de vie humaine dans les bâtiments résidentiels, suite à un avertisseur non fonctionnel ou absent, par une visite de tous les bâtiments résidentiels ainsi que les bâtiments où l'on retrouve des lieux de dormance et où la force de frappe est atteinte.	Plan sur 5 ans		
	Former les pompiers à cet effet.	L'an 1 et au besoin		

<sup>24</sup> Durée de la mesure qui sera suivie d'une analyse pour une mise à jour qui reconduira le programme bonifié.

Programmes	Action	Fréquence <sup>24</sup>	Méthode utilisée	Ressources humaines
	<p>Une visite de tous les bâtiments résidentiels ainsi que les bâtiments où l'on retrouve des lieux de dormance et où la force de frappe n'est pas atteinte.</p> <p>Former les pompiers à cet effet.</p>	Visite au 4 ans	Porte-à-porte	Pompiers
L'inspection des risques plus élevés	<p>Élaborer le programme.</p> <p>Diminuer l'occurrence ainsi que les pertes attribuables aux incendies dans tous les édifices municipaux ainsi que dans tous les bâtiments de catégorie 3 et 4 où la force de frappe est atteinte. Excluant les bâtiments agricoles.</p>	<p>L'an 1</p> <p>Visite au 3 ans</p>	Visites d'inspection préventive et de mise en conformité	T.P.I.
	<p>Pour les bâtiments de catégorie 3 et 4<sup>o</sup> où la force de frappe n'est pas atteinte Excluant les bâtiments agricoles.</p>	Visite au 2 ans	Visites d'inspection préventive et de mise en conformité	T.P.I.
Bâtiments agricoles	<p>Organisation de soirées d'information sous le thème « La prévention je la cultive »</p>	À l'an 1 et au besoin par la suite	Établir les priorités selon l'analyse des incidents	<p>Directeurs</p> <p>T.P.I.</p> <p>Assureurs</p> <p>Union de producteurs agricoles</p>
Les activités de sensibilisation de la population	<p>Élaborer le programme selon les activités prévues au schéma (Tableau 38) et à la page 128.</p> <p>Former les pompiers à cet effet.</p>	À la mise en place du programme à l'an 2 et annuel par la suite	Établir les priorités selon l'analyse des incidents	<p>Pompiers</p> <p>T.P.I.</p> <p>Directeurs</p>
L'évaluation de la réglementation municipale	<p>Évaluer, réviser et uniformiser la réglementation municipale en s'inspirant du rapport sur l'historique des interventions ainsi que du chapitre 1 (bâtiment) du code de construction du Québec ainsi que du C.N.P.I. et, le cas échéant, faire des recommandations au C.S.I. ou au conseil des maires sur les modifications à apporter.</p>	L'an 1 et au besoin par la suite	Normes et codes existants et les statistiques de l'analyse des risques	<p>Directeurs</p> <p>T.P.I.</p>

## 4.2 Objectif 2 et objectif 3 du ministère

### 4.2.1 Objectif 2 du ministère

«*En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.*

»

La force de frappe se compose du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, des débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie, ainsi que des équipements d'intervention, dont plus particulièrement ceux destinés au pompage et, s'il y a lieu, au transport de l'eau. Le Tableau 40 fait la synthèse de ces paramètres en indiquant pour chacun, le niveau généralement reconnu dans le milieu de la sécurité incendie selon que l'on souhaite, dans le cas d'un bâtiment présentant un risque faible, atteindre l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- Procéder au sauvetage de personnes à l'intérieur du bâtiment en flammes ;
- Confiner l'incendie à l'intérieur de sa pièce d'origine ;
- Confiner l'incendie à l'intérieur de son lieu d'origine.

Tableau 40 « Déploiement des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse pour un bâtiment constituant un risque faible »

Temps réponse	Ressources d'intervention
	10 pompiers 1 500 litres/minute Une autopompe
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Étant donné la dispersion qui caractérise l'habitat en milieu rural ainsi qu'une bonne partie du parc résidentiel urbain dans les municipalités de moindre taille démographique, un temps de réponse de quinze minutes peut, dans ces milieux, être considéré comme acceptable pour la couverture des risques faibles situés dans les périmètres d'urbanisation ainsi que le déploiement de 8 pompiers dans ces mêmes secteurs. Le sauvetage de personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni au moins quatre pompiers sur les lieux du sinistre, disposant des équipements appropriés et d'une disponibilité d'eau permettant un débit de 1 150 litres par minute.

La couverture des risques d'incendie dans les secteurs d'une municipalité et la référence au périmètre d'urbanisation ne doivent pas ici être perçues comme exclusives, ou même limitatives, relativement au territoire qui fera l'objet d'une protection contre l'incendie. D'une part, ce n'est pas parce qu'un service de sécurité incendie se donne pour objectif d'accroître l'efficacité de ses interventions dans une aire donnée qu'il négligera pour autant les autres zones de la municipalité. Bien au contraire, il apparaît plutôt légitime de penser qu'une amélioration significative des interventions à l'intérieur du périmètre d'urbanisation se traduira incidemment par un rehaussement non moins déterminant de l'efficacité sur le reste du territoire. D'autre part, le déploiement, à l'extérieur du périmètre, d'une force de frappe appropriée dans un délai excédant quinze minutes ne doit pas forcément être considéré comme inefficace ou inutile. On aura compris, en effet, que certaines mesures d'autoprotection ou de détection rapide de l'incendie, ainsi que de transmission automatique de l'alerte aux services publics peuvent contribuer, dans les secteurs ainsi concernés, à limiter la propagation des flammes ou à réduire significativement la durée de la période précédant la mobilisation des ressources.

Au minimum, l'exigence que cet objectif comporte pour les municipalités est de procéder à un exercice qui permet, en faisant abstraction des frontières administratives, de tenir compte des ressources existantes à l'échelle de leur région dans l'établissement d'un niveau optimal de protection offert à leur population. La Carte 18 découpe les territoires des municipalités locales en neuf zones de desserte incendie. Ces zones, créées à la suite de diverses vérifications et validations, permettent de mobiliser les unités les plus près de l'incident dans l'objectif le plus essentiel ; abaisser les délais d'intervention lorsque le temps de réponse du S.S.I. se situait à plus de 15 minutes.

### 4.2.2 Objectif 3 du ministère

*«En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. »*

Tirant profit des améliorations découlant de cette planification, les S.S.I. doivent cependant, viser à tout le moins le déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des risques moyens, élevés et très élevés. Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et leur mobilisation le cas échéant, suivant les paramètres exposés précédemment. En d'autres termes, cet objectif requiert donc que les S.S.I. déterminent en partenariat avec les municipalités locales, pour chacune des catégories de risques concernées, la force de frappe minimale qu'elle est en mesure de déployer. L'établissement de cette force de frappe devrait, autant que possible, s'appuyer sur les normes les plus généralement reconnues, de manière à favoriser des interventions efficaces sans pour autant compromettre la sécurité des personnes en cause, y compris celles des pompiers. De manière générale, il apparaît légitime de s'attendre à ce que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé, les tâches à effectuer étant plus nombreuses ou plus complexes et les difficultés associées à l'intervention requérant alors une expertise ou des équipements spécialisés (ex. : appareil d'élévation) Cet objectif commande enfin la production de plans particuliers d'intervention pour les risques les plus élevés pour accroître l'efficacité de l'intervention des pompiers en cas d'incendie et, par conséquent, réduire les conséquences d'un tel événement. La teneur des plans devra par ailleurs être conforme aux principaux standards du milieu de la sécurité incendie, reflétés dans la norme NFPA 1620 Pre-Incident Planning.

### 4.2.3 Intentions pour concrétiser les objectifs 2 et 3 du ministère

La MRC précise au Tableau 41 la force de frappe qui sera déployée dans chaque catégorie. Cette force de frappe revêt un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle est fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

Le temps d'intervention<sup>25</sup> nécessaire au déploiement de cette force de frappe pour les risques faibles et moyens des différentes municipalités se retrouve au Tableau 42. Pour ce qui est des délais d'intervention pour les risques élevés et très élevés, il est difficile pour le moment d'évaluer avec exactitude les temps de réponse de la force de frappe optimale. Il est cependant démontré que la force de frappe minimale équivaut en ressources et en délai à la force de frappe optimale pour un risque faible (10 pompiers)

Les ressources supplémentaires seront déployées dès que l'alerte sera donnée au service de sécurité incendie. L'équipe constituant la force de frappe a, pour sa part, besoin d'une quantité d'eau de 1 500 l/min pendant 30 minutes et pour les secteurs où il y a absence d'un réseau d'eau ou que ce dernier ne rencontre pas les exigences du ministère, les S.S.I. devront mobiliser un minimum de 15 000 litres d'eau à l'alerte initiale. La Carte 19 indique les débits d'eau disponibles, le nombre de camion citerne<sup>26</sup> utilisé dans certains secteurs et leur provenance pour obtenir les débits inscrits sur celle-ci ainsi que les territoires à plus de quinze minutes de la caserne. Enfin les diverses administrations honoreront les contrats en vigueur de desserte incendie à l'extérieur du territoire de la MRC (Saint-Adrien-d'Irlande, Saint-Julien, Irlande, Norbertville, Saint-Norbert-d'Arthabaska) jusqu'au renouvellement ou jusqu'à la fin du contrat. Par la suite des actions seront entreprises afin de connaître les besoins futurs des municipalités limitrophes pour des ententes adaptées aux schémas de couverture de risques de chaque MRC.

Tableau 41 « Déploiement et provenance des effectifs<sup>27</sup>»

Catégorie	1 et 2 Faible et moyen		3 et 4 Élevé et très élevés
	<i>Pompiers nombre</i>		<i>Pompiers nombre</i>
<b>Zones de desserte</b>	<b>8 à 10</b>		<b>15</b>
<b>Inverness</b>			+Laurierville
<b>Laurierville</b>		Laurierville	Laurierville
<b>Lyster</b>		Lyster	+Laurierville
<b>Notre-Dame-de-Lourdes</b>	+ Villeroy		+ Plessis. Paroisse +Villeroy
<b>Plessisville, paroisse</b>		Plessis. Paroisse	Plessis. Paroisse

<sup>25</sup> Cela implique donc que le service de sécurité incendie ne peut habituellement pas se permettre, avant d'envoyer les ressources nécessaires, d'attendre une confirmation de l'incendie par l'un de ses membres dépêché en éclaireur.

<sup>26</sup> Le personnel affecté au transport d'eau n'est pas considéré dans la force de frappe du tableau.

<sup>27</sup> Avec les effectifs connus, le tableau indique la provenance des ressources à titre indicatif. La provenance des ressources pourra toutefois être modifiée au cours de la mise en œuvre et peut varier au moment de la journée et aux limites des zones de desserte.

Catégorie	1 et 2 Faible et moyen		3 et 4 Élevé et très élevés
Plessisville, ville		Plessisville	Plessisville
Princeville		Princeville	Princeville
Saint-Ferdinand		Saint-Ferdinand	+ Plessis. Paroisse
Villeroy	+N.D. Lourdes		+ Plessis. Paroisse

Source : MRC de L'Érable

Tableau 42 « Déploiement des ressources dans la MRC de L'Érable permettant de déterminer le délai requis pour constituer une force de frappe pour les bâtiments constituant un risque faible »

Minutes	Inverness	Laurierville	Lyster	Notre-Dame-de-Lourdes	Plessisville (paroisse)	Plessisville (ville)	Princeville	St-Sophie-d'Halifax	St-Ferdinand	Saint-Pierre-Baptiste	Villeroy
15 et -	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓
16 - 25	✗	✗	✗	✗	✗		✗	✓		✓	✗
26 et +								✗	✗	✗	

Source : MRC de L'Érable

Notes :

- ✓ Délai moyen estimé pour atteindre la force de frappe dans les périmètres d'urbanisation
- ✗ Délai moyen estimé pour atteindre la force de frappe aux limites municipales

Tableau 42.1.1

## VILLEROY

S.S.I. LIMITROPHES							
S.S.I.R.É. CASERNE DE VILLEROY				S.S.I.R.É. CASERNE NOTRE-DAME- DE-LOURDES		S.S.I.R.É. CASERNE PAROISSE PLESSISVILLE	
	NB	TR		NB	TRC-c	NB	TRC-c
		PU	Ext. PU				
EFFECTIFS POMPIERS	12	15	16 à 25	9	Au sud à 15 min	22	Au sud à 25 min
DISPONIBILITÉ JS	7			6		8	
DISPONIBILITÉ SS	8			6		10	
VÉHICULES	Autopompe 4500 litres			Autopompe- citerne		Autopompe Citerne	

NB : Nombre de pompiers

JS : jour semaine

SS : soir semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2006. Celles-ci sont donc approximatives et susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Villeroiy ne compte qu'un PU sur son territoire. La caserne est localisée au centre du PU. Seul les bâtiments localisés à l'intérieur du PU sont desservis par un réseau d'aqueduc qui est en mesure de couvrir environ 24% des bâtiments. La municipalité dispose également de seize points d'eau à l'intérieur et à l'extérieur du PU dont aucun n'est muni d'une prise d'eau sèche. La municipalité sera sensibilisée au fait d'aménager certains points d'eau avec une prise d'eau sèche au cours des prochaines années.

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le S.S.I. de Villeroiy devra avoir recours à l'alerte initiale le jour à des ressources de une à deux autres casernes voisines. Pour les secteurs où il y a absence d'un réseau d'aqueduc et pour toute intervention impliquant les risques élevés et très élevés, la municipalité aura recours, à l'alerte initiale, à des ressources de une à deux casernes de manière à rencontrer les objectifs de protection arrêtés (douze pompiers affectés à l'extinction de l'incendie) Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise à l'intérieur du P.U. sera de 15 minutes et celui à l'extérieur du PU, pourrait atteindre environ 25 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

Tableau 42.1.2

## NOTRE-DAME-DE-LOURDES

S.S.I. LIMITROPHES							
S.S.I.R.É. CASERNE DE NOTRE-DAME-DE- LOURDES				S.S.I.R.É. CASERNE PAROISSE PLESSISVILLE		S.S.I.R.É. CASERNE VILLEROY	
	NB	TR		NB	TRC-C	NB	TRC-C
		PU	Ext. PU				
EFFECTIFS POMPIERS	9	15	16 à 25	22	Au sud à 17 min	12	Au Nord à 15 min
DISPONIBILITÉ JS	6			8		7	
DISPONIBILITÉ SS	6			10		8	
VÉHICULES	Auto.-citerne 6000 litres Citerne 11 400 litres			Citerne		Autopompe 4500 litres	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine  
 TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c Temps de réponse de caserne à caserne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2006. Celles-ci sont donc approximatives et susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Notre-Dame-de-Lourdes compte un PU sur son territoire, mais celui-ci n'est pas desservi par un réseau d'aqueduc. La municipalité dispose cependant de quatorze points d'eau dispersés sur le territoire, dont quatre sont localisés à l'intérieur de son PU. Aucun de ces points d'eau n'est muni d'une prise d'eau sèche. Bien que la municipalité soit sensibilisée au fait d'aménager certains points d'eau avec une prise d'eau sèche au cours des prochaines années, au minimum, un point d'eau sera aménagé dans le P.U. au cours de la deuxième année de la mise en œuvre du schéma. Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le S.S.I. de Notre-dame-de-Lourdes devra en tout temps, à l'alerte initiale, avoir recours aux ressources de une à deux casernes voisines de manière à rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau du nombre de pompiers le jour, de l'alimentation en eau et celui relatif à la couverture des risques élevés et très élevés (douze pompiers affectés à l'extinction de l'incendie) Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise, à l'intérieur du PU, pourrait prendre environ 15 minutes, tandis qu'à l'extérieur du PU, celui-ci pourrait être d'environ 25 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

Tableau 42.1.3

## PLESSISVILLE (VILLE)

S.S.I. LIMITROPHES							
S.S.I. PLESSISVILLE				S.S.I. PRINCEVILLE		S.S.I.R.É. CASERNE PLESSISVILLE	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Ext. PU				
EFFECTIFS POMPIERS	23			24	À l'Ouest à 10 min	22	Au sud à 10 min
DISPONIBILITÉ JS	18	15	N/A	15		8	
DISPONIBILITÉ SS	18			18		10	
VÉHICULES	Autopompe Échelle-pompe			Autopompe Citerne-pompe		Autopompe Citerne	

NB : Nombre de pompiers

JS : jour semaine

SS : soir semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2006. Celles-ci sont donc approximatives et susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Plessisville compte un PU qui couvre l'ensemble du territoire des limites municipales. La totalité des bâtiments sont localisés dans son PU et sont desservis par un réseau d'aqueduc. Sur l'ensemble des poteaux d'incendie, sept ne sont pas en mesure de répondre au critère de 1 500 l/min. Ces derniers sont d'ailleurs dispersés sur le territoire et sont souvent situés en bout du réseau. Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le S.S.I. de Plessisville sera, en tout temps, en mesure de réunir à l'intérieur de son PU un nombre de dix pompiers affectés à l'extinction de l'incendie et ce, respectivement dans un délai d'environ quinze minutes. La caserne est localisée à proximité des deux principaux parcs industriels où sont localisés bon nombre des risques plus élevés.

En tout temps à l'intérieur du PU, la municipalité aura aussi recours à sa pompe-échelle pour les risques élevés et très élevés. Pour la couverture des risques élevés et très élevés (quinze pompiers affectés à l'extinction de l'incendie) à l'intérieur du PU, le S.S.I. sera en mesure de déployer le nombre de pompiers requis dans un temps de réponse d'environ de 15 minutes.

Tableau 42.1.4

**SAINTE-SOPHIE-D'HALIFAX**

S.S.I. LIMITROPHES							
S.S.I.R.É. CASERNE PAROISSE PLESSISVILLE				S.S.I.R.É. CASERNE ST-FERDINAND		CASERNE LAURIEVILLE	
	NB	TR		NB	TR	NB	TR
		PU	Ext. PU				
<b>EFFECTIFS POMPIERS</b>	22	16 à 25	26 et +	21	<b>Au sud à 20 min</b>	22	<b>À l'Est 25 min</b>
<b>DISPONIBILITÉ JS</b>	8			8		8	
<b>DISPONIBILITÉ SS</b>	10			10		10	
<b>VÉHICULES</b>	Autopompe Citerne 18200 litres		Autopompe Citerne 11 400 litres		Citerne 12300 litres		

NB : Nombre de pompiers

JS : jour semaine

SS : soir semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2006. Celles-ci sont donc approximatives et susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Sainte-Sophie-d'Halifax compte un PU sur son territoire desservi par un réseau d'aqueduc doté d'un réservoir de 20 000 gallons (voir carte 10 et 11 E) Elle ne dispose pas de caserne sur son territoire. C'est la caserne située dans la paroisse de Plessisville qui assure la protection de son territoire. La municipalité dispose cependant de dix points d'eau dispersés sur le territoire, dont un localisé à l'intérieur de son PU. Aucun des points d'eau n'est muni d'une prise d'eau sèche. Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le S.S.I.R.É. (caserne de la paroisse de Plessisville) sera en mesure de réunir un nombre de huit à dix pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Dans un délai de 16 à 25 minutes dans le P.U. Le S.S.I.R.É. devra en tout temps, à l'alerte initiale, avoir recours aux ressources de une à deux casernes voisines de manière à rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de l'alimentation en eau. Pour les interventions impliquant les risques élevés et très élevés, la caserne de la paroisse de Plessisville, supportée par une à deux casernes voisines, sera en mesure de déployer en tout temps 12 pompiers à l'alerte initiale. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise, à l'intérieur du PU, pourrait prendre environ 15 à 25 minutes, tandis qu'à l'extérieur du PU, celui-ci pourrait être d'environ de plus de 25 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

Tableau 42.1.5

## PRINCEVILLE

S.S.I. LIMITROPHES							
S.S.I. PRINCEVILLE				S.S.I. PLESSISVILLE		S.S.I.R.É. CASERNE PLESSISVILLE	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Ext. PU				
EFFECTIFS POMPIERS	24			23	À l'Est à 10 min	22	Au sud à 12 min
DISPONIBILITÉ JS	15	15	15	18		8	
DISPONIBILITÉ SS	18			18		10	
VÉHICULES	Autopompe Citerne-pompe 15 000 litres			Autopompe Échelle-pompe 3362 litres		Citerne	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine  
 TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)  
 TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2006. Celles-ci sont donc approximatives et susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Princeville compte un PU sur son territoire. La caserne est située au centre du PU. Seul les bâtiments localisés à l'intérieur du PU sont desservis par un réseau d'aqueduc qui est en mesure de couvrir environ 58 % des bâtiments. Sur l'ensemble des poteaux d'incendie, un seul n'est pas en mesure de répondre au critère de 1 500 l/min

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le S.S.I. de Princeville sera, en tout temps, en mesure de réunir à l'intérieur de son PU un nombre de dix pompiers affectés à l'extinction de l'incendie et ce, respectivement dans un délai d'environ quinze minutes. Fait à souligner, la caserne est localisée à proximité du parc industriel où sont localisés bon nombre des risques plus élevés. Pour les secteurs qui ne sont pas couverts par un réseau d'aqueduc, le S.S.I. de Princeville devra en tout temps à l'alerte initiale, avoir recours aux ressources de une à deux casernes voisines de manière à rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de l'alimentation en eau

Pour la couverture des risques élevés et très élevés le S.S.I. sera en mesure de déployer quinze pompiers affectés à l'extinction de l'incendie à l'alerte initial avec un temps de réponse d'environ de 15 à 25 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

Tableau 42.1.6

## PAROISSE DE PLESSISVILLE

S.S.I. LIMITROPHES							
SSIRÉ CASERNE PAROISSE PLESSISVILLE				SSIRÉ CASERNE LAURIEVILLE		SSIRÉ CASERNE N.D. DE LOURDES	
	NB	TR		NB	TRC-c	NB	TRC-c
		PU	Ext. PU				
EFFECTIFS POMPIERS	22	15	16 à 25	22	À l'Est à 15 min	9	Au Nord 15 min
DISPONIBILITÉ JS	8			8		6	
DISPONIBILITÉ SS	10			10		6	
VÉHICULES	Auto.-citerne Citerne 18200 litres		Autopompe Citerne 12300 litres		Auto.-citerne 6800 litres		

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine  
 TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)  
 TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2006. Celles-ci sont donc approximatives et susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Plessisville paroisse compte un PU sur son territoire. La caserne est située au sud du PU. Seul les bâtiments localisés à l'intérieur du PU sont desservis par un réseau d'aqueduc qui est en mesure de couvrir environ 77 % des bâtiments. L'ensemble des poteaux d'incendie est en mesure de répondre au critère de 1 500 l/min La municipalité dispose également de 36 points d'eau dont trois sont aménagés d'une borne sèche. La municipalité sera sensibilisée au fait d'aménager certains points d'eau avec une prise d'eau sèche.

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le S.S.I.R.É. caserne de Plessisville paroisse sera, en tout temps, en mesure de réunir un nombre de huit pompiers affectés à l'extinction de l'incendie et ce, respectivement dans un délai d'environ quinze minutes à l'intérieur de son PU.

Pour la couverture des risques élevés et très élevés douze pompiers affectés à l'extinction de l'incendie seront déployés à l'alerte initiale dans un délai d'environ de 15 à 25 minutes dépendamment du lieu de l'intervention. Le S.S.I.R.É. aura toutefois recours, à l'alerte initiale, à des ressources de une à deux casernes pour l'alimentation en eau dans les secteurs non couverts par le réseau d'aqueduc.

Tableau 42.1.7

## LAURIERVILLE

S.S.I. LIMITROPHES							
S.S.I.R.É. CASERNE LAURIERVILLE				S.S.I.R.É. PAROISSE PLESSISVILLE		S.S.I.R.É. CASERNE LYSTER	
	NB	TR		NB	TRC-C	NB	TRC-C
		PU	Ext. PU				
EFFECTIFS POMPIERS	22	15	16 à 25	22	À l'Ouest à 15 min	15	Au Nord 15 min
DISPONIBILITÉ JS	8			8		8	
DISPONIBILITÉ SS	10			10		10	
VÉHICULES	Autopompe Citerne 12300 litres		Autopompe Citerne 18200 litres		Auto.-citerne 6800 litres		

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine  
 TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)  
 TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2006. Celles-ci sont donc approximatives et susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Laurierville compte deux PU sur son territoire. La caserne est située au centre du principal PU. Seul les bâtiments localisés à l'intérieur du principal PU sont desservis par un réseau d'aqueduc qui est en mesure de couvrir environ 65 % des bâtiments. L'ensemble des poteaux d'incendie est en mesure de répondre au critère de 1 500 l/min La municipalité dispose également de sept points d'eau dont deux dans le deuxième PU situé au Nord. Aucun de ces points d'eau n'est muni de borne sèche. Bien que la municipalité soit sensibilisée au fait d'aménager certains points d'eau avec une prise d'eau sèche au cours des prochaines années, au minimum, un point d'eau sera aménagé dans le P.U. sans réseau d'aqueduc au cours de la deuxième année de la mise en œuvre du schéma. Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le S.S.I.R.É. caserne de Laurierville sera, en tout temps, en mesure de réunir un nombre de huit à dix pompiers affectés à l'extinction de l'incendie et ce, respectivement dans un délai d'environ quinze minutes à l'intérieur des P.U. Pour les secteurs où il y a absence d'un réseau d'aqueduc, la municipalité aura recours, à l'alerte initiale, à une ou des casernes voisines, de manière à rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de l'alimentation en eau. Pour la couverture des risques élevés et très élevés (douze pompiers affectés à l'extinction de l'incendie), un temps de réponse d'environ de 15 à 25 minutes pourrait être requis dépendamment du lieu de l'intervention.

Tableau 42.1.8

## LYSTER

S.S.I. LIMITROPHES							
S.S.I.R.É. CASERNE LYSTER				S.S.I.R.É. CASERNE LAURIEVILLE		S.S.I.R.É. CASERNE INVERNESS	
	NB	TR		NB	TRC-c	NB	TRC-c
		PU	Ext. PU				
EFFECTIFS POMPIERS	15	15	16 à 25	22	Au sud à 15 min	20	Au sud 20 min
DISPONIBILITÉ JS	8			8			
DISPONIBILITÉ SS	10			10			
VÉHICULES	Autopompe Citerne 12300 litres		Autopompe Citerne 12300 litres		Auto.-citerne 6800 litres		

NB : Nombre de pompiers      JS : jour semaine      SS : soir semaine  
 TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)  
 TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2006. Celles-ci sont donc approximatives et susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Lyster compte un seul PU sur son territoire. La caserne est située au centre Nord du PU. Seul les bâtiments localisés à l'intérieur du principal PU sont desservis par un réseau d'aqueduc qui est en mesure de couvrir environ 63 % des bâtiments. Sur l'ensemble des poteaux d'incendie, seul trois de ceux-ci ne sont pas en mesure de répondre au critère de 1 500 l/min La municipalité dispose également de trois points d'eau à l'extérieur du PU. Aucun de ces points d'eau n'est muni de borne sèche. La municipalité sera sensibilisée au fait d'aménager certains points d'eau avec une prise d'eau sèche au cours des prochaines années. Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le S.S.I.R.É. caserne de Lyster sera, en tout temps, en mesure de réunir à l'intérieur de son PU un nombre de huit à dix pompiers affectés à l'extinction de l'incendie et ce, respectivement dans un délai d'environ quinze minutes. Pour les secteurs où il n'y a pas de réseau d'aqueduc, le S.S.I. aura recours, à l'alerte initiale, à une ou des casernes voisines de manière à rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de l'alimentation en eau. La caserne de la paroisse de Lyster aura recours à l'alerte initiale à une ou des casernes voisines afin de déployer la force de frappe (douze pompiers affectés à l'extinction de l'incendie), pour la couverture des risques élevés et très élevés dans un temps de réponse d'environ de 15 à 25 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

Tableau 42.1.9

### SAINT-FERDINAND

S.S.I. LIMITROPHES							
S.S.I.R.É. CASERNE SAINT-FERDINAND				S.S.I.R.É. CASERNE PLESSISVILLE PAROISSE		S.S.I.R.É. CASERNE INVERNESS	
	NB	TR		NB	TRC-C	NB	TRC-C
		PU	Ext. PU				
<b>EFFECTIFS POMPIERS</b>	21	15	16 à 25	22	<b>Au sud à 20 min</b>	20	<b>Au Nord 20 min</b>
<b>DISPONIBILITÉ JS</b>	8			8		8	
<b>DISPONIBILITÉ SS</b>	10			10		10	
<b>VÉHICULES</b>	Autopompe Citerne 11400 litres		Autopompe Citerne 11400 litres		Auto.-citerne 6800 litres		

NB : Nombre de pompiers      JS : jour semaine      SS : soir semaine  
 TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)  
 TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2006. Celles-ci sont donc approximatives et susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Saint-Ferdinand compte un PU sur son territoire. La caserne est située au centre du PU de la municipalité de Saint-Ferdinand. Seul les bâtiments localisés à l'intérieur du principal PU sont desservis par un réseau d'aqueduc qui est en mesure de couvrir environ 35 % des bâtiments. Sur l'ensemble des poteaux d'incendie, tous sont en mesure de répondre au critère de 1 500 l/min La municipalité dispose également de quinze points d'eau dont aucun n'est muni de bornes sèches. La municipalité sera sensibilisée au fait d'aménager certains points d'eau avec une prise d'eau sèche au cours des prochaines années. Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le S.S.I.R.É. caserne de Saint-Ferdinand sera, en tout temps, en mesure de réunir un nombre de huit à dix pompiers affectés à l'extinction de l'incendie et ce, respectivement dans un délai d'environ quinze minutes dans son P.U.. Pour la couverture des risques élevés et très élevés (douze pompiers affectés à l'extinction de l'incendie), le S.S.I. fera appel à l'appel initial à une ou des casernes voisines afin de rencontrer les objectifs de protection. Un temps de réponse d'environ de 15 à 25 minutes pourrait être requis dépendamment du lieu de l'intervention. Pour les secteurs où il y a absence d'un réseau d'aqueduc, la municipalité aura recours, à l'alerte initiale, à une ou des casernes de manière à rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de l'alimentation en eau.

Tableau 42.1.10

## INVERNESS

S.S.I. LIMITROPHES							
S.S.I.R.É. CASERNE INVERNESS				S.S.I.R.É. CASERNE PLESSISVILLE PAROISSE		S.S.I.R.É. CASERNE LAURIERVILLE	
	NB	T.R.		NB	TRC-C	NB	TRC-C
		PU	Ext. PU				
<b>EFFECTIFS POMPIERS</b>	20	15	16 à 25	22	<b>Au sud à 20 min</b>	22	<b>À l'Ouest 20 min</b>
<b>DISPONIBILITÉ JS</b>	8			8		8	
<b>DISPONIBILITÉ SS</b>	10			10		10	
<b>VÉHICULES</b>	Autopompe Citerne 11400 litres		Autopompe Citerne 11400 litres		Autopompe Citerne 12300 litres		

NB : Nombre de pompiers      JS : jour semaine      SS : soir semaine  
 TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)  
 TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2006. Celles-ci sont donc approximatives et susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Inverness compte un seul PU sur son territoire, mais celui n'est pas desservi par un réseau d'aqueduc. Par contre, deux réservoirs de 10 000 gallons, dotés de trappe d'accès rapide, sont accessibles en tout temps à l'intérieur du P.U.

La caserne est située au centre du PU. Aucun des 21 points d'eau n'est muni d'une prise d'eau sèche (voir tableau 28). La municipalité sera sensibilisée au fait d'aménager certains points d'eau avec une prise d'eau sèche au cours des prochaines années.

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le S.S.I. de Inverness devra en tout temps, à l'alerte initiale, avoir recours aux ressources de une à deux casernes voisines de manière à rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de l'alimentation en eau et celui relatif à la couverture des risques élevés et très élevés (douze pompiers affectés à l'extinction de l'incendie) Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise, à l'intérieur du PU, pourrait prendre environ 15 minutes, tandis qu'à l'extérieur du PU, celui-ci pourrait être d'environ de 15 à 25 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

Tableau 42.1.11

## SAINT-PIERRE-BAPTISTE

S.S.I. LIMITROPHES							
S.S.I.R.É. CASERNE PAROISSE PLESSISVILLE				S.S.I.R.É. CASERNE LAURIEVILLE		S.S.I.R.É. CASERNE INVERNESS	
	NB	TR		NB	TR	NB	TR
		PU	Ext. PU				
<b>EFFECTIFS POMPIERS</b>	22	16 à 25	+ 25	22	16 à 25	20	16 à 25
<b>DISPONIBILITÉ JS</b>	8			8		8	
<b>DISPONIBILITÉ SS</b>	10			10		10	
<b>VÉHICULES</b>	Auto.-citerne Citerne 18200 litres			Autopompe Citerne 11 400 litres		Autopompe- citerne 6 800 litres	

NB : Nombre de pompiers

JS : jour semaine

SS : soir semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2006. Celles-ci sont donc approximatives et susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Saint-Pierre-Baptiste compte un PU sur son territoire, celui est desservi par un réseau d'aqueduc mais insuffisant pour le S.S.I. (voir carte 10 et 11g) Bien qu'elle fasse partie du regroupement du S.S.I.R.É., elle ne dispose pas d'une caserne sur son territoire. C'est la caserne située dans la paroisse de Plessisville qui assure la protection de son territoire. La municipalité dispose cependant de vingt six points d'eau dispersés sur le territoire dont une dotée d'une prise d'eau sèche utilisable en été seulement. Bien que la municipalité soit sensibilisée au fait d'aménager certains points d'eau avec une prise d'eau sèche au cours des prochaines années, L'utilisation des collecteurs de la station de pompage permet de couvrir adéquatement le périmètre urbain.

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le S.S.I.R.É. (caserne de Plessisville) sera en mesure de réunir un nombre de huit à dix pompiers affectés à l'extinction de l'incendie dans un délai d'environ de 15 à 25 minutes à l'intérieur du PU. Le S.S.I.R.É. (caserne Plessisville) devra en tout temps, à l'alerte initiale, avoir recours aux ressources de une à deux casernes voisines de manière à rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de l'alimentation en eau. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise, pour les risques élevés et très élevés (douze pompiers à l'extinction), pourrait être de plus de 25 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

Ces nouvelles données représentent pour les S.S.I. la nécessité de mettre en place ou de bonifier un programme de formation ainsi qu'un programme d'entraînement, d'effectuer une mise à niveau des pompiers, de voir au respect des zones de desserte incendie sur le territoire, de voir au déploiement des ressources et d'assurer une alimentation en eau selon les calculs établis. Le Tableau 43 regroupe les diverses mesures à prévoir afin de correspondre aux objectifs 2 et 3 des orientations ministérielles.

**Tableau 43 « Mesure à mettre en œuvre pour planifier l'organisation et la prestation des secours dans les risques faibles, moyens, élevés et très élevés »**

MESURES À METTRE EN ŒUVRE		OBJECTIFS	
➡	Améliorer l'alimentation en eau dans les secteurs déficients (secteur où le débit est sous 1 500l/min)	⊕	Objectif 2, 3
➡	Assurer un nombre adéquat d'intervenants dans chaque arrondissement via un programme de recrutement.	⊕	Objectif 2, 3, 6
➡	Mettre en place un programme de formation selon la réglementation en vigueur.	⊕	Objectif 1, 2, 3, 6
➡	Mettre en place un programme d'entraînement s'inspirant du canevas d'entraînement de l'É. N. P. Q..	⊕	Objectif 2, 6
➡	Concevoir des plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés en s'inspirant de la norme NFPA 1620.	⊕	Objectif 3, 6
➡	Mettre en place un programme de mise à jour et d'évaluation des véhicules et des équipements selon le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie.	⊕	Objectif 2, 3, 6
➡	Assurer le déploiement des ressources selon la catégorie du risque de manière à rencontrer les objectifs de protection décrit au tableau 41.	⊕	Objectif 2, 3, 6, 8
➡	S'assurer que le déploiement dans les zones de desserte respecte la carte de desserte	⊕	Objectif 2, 3, 6
➡	Mettre en place des mesures d'opération uniformes en s'inspirant du guide des opérations publié par le M.S.P..	⊕	Objectif 2, 3, 5

## 4.3 Objectif 4 du ministère

*«Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection. »*

Il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès. Par conséquent, il y a lieu, pour de telles situations, que la planification de la sécurité incendie prévoit des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible, la collaboration active des générateurs des risques concernés. Ces mesures peuvent consister dans l'installation de systèmes fixes d'extinction ainsi que de mécanismes de détection de l'incendie et de transmission automatique de l'alerte au service municipal de sécurité incendie.

Suite à la lecture des temps réponse mentionnés précédemment, le périmètre d'urbanisation de deux municipalités demeurent en deçà des exigences ministérielles afin d'assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le périmètre d'urbanisation. Puisque les délais d'intervention ne peuvent correspondre, dans les périmètres d'urbanisation, au Tableau 40 « Déploiement des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse pour un bâtiment constituant un risque faible », toutes les municipalités et en particulierité les municipalités de Sainte-Sophie-d'Halifax et de Saint-Pierre-Baptiste devront favoriser, en concert avec les générateurs de risques, la mise en place de mesures adaptées d'autoprotection aux risques élevés et très élevés. La mise en place de ces dernières seront évaluées et discutées lors des visites préventives. Ces mesures pourront donc consister à :

- L'installation de système fixe d'extinction;
- L'installation de mécanisme de détection;
- La transmission automatique de l'alerte au service de sécurité incendie;
- L'identification, dans certains risques, des mesures qui retardent la progression de l'incendie;
- La promotion, via la mise en place, des programmes qui favorisent l'installation de système de protection;
- La formation d'une brigade d'intervention privée.

De plus, suivant le modèle de gestion des risques (Figure 20) les S.S.I. compenseront dans les secteurs où l'alimentation en eau se situe sous 1 500 l/min pendant 30 minutes ou la force de frappe n'est pas atteinte dans les délais prescrits par des actions plus importantes lors de l'élaboration de ses programmes de prévention. Dans l'application de ce programme les gestionnaires des risques élevés et très élevés seront informés et sensibilisés aux mesures d'autoprotection qui peuvent être mises en place et qui favoriseront une protection contre l'incendie supérieure.

## 4.4 Objectif 5 du ministère

*« Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale. »*

L'article 11 de la « Loi sur la sécurité incendie » prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter les mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y trouve pour la sécurité incendie. L'article 47 précise cependant que la municipalité qui a établi le service de sécurité incendie ainsi que chacun des membres de celui-ci est exonéré de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation.

La MRC de l'Érable a décidé de ne pas inclure les autres risques de sinistres dans le présent schéma. Pour leur part, les municipalités dont le S.S.I. offre déjà certains services autres que l'incendie de bâtiments continueront à les dispenser.

Au moment de la révision du présent document, une étude déterminera une liste de divers risques qui seront étudiés. Par la suite, les modalités de prestation des services seront élaborées et intégrées, au besoin, au schéma.

## 4.5 Objectif 6 et objectif 7 du ministère

### 4.5.1 Objectif 6 du ministère

« Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie. »

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activité participe de plain-pied à cette orientation générale, qui a consisté à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi les objectifs ministériels proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Concrètement, il a été demandé de faire abstraction des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c'est possible, d'économies d'échelle et de gains de productivité. Devraient être privilégiées les formules qui, en ce sens, favoriseront le renforcement de la capacité administrative et opérationnelle des organisations en cause et qui assureront au maximum l'équité entre les contribuables et les municipalités, en évitant que quelques groupes seulement aient à supporter le poids financier de services profitant à l'ensemble.

Il convient notamment de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies. En continuité avec un aspect soulevé par quelques-uns des objectifs précédents, lorsqu'il fut question du niveau de protection à offrir à l'intérieur des périmètres urbains, la maximisation de l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie concerne enfin la planification de l'urbanisation et du développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques.

## 4.5.2 Objectif 7 du ministère

*« Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie. »*

Dans un domaine connexe à celui de la sécurité incendie, rappelons que la Commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (commission Nicolet) déplorait la capacité opérationnelle limitée de plusieurs municipalités et recommandait le recours à un palier supramunicipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile. Il a par ailleurs déjà été fait mention, dans le présent document, des carences observables dans plusieurs localités en matière de prévention ou en ce qui concerne la recherche des causes et des circonstances des incendies. Au chapitre de l'organisation et de la gestion des interventions de secours, des déficiences persistent aussi, en maints endroits, même après la conclusion d'ententes intermunicipales prévoyant les modalités de délégation de compétences, de fourniture de services ou d'entraide.

Dans la mesure où une organisation professionnelle et bien équipée en sécurité incendie est susceptible de représenter un enjeu commun à toutes les municipalités d'une même région, le recours à la MRC pour la mise en place d'une telle organisation devrait donc être considéré comme une option préférentielle. Compte tenu de l'importance que cet aspect revêt pour l'efficacité des interventions de sécurité incendie, (et, éventuellement, de celles des autres organismes de secours et des services de premiers répondants), les organisations concernées devront au minimum analyser la possibilité de mettre en place, à l'échelle du territoire de leur MRC, un système intégré de communications d'urgence et de répartition des ressources.

## 4.5.3 Intentions pour concrétiser les objectifs 6 et 7 du ministère

Étant donnée que la formule de trois S.S.I. sur l'ensemble du territoire de la MRC de L'Érable a été retenue par l'ensemble des municipalités, plusieurs aspects ont été atteints, dont une maximisation des ressources et le recours privilégié du palier régional pour neuf des onze municipalités.

Ces trois organisations étant en place, elles se positionnent de façon avantageuse dans les divers aspects de l'objectif 6 dont particulièrement l'abstraction des limites municipales pour la prestation des services. N'ayant que trois grandes zones de services, le déploiement des ressources humaines et matérielles s'en retrouve facilité. Aussi, l'implication directe des pompiers dans le programme des avertisseurs à l'objectif 1 démontre une fois de plus l'optimisation des ressources existantes.

La MRC aura le mandat au niveau régional de mettre en place un comité permanent en sécurité incendie, d'effectuer le rapport annuel et d'y incorporer les indicateurs de performance.

Figure 21 « Organigramme du service de sécurité incendie régional de L'Érable »

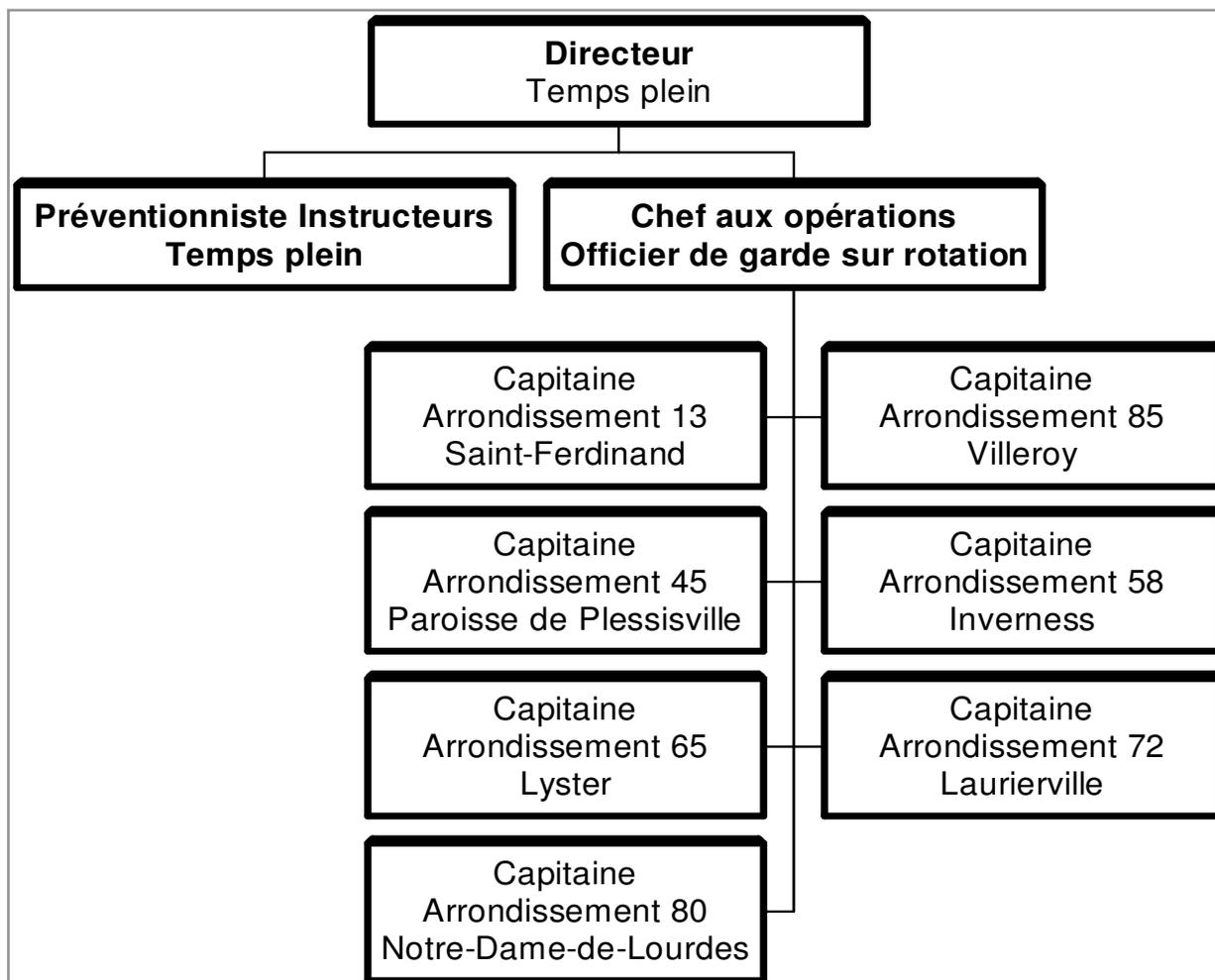


Figure 22 « Organigramme du service de sécurité incendie de la Ville de Plessisville »

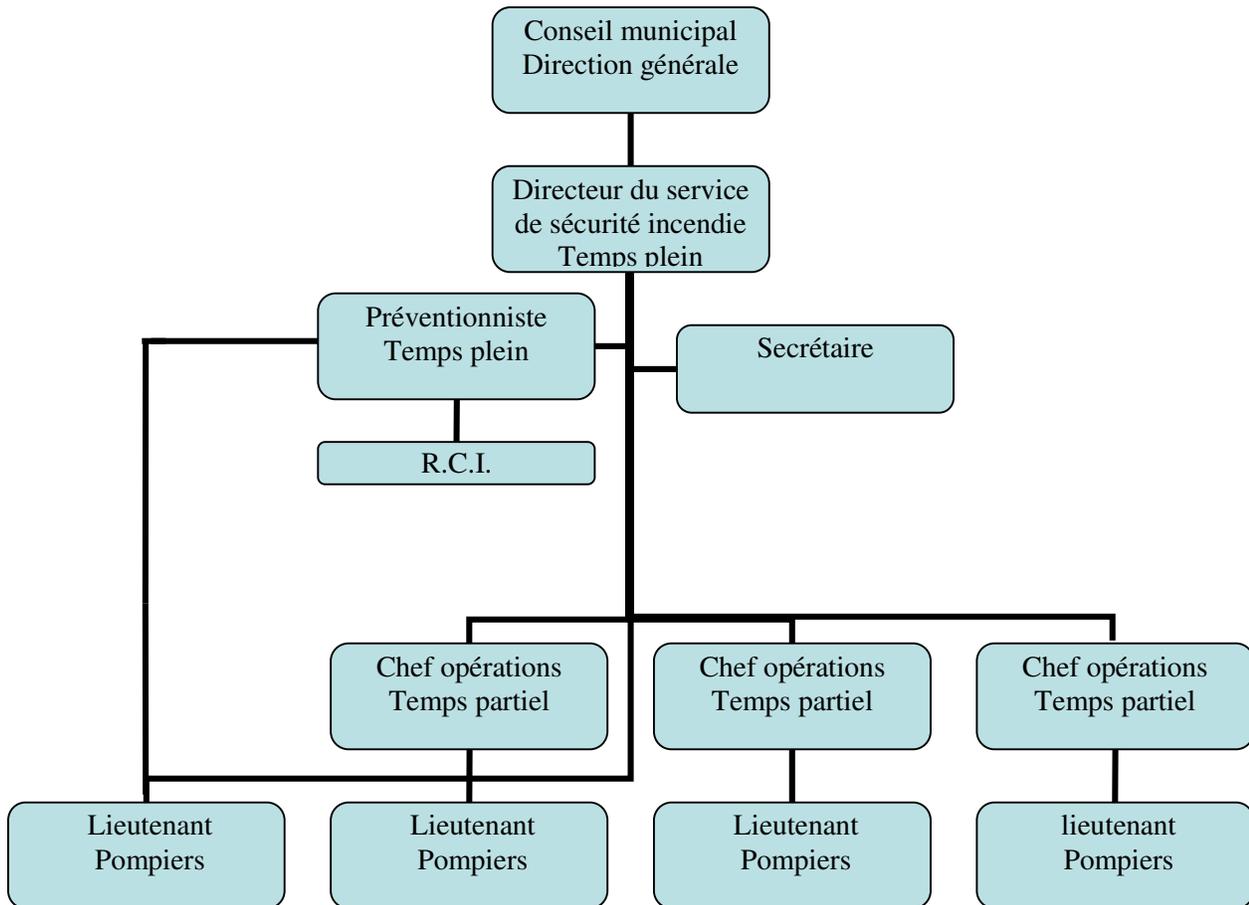


Figure 23 « Organigramme du service de sécurité incendie de la Ville de Princeville »

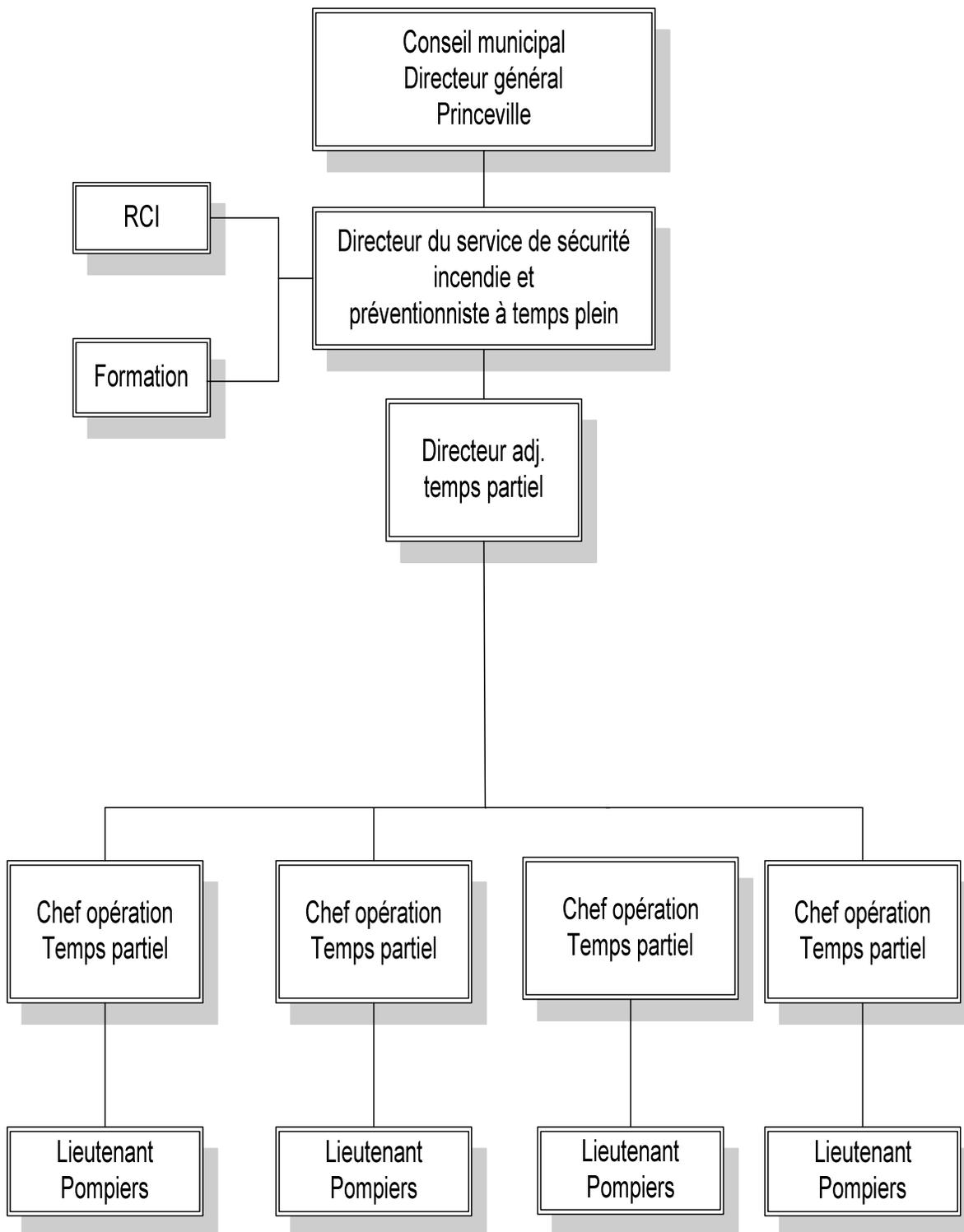


Tableau 44 « Mesures à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs 6 et 7 »

MESURES À METTRE EN ŒUVRE	OBJECTIFS
➡ La mise en place d'indicateurs de performance.	⊕ Objectif 1, 6, 7 L.S.I. art. 15
➡ Faire abstraction en quelque sorte, des limites municipales locales afin que ce soit le S.S.I. le plus près de l'événement qui intervient	⊕ Objectif 2, 3, 5, 6
➡ La mise à contribution des pompiers en prévention des incendies	⊕ Objectif 6
➡ La mise en place ou la bonification des structures organisationnelles.	⊕ Objectif 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8
➡ La mise en place des comités consultatifs en sécurité incendie (S.S.I.R.É.)	⊕ Objectif 6
➡ La mise en place d'un plan d'immobilisation de 5 ans.	⊕ Objectif 2, 3, 6
➡ La rédaction des rapports incendie et autres.	⊕ L.S.I. art. 34
➡ La rédaction d'un rapport annuel d'activités pour le ministre de la Sécurité publique.	⊕ L.S.I. art. 35

Quant au palier supramunicipal qui a été choisi pour l'exercice de telles fonctions pour l'organisation du S.S.I.R.É., l'objectif 7 privilégie résolument celui des MRC. Cela tient compte du fait qu'en tant que structures supramunicipales, les MRC sont déjà implantées depuis vingt ans et peuvent ainsi capitaliser sur des traditions bien établies de concertation politique. Sur le plan technique, la MRC de L'Érable dispose aujourd'hui de ressources professionnelles compétentes, ce qui lui donne accès à une expertise multidisciplinaire en rapport avec les divers champs d'activités municipales ou les autres préoccupations propres à leur milieu. L'organisation de services à ce niveau constitue souvent le meilleur gage d'équité pour les contribuables des municipalités participantes, tant en ce qui concerne le niveau de services offerts qu'en ce qui a trait à la répartition des charges financières. Cette option épargne aux organisations locales la lourdeur administrative associée à la gestion de nombreuses ententes intermunicipales. Enfin, comme elle représente généralement une certaine masse critique que ne peuvent atteindre plusieurs localités prises isolément, le territoire où la population de la MRC offrent souvent les conditions les plus aptes à favoriser le développement et le maintien de normes élevées de compétence dans la gestion des affaires municipales.

À cet égard la Loi sur la sécurité incendie a confié la responsabilité de la planification aux autorités régionales. En effet il est légitime de croire que l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional a ouvert, sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun.

Dans la mesure où le développement d'une organisation professionnelle et bien équipée en sécurité incendie était susceptible de représenter un enjeu commun à toutes les municipalités d'une même région. Le recours à la MRC pour la mise en place de l'organisation du S.S.I.R.É. a donc été considéré comme l'option préférentielle pour neuf des onze municipalités du territoire. Certaines ressources étant déjà utilisées pour l'exercice de responsabilités spécifiques où le rapport coûts/bénéfices se révélait être intéressant pour les administrations locales, l'option a donc évolué en un choix reconnu par les municipalités dont la population est sous la barre des 5 000 habitants. Un des aspects déjà en place à la MRC de L'Érable est la compétence en matière d'appels 9-1-1. Elle assume la responsabilité de gestion des contrats, du suivi et de la qualité du service avec l'étroite collaboration des responsables des services de sécurité incendie du territoire pour l'ensemble des municipalités de la MRC.

## 4.6 Objectif 8 du ministère

*« Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers. »*

Il devient opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public. L'exercice de planification de la sécurité incendie doit en effet servir à l'instauration de modes de partenariat entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence, etc.

Certaines fonctions en sécurité incendie touchent de près la compétence des corps policiers, notamment lorsqu'il y a lieu d'assurer la sécurité des lieux affectés par un incendie ou de déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances d'un tel sinistre. Compte tenu que l'expertise à ce chapitre est souvent partagée entre les services de sécurité incendie et les corps policiers, il n'existe pas, au-delà des dispositions qui, dans la loi, concernent les incendies mortels ou criminels, de procédures uniformes quant aux attributions respectives de chacun. Il se révèle donc d'autant plus opportun, dans ce contexte, que les administrations en cause mettent en place des mécanismes de coordination pour assurer une prestation de services de qualité en toutes circonstances et éviter d'éventuels conflits de juridiction.

### 4.6.1 Intentions pour concrétiser l'objectif 8 du ministère

Dans cet esprit, la mise en place de seulement trois S.S.I. pourra mettre en place des mécanismes ainsi que des rencontres annuelles entre les joueurs importants du milieu de la sécurité incendie. Deux types intervenants issus du milieu de l'urgence profiteront d'une priorité d'action. Tout d'abord le milieu ambulancier, qui a déjà fait l'objet d'une collaboration dans le dossier de mobilisation des ressources à l'appel initial, sera sollicité de nouveau dans l'intention première d'évaluer l'organisation de certaines mesures déjà mises en place et traiter de tout autre sujet pertinent. Certaines fonctions en sécurité incendie s'appliquent également au corps policier. C'est pourquoi cet acteur essentiel édicte aux responsables du milieu incendie et policier, de prendre les dispositions nécessaires par souci d'établir dans les activités communes un partenariat harmonieux et une qualité de service. Le tableau 45 condense les mesures à prévoir pour l'atteinte de l'objectif 8.

Tableau 45 « Mesures à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs 8 »

MESURES À METTRE EN ŒUVRE		OBJECTIFS	
➡	Évaluer la pertinence de rencontrer d'autres acteurs impliqués de près ou de loin du milieu de la sécurité incendie (sécurité civile, premier répondant, Croix-Rouge, etc.)	⊕	Objectif 8
➡	Mettre en place des rencontres avec les services ambulanciers.	⊕	Objectif 2, 3, 5, 7, 8
➡	Mettre en place des rencontres avec le corps policier (L'un des objectifs est la mise en place des protocoles du comité S.Q / M.S.P.)	⊕	Objectif 2, 3, 5, 7, 8 L.S.I. art. 43, 45

---

## 5. Planification, mise en œuvre et coûts

L'optimisation des ressources nous a amené, dans les sections précédentes, à considérer l'adéquation entre les ressources affectées à la sécurité incendie et l'état des risques d'incendie sur un territoire donné. À l'issue de ce constat sur le niveau de couverture, il a fallu procéder à différentes simulations, de manière à déterminer le scénario régional comme étant celui offrant le niveau optimal de protection dans les municipalités rurales. De ce scénario découle des stratégies à mettre en œuvre ainsi que des actions et des mesures spécifiques.

L'autorité régionale, de pair avec chaque municipalité concernée et les S.S.I., ont déterminé les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant notamment, le ressort de l'autorité qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur calendrier.

Tableau 46 « L'échéance des mesures prévues pour le S.S.I.R.É. et les municipalités participantes»

Objectifs	Mesures à mettre en œuvre	Responsabilité		Mise en place	Fréquence des mesures
		Municipalité focale	S.S.I.R.É.		
1	Instaurer et mettre en œuvre un programme d'évaluation et d'analyse des incidents. (Voir Tableau 39 « Programme d'activités de prévention » )		X	2007	
6, 7	Rédiger les rapports incendie et autres. (Inclus la déclaration des incendies, article 34 de la Loi sur la sécurité incendie)		X	2007	Lors d'incendie de bâtiment
1	Mettre en place d'une équipe de recherche et cause.		X	2008	
1	Évaluer et réviser, si nécessaire, la réglementation municipale en s'inspirant du rapport de l'historique des interventions ainsi que du chapitre I (Bâtiment) du code de construction du Québec ainsi que du Code national de prévention des incendies et, le cas échéant, faire des recommandations au C.S.I. et au conseil des municipalités concernées. (Voir Tableau 39 « Programme d'activités de prévention » )		X	2007	Annuelle
1	Embaucher un préventionniste.		X	2005	
1	Embaucher un directeur.		X	2005	
1	Mettre à niveau les édifices municipaux aux normes de la prévention.	X	X	2008	Triennale
1,4	Élaborer et mettre en place un programme d'inspection des risques très élevés. Ce programme devra inclure une sensibilisation aux mesures d'autoprotection. (Voir Tableau 39 « Programme d'activités de prévention » )		X	2008	Triennale
1,4	Élaborer et mettre en place un programme d'inspection des risques élevés. Ce programme devra inclure une sensibilisation aux mesures d'autoprotection. (Voir Tableau 39 « Programme d'activités de prévention » )		X	2008	Triennale
1	Élaborer et mettre en place un programme de sensibilisation du public. (Voir Tableau 39 « Programme d'activités de prévention » )	X	X	2008	Biennale
1	Élaborer et mettre en place un programme sur les avertisseurs de fumée (installation et vérification) (Voir Tableau 39 « Programme d'activités de prévention » )		X	2008	Quinquennale (Au 4 an pour les secteurs problématiques)
2	Mettre en place un programme d'entraînement en référence avec le canevas d'entraînement de l'École Nationale des Pompiers du Québec et selon les besoins du service de sécurité incendie.		X	2008	Annuelle
2, 5	Mettre en place un programme de formation selon la réglementation en vigueur.		X	2007	Quinquennale <sup>28</sup>
2	S'assurer que le déploiement des ressources pour les risques faibles et moyens respecte le présent document. (voir tableau 41 et tableaux 42.1.1 à 42.1.11)		X	2007	Annuelle
2, 3	Assurer un nombre adéquat d'intervenants dans chaque arrondissement.		X	2007	Au besoin
2, 3	S'assurer que le déploiement dans les zones de desserte respecte la carte de desserte en transmettant les procédures de déploiement des ressources au centre d'appel d'urgence secondaire <sup>29</sup> .		X	2008	Continue
	S'assurer que le centre d'appels d'urgence 9-1-1 et de répartition répondent aux recommandations basées sur la norme NFPA 1221 et, le cas échéant, soumettre un rapport au C.S.I. ou au conseil des maires sur les problématiques entourant les communications sur le territoire de la MRC		X	2005	Au besoin

<sup>28</sup> Les délais pour compléter la formation seront en conformité avec le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.

<sup>29</sup> La mise en place des zones de desserte a débuté en 2005 dans les secteurs critiques, ce qui signifie que les zones où la nouvelle desserte a le plus d'impact sont en place. Elle s'échelonne sur une période de 2 ans pour terminer dans les secteurs où l'arrivée des équipes de pompiers provenant de différentes casernes, n'apporte que très peu d'économie en temps d'intervention.

Objectifs	Mesures à mettre en œuvre	Responsabilité		Mise en place	Fréquence des mesures
		Municipalité locale	S.S.I.R.É.		
2	Mettre en place un programme de mise à jour et d'évaluation des véhicules et des pompes portatives <i>selon Le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.</i>		X	2007	Annuelle
	Élaborer un programme sur le remplacement, l'entretien et l'évaluation des équipements, y compris ceux liés aux systèmes de communication ainsi que sur les accessoires de protection personnelle des pompiers, selon les normes en vigueur et les exigences des fabricants.		X	2008	Annuelle
	Réaliser une étude sur les points d'eau afin d'optimiser leur nombre et faciliter leur utilisation ou accessibilité ainsi que faire des recommandations au C.S.I. ou au conseil des municipalités sur le sujet.		X	2008	Annuelle
	Aménager les points d'eau selon l'étude	X		2009	
2, 3	Identifier les points d'eau en s'inspirant de la norme NFPA 1142.	X		2009	Triennale
2, 3	Élaborer et mettre en place un programme d'entretien, d'évaluation et d'identification-des points d'eau selon la norme NFPA 1142.	X		2009	Triennale
2, 3	Instaurer un programme d'entretien et d'évaluation des réseaux d'alimentation en eau et de codification des poteaux d'incendie en s'inspirant de la norme NFPA 291.	X		2009	Annuelle
3	Concevoir annuellement environ 10 plans d'intervention en s'inspirant de la norme NFPA 1620 « Pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention »		X	2009	Annuelle
	Réaliser une étude sur la mise en place des mécanismes d'autoprotection et faire des recommandations au C.S.I. ou au conseil des maires sur les modifications à apporter à la réglementation municipale ou au schéma d'aménagement ou aux programmes de prévention des incendies.	X		2009	Quinquennale
5	Respecter, dans la mesure du possible, le déploiement des ressources tel que préciser dans le tableau 41 et dans les tableaux de 42.1.1 à 42.1.11 dans le présent schéma et mettre en place un mécanisme de suivi afin de s'assurer que le déploiement des ressources respecte le nombre d'intervenants et le temps d'intervention du présent document.		X	2008	Annuelle
6	Mettre en place les comités consultatifs en sécurité incendie.	X	X	2008	
6, 7	Utiliser les indicateurs de performance (tels que ceux développés par le M.S.P.) pour réaliser le suivi et la mise en œuvre du schéma utiliser par la MRC.		X	2007	Biennale
6, 7	Mettre en place la structure organisationnelle <sup>30</sup> .		X	2007	
	Mettre en place un comité de santé et sécurité au travail.		X	2008	
	Élaborer et uniformiser les procédures opérationnelles d'intervention en s'inspirant du <i>Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie</i> publié par le M.S.P.		X	2008	
	Rédiger, avec la collaboration de la MRC, un modèle d'entente intermunicipales ou réviser celles existantes afin d'assurer le déploiement dès l'alerte initiale, des ressources d'un autre S.S.I limitrophe lorsque requis.		X	2008	
8	Participer à la création d'une table régionale de coordination des intervenants liée à la sécurité publique réunissant les services ambulanciers, la Sûreté du Québec, le central 9-1-1, le ministère du Transport, la SOPFEU, Hydro-Québec et l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux d'Arthabaska-Érable. Le but est de définir le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.		X	2007	Annuelle

Source : MRC de L'Érable

<sup>30</sup> Cette mesure comprend l'embauche du personnel, sa mise en place et la coordination des mesures à mettre en œuvre.

Tableau 47 « L'échéance des mesures prévues pour la Ville de Plessisville »

Objectifs	Mesures à mettre en œuvre	Responsabilité		Mise en place	Fréquence des mesures
		Municipalité	S.S.I.		
	Élaborer et mettre en place un programme d'analyse des incidents.		X	2007	
1	Élaborer une grille d'évaluation et une analyse des incidents. (Voir Tableau 39 « Programme d'activités de prévention » )		X	2007	Triennal
2, 3	Rédiger un rapport d'intervention du S.S.I. pour tous les types d'intervention, rédiger et transmettre le rapport D.S.I. 2003 au M.S.P., s'il y a lieu dans les délais prescrits.		X	2007	Lors d'incendie de bâtiment
2, 3	Maintenir et bonifier la recherche et causes d'incendie selon les normes en vigueur.		X	2007	Annuelle
1	Élaborer et appliquer un programme d'inspection pour l'ensemble des risques élevés et très élevés, afin de rencontrer l'objectif visé dans le plan d'action du S.S.I. (Voir Tableau 39 « Programme d'activités de prévention » )		X	2007	Annuelle
1	Inspecter les risques élevés et très élevés selon le programme d'inspection établi par le service. (Voir Tableau 39 « Programme d'activités de prévention » )		X	2007	Triennal
1	Maintenir et mettre à jour, sur une base annuelle, le programme de sensibilisation du public en tenant compte de l'analyse et de l'évaluation des incidents et de l'historique des incendies et en précisant l'objectif, la méthode, la fréquence, les risques ou les clientèles visées et une évaluation des résultats. (Voir Tableau 39 « Programme d'activités de prévention » )		X	2007	Annuelle
1	Mettre à jour, sur une base annuelle, la classification des risques en tenant compte des nouvelles constructions et des changements d'affectations		X	2007	Annuelle
1	Réviser la réglementation municipale en vigueur, la modifier au besoin en s'inspirant du rapport sur l'historique des interventions ainsi que chapitre I du code de construction du Québec et des codes nationaux en vigueur (C.N.B. et C.N.P.I. ) (Voir Tableau 39 « Programme d'activités de prévention » )		X	2007	
1	Bonifier le statut des ressources spécialisées en prévention en procédant à une embauche à temps plein.	X	X	2007	
1	Élaborer et mettre en œuvre un programme sur la vérification des avertisseurs de fumée en précisant l'objectif, la méthode, la fréquence, les risques ou les clientèles visées et une évaluation des résultats. (Voir Tableau 39 « Programme d'activités de prévention » )		X	2007	Quinquennale
1	Former les pompiers pour les visites résidentielles.		X	2007	
1	Élaborer et mettre en place un programme concernant divers mécanismes d'autoprotection, avec la collaboration de la MRC, et faire des recommandations au C.S.I. ou au conseil sur les modifications à apporter à la réglementation municipale ou au schéma d'aménagement ou aux programmes de prévention des incendies.		X	2007	
2, 5	Mettre en place un programme de formation pour les pompiers et les officiers selon la réglementation en vigueur.		X	2007	Quinquennale <sup>31</sup>
2	Maintenir le programme d'entraînement en s'inspirant du canevas de pratique de l'École Nationale des Pompiers et l'ajuster aux besoins et ce pour l'ensemble des effectifs du S.S.I.		X	2007	Annuelle
2	Mettre en place un comité en santé sécurité au travail		X	2007	Annuelle
2	Mettre en place et maintenir le programme d'entretien, d'acquisition et de remplacement des véhicules et des pompes portatives selon le <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i> .		X	2007	Annuelle
2	Mettre en place et maintenir le programme d'entretien, d'acquisition et de remplacement des équipements y compris ceux liés aux communications ainsi que sur les accessoires de protection personnelle des pompiers, selon les exigences des fabricants ou les normes en vigueur.		X	2007	Annuelle
2	Amélioration de la caserne actuelle en ajoutant une ou deux baies afin de la rendre conforme aux normes actuellement en vigueur et ainsi permettre de l'espace suffisant pour l'acquisition de nouveaux véhicules.		X	2008	

<sup>31</sup> Les délais pour compléter la formation seront en conformité avec le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.

Objectifs	Mesures à mettre en œuvre	Responsabilité		Mise en place	Fréquence des mesures
		Municipalité	S.S.I.		
3	Établir une liste des risques élevés et très élevés en y incluant le déploiement requis à l'alerte initiale ( tableau 41 et tableaux 42.1.1 à 42.1.11) pour des fins de répartition et mettre à jour les déploiements.		X	2007	Annuelle
3	Concevoir les plans d'intervention des risques élevés et très élevés manquants s'inspirant de la norme 1620, les maintenir à jour (environ 20/ année) et les intégrer dans le programme d'entraînement		X	2007	Annuelle
2, 3	Mettre en place et maintenir les protocoles d'appel et du déploiement des ressources à jour avec le central d'appel secondaire du service incendie.		X	2007	Annuelle
2, 3	Mettre en place un mécanisme de suivi afin de réviser l'atteinte de la force de frappe et apporter les corrections afin de rencontrer l'objectif selon le plan d'action présenté lors de l'élaboration du schéma de couvertures de risques. Voir les tableaux 41 de la force de frappe.		X	2007	Annuelle
2, 3	Mettre en place et maintenir un processus, afin que le directeur du S.S.I. soit consulté pour l'amélioration du réseau d'aqueduc.	X	X	2007	Au besoin
2, 3	Maintenir le programme d'entretien et de codification de l'ensemble des poteaux incendie en s'inspirant de la norme N.F.P.A. 291.	X	X	2007	
3, 5	Participer avec la MRC à la réalisation d'ententes mutuelles avec les services incendie limitrophes pour les situations d'entraide afin de pouvoir avoir recours à des ressources additionnelles pour l'incendie de bâtiment et pour les services spécialisés.		X	2007	
4	Réaliser, avec la collaboration de la MRC, une étude sur la mise en place des mécanismes d'autoprotection et faire des recommandations au Comité de sécurité incendie ou au conseil sur les modifications à apporter à la réglementation municipale ou au schéma d'aménagement ou aux programmes de prévention des incendies (exemple : la mise en place d'un programme visant la création de brigades d'incendie commerciales et industrielles et maintien du programme de formation sur les extincteurs portatifs)		X	2007	Annuelle
6, 7	Participer au partage des coûts reliés au maintien, au suivi du schéma de couverture de risques de la MRC de L'Érable et tout autre travail demandé aux autorités régionales selon les orientations du comité incendie.	X	X	2007	Annuelle
6, 7	Uniformiser les procédures opérationnelles d'intervention en s'inspirant du <i>Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie</i> .		X	2007	Annuelle
2, 3	Rédiger un rapport annuel sur les activités du service incendie, tout en utilisant les indicateurs de performances développés par le M.S.P. et le transmettre à la MRC		X	2007	Annuelle
7	Transmettre aux autorités régionales toutes les informations pertinentes à la rédaction du rapport d'activités des S.S.I. de la MRC et du M.S.P..		X	2007	Annuelle
8	Accroître la collaboration entre le service de sécurité incendie et l'urbanisme en ce qui a trait à l'étude des projets de développement.	X	X	2007	Au besoin
8	Participer aux séances du comité incendie de la MRC.		X	2007	Annuelle
8	Participer à la création d'une table régionale de coordination des intervenants liée à la sécurité publique réunissant les services ambulanciers, la Sûreté du Québec, le central 9-1-1, le ministère du Transport, la SOPFEU, Hydro-Québec et l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux d'Arthabaska-Érable. Le but est de définir le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.		X	2007	Annuelle

Source : Ville de Plessisville

Tableau 48 « L'échéance des mesures prévues pour la Ville de Princeville »

Objectifs	Mesures à mettre en œuvre	Responsabilité		Mise en place	Fréquence des mesures
		Municipalité	S.S.I.		
6	Embaucher un directeur incendie diplômé préventionniste, à temps plein	x		2008	
1	Mettre en place un comité de prévention.		x	2007	
	Élaborer et appliquer un programme d'évaluation et d'analyse des incidents. (Voir Tableau 39 « Programme d'activités de prévention » )		x	2007	
1	Mettre en place une équipe de recherche et cause des incendies.			2008	
2, 3	Rédiger les rapports incendie pour les types d'intervention le nécessitant, rédiger et transmettre le rapport D.S.I. 2003 au M.S.P., s'il y a lieu dans les délais prescrits.		x	2007	Lors d'incendie de bâtiment
1	Rédiger et adopter un règlement incendie en s'inspirant du rapport sur l'historique ainsi que du chapitre I (Bâtiment) du Code de construction du Québec ainsi que du Code national de prévention des incendies (C.N.P.I.) (Voir Tableau 39 « Programme d'activités de prévention » )		x	2007	
1	Appliquer le règlement incendie		x	2007	Annuelle
1	Mettre en place un programme d'inspection périodique pour les risques élevés et très élevés et sensibiliser les générateurs de risques à l'autoprotection. (Voir Tableau 39 « Programme d'activités de prévention » )		x	2008	Triennal
1	Assurer le suivi de l'analyse des risques		x	2007	Annuelle
1	Élaborer et mettre en place un programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée et les inspections des risques faibles. Le mettre en application avec la participation des pompiers (Voir Tableau 39 « Programme d'activités de prévention » )		x	2008	Quinquennale
1	Élaborer et mettre en place un programme de sensibilisation du public. (Voir Tableau 39 « Programme d'activités de prévention » )		x	2007	Annuelle
2	Mettre en place un programme d'évaluation et d'entretien des véhicules et des pompes portatives selon le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention publié par le M.S.P..		x	2007	Annuelle
	Mettre en place un programme d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements d'intervention, y compris ceux liés aux systèmes de communication ainsi que sur les accessoires de protection personnelle des pompiers, selon les normes en vigueur et les exigences des fabricants		x	2008	
2	Mettre en place un programme de bonification de la caserne	x		2010	
2	Mettre en place un programme de formation selon la réglementation provinciale sur la formation des pompiers et des officiers en vigueur.		x	2007	Annuelle
2	Mettre en place un programme d'entraînement en s'inspirant du canevas d'entraînement de l'École Nationale des Pompiers du Québec et selon le besoin du S.S.I..		x	2007	Annuelle
	Élaborer et uniformiser les procédures opérationnelles d'intervention en s'inspirant notamment de Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie publié par le M.S.P.		x	2007	
3	Concevoir environ 10 plans d'intervention par année en s'inspirant de la norme NFPA1620 « Pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention » les intégrer au programme d'entraînement et le cas échéant, former les pompiers.		x	2007	Annuelle
2, 3	Mettre en place un mécanisme de suivi afin de s'assurer que le déploiement des ressources est respecté et ce, en fonction de la catégorie du risque selon le tableau 41 et des tableaux 42.1.1 à 42.1.11 du présent document.		x	2007	Annuelle
	Réviser et transmettre les procédures de déploiements des ressources aux centres secondaires de manière à rencontrer les objectifs de protection contenus au schéma		x	2007	Au besoin
2, 3	Instaurer un programme d'entretien et d'évaluation des réseaux d'aqueduc ainsi que sur la codification des poteaux d'incendie en s'inspirant de la Norme NFPA 291 « Recommended Practice for Fire Flow Testing and Marking of Hydrants.>>	x		2008	Triennal
2, 3	Analyser les points d'eau afin d'optimiser leur nombre et de faciliter leur utilisation ou accessibilité afin d'améliorer l'alimentation en eau dans les secteurs déficients, en s'inspirant de la norme NFPA 1142 « Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieu semi-urbain et rural (secteur où le débit est sous 1 500 l/min)		x	2008	Quinquennale
	Aménager les points d'eau selon l'analyse et identifier, au besoin, les points d'eau en s'inspirant de la norme NFPA 1142.	x		2008	
2, 3	Mettre en place les indicateurs de performance du M.S.P.		x	2008	Annuelle

Objectifs	Mesures à mettre en œuvre	Responsabilité		Mise en place	Fréquence des mesures
		Municipalité	S.S.I.		
6	Participer au besoin aux séances du comité de sécurité incendie.	x		2007	Annuelle
	Participer, en collaboration avec les municipalités, à l'élaboration d'un modèle d'entente intermunicipales ou réviser celles existantes afin de s'assurer le déploiement, dès l'alerte initiale, des ressources à partir de plus d'une caserne lorsque nécessaire.	x	x	2008	
7	Transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires de manière à lui permettre de rédiger le rapport annuel d'activité dans le délai requis.		x	2008	Annuelle
8	Participer à la création d'une table régionale de coordination des intervenants liée à la sécurité publique réunissant les services ambulanciers, la Sûreté du Québec, le central 9-1-1, le ministère du Transport, la SOPFEU, Hydro-Québec et l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux d'Arthabaska-Érable. Le but est de définir le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.		x	2008	Annuelle

Source : Ville de Princeville

Tableau 49 « L'échéance des mesures à l'échelle régionale »

Objectifs	Mesures à mettre en œuvre	Mise en place	Fréquence des mesures
5, 7	Élaborer une entente régionale pour la désincarcération incluant la prestation du service et les coûts reliés aux opérations et au maintien de l'équipe.	2008	
6, 7	Constituer et maintenir un comité de sécurité incendie, lequel devra faire rapport des besoins aux maires de la MRC et planifier au besoin des séances du comité de sécurité incendie.	2008	Au besoin
7	S'assurer de la qualité d'un service d'appel d'urgence primaire 911 régional répondant aux exigences et le cas échéant, soumettre un rapport au C.S.I. ou au conseil des maires sur les problématiques. Permettre aux S.S.I. d'utiliser un service secondaire d'appel d'urgence incendie commun pour l'ensemble du territoire de la MRC	2007	
7	Maintenir et renouveler, au besoin, l'entente avec l'École Nationale des Pompiers et mettre à la disposition de l'ensemble des S.S.I. le partenariat entre la MRC de L'Érable et l'École Nationale des Pompiers du Québec à titre de gestionnaire de formation.	2008	
	Élaborer ou utiliser les indicateurs de performance pour réaliser le suivi de la mise en œuvre du schéma et faire rapport annuellement au C.S.I. ou au conseil des maires	2008	
7	Élaborer annuellement pour l'ensemble de la MRC de L'Érable le rapport annuel d'activité dans le délai requis selon l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et transmettre celui-ci au M.S.P. et aux municipalités de la MRC.	2008	Annuelle

## 5.1 Les indicateurs de performance

Enfin, la MRC a déterminé une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés. La MRC compilera donc annuellement les résultats fournis par l'ensemble des divers services des municipalités locales afin d'établir les indicateurs de performance produit par le ministère de la Sécurité publique. C'est à la lumière de ces constats que les divers paliers municipaux situeront leurs efforts consentis aux résultats espérés. Afin d'assurer une mesure factuelle, les S.S.I., les municipalités locales, le ministère de la Sécurité publique et la population seront les diverses sources d'information utilisées afin d'établir ces résultats de performance. Par la suite, dans l'intention de développer l'organisation dans les jalons déjà instaurés, le comité de sécurité incendie aura cette responsabilité de maintenir l'orientation des mesures prévues au présent schéma et s'il y a lieu, recommander des aménagements permettant aux divers responsables l'atteinte des résultats souhaités.

## 5.2 Les coûts

Une décision de mettre en place de telles mesures demande aux différents décideurs d'en connaître les divers plans financiers. Les divers aspects analysés au cours du processus d'élaboration du schéma de couverture de risques ont donc été utilisés pour établir un cadre financier des futurs coûts. Les données de l'an 2002 furent la référence de l'étude d'un S.S.I. régionalisé, à l'exception de l'occurrence des événements, compilées pour cette estimation des coûts des mesures en intervention, qui réside dans les résultats des moyennes obtenues au cours de la période de 1997 à 2001.

Les mesures prévues ont été séparées en cinq secteurs pour le S.S.I.R.É., soit : prévention, état-major, l'analyse des incidents et l'intervention. Cette segmentation permet de mieux en contrôler les coûts. La branche de la prévention englobe toutes les actions préventives qui ont comme objectif premier d'éliminer le nombre d'incidents ou de réduire leurs impacts. L'inspection des risques, les programmes de promotion de la prévention, la préparation des plans d'intervention et bien d'autres aspects sont regroupés dans ce secteur financier. L'état-major est une subdivision beaucoup plus administrative dans laquelle ce service supporte les quatre autres secteurs. Les montants financiers affectés à celui-ci seront généralement utilisés pour la rémunération du personnel qui aura la responsabilité de développer le service de sécurité incendie dans ses diverses facettes. La confection des divers programmes, la planification du déploiement des ressources, la confection des divers rapports et le suivi financier des coûts sont là des éléments qui seront sous le mandat de l'état-major. Bref, l'organisation et la planification du service relèvent de ce secteur. L'analyse des incidents, troisième secteur financier, qui est rattaché de près au secteur de la prévention, se positionne tout de même à l'opposé. L'analyse des incidents du point de vue financier regroupe la mise en place de l'équipe de recherche et cause laquelle verra à déterminer, lors d'incendie de bâtiment, l'origine de l'incendie. Elle aura également à rédiger le rapport de déclaration des incendies et à établir, de pair avec la prévention, des actions permettant dans l'avenir de diminuer l'impact d'un incendie ou même de réduire le risque d'incendie à son plus bas niveau. Enfin, l'aspect financier de l'intervention est le plus important sur l'ensemble du dossier, mais il ne représente qu'une augmentation de 9 %. Cet élément ne représente que l'accroissement du personnel répondant à l'appel initial afin de correspondre aux objectifs de la force de frappe établis au chapitre précédent.

En résumé, les tableaux suivants permettent de connaître les coûts dans chacun des secteurs d'activités du S.S.I.R.É.. Les données financières sont prévisionnelles et permettent d'en connaître l'impact pécuniaire qu'engendre la mise en place du schéma de couverture de risques pour les années 2005 à 2009.

Tableau 50 « Coûts des mesures 2005-2006 »

	2005				2006			
	Prévention	État-major	Analyse des incidents	Intervention	Prévention	État-major	Analyse des incidents	Intervention
<b>Coût<sup>32</sup></b>	24 143 \$	77 155 \$	0 \$	114 926 \$	47 456 \$	82 522 \$	8 808 \$	119 815 \$
<b>Investissement<sup>33</sup></b>	0 \$	24 500 \$	0 \$	81 014 \$	0 \$	10 000 \$	0 \$	81 014 \$
<b>Subvention<sup>34</sup></b>	0 \$	45 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
<b>Coût réel à absorber<sup>35</sup></b>	24 143 \$	7 655 \$	0 \$	33 913 \$	47 456 \$	72 522 \$	8 808 \$	38 801 \$
<b>Total<sup>36</sup></b>	65 711 \$				167 588 \$			

Source : MRC de L'Érable

Tableau 51 « Coûts des mesures prévues 2007-2008 »

	2007				2008			
	Prévention	État-major	Analyse des incidents	Intervention	Prévention	État-major	Analyse des incidents	Intervention
<b>Coût<sup>32</sup></b>	54 336 \$	82 522 \$	15 111 \$	123 291 \$	54 108 \$	82 522 \$	13 166 \$	123 291 \$
<b>Investissement<sup>33</sup></b>	0 \$	10 000 \$	0 \$	81 014 \$	0 \$	10 000 \$	0 \$	81 014 \$
<b>Subvention<sup>34</sup></b>	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
<b>Coût réel à absorber<sup>35</sup></b>	54 336 \$	72 522 \$	15 111 \$	42 277 \$	54 108 \$	72 522 \$	13 166 \$	42 277 \$
<b>Total<sup>36</sup></b>	184 245 \$				182 073 \$			

Source : MRC de L'Érable

<sup>32</sup> Coût annuel pour mettre en place les mesures.

<sup>33</sup> Argent déjà engagé dans chacune des mesures.

<sup>34</sup> Subvention disponible affectée au dossier de la sécurité incendie.

<sup>35</sup> Montant d'argent estimé qui devra majorer le budget annuel.

<sup>36</sup> Coût réel estimé pour la mise en place des mesures inscrites au schéma de couverture de risques.

Tableau 52 « Coûts estimés des mesures prévues 2009 »

	2009			
	Prévention	État-major	Analyse des incidents	Intervention
<b>Coût<sup>32</sup></b>	60 761 \$	82 522 \$	13 166 \$	123 291 \$
<b>Investissement<sup>33</sup></b>	0 \$	10 000 \$	0 \$	81 014 \$
<b>Subvention<sup>34</sup></b>	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
<b>Coût réel à absorber<sup>35</sup></b>	60 761 \$	72 522 \$	13 166 \$	42 277 \$
<b>Total<sup>36</sup></b>	188 725 \$			

Source : MRC de L'Érable

À la suite d'un lac-à-l'épaule, chaque municipalité locale a donné un avis favorable à la régionalisation. Il était évident que les coûts présentés étaient sommaires et ne donnaient qu'un aperçu approximatif du ratio investissement pour les années subséquentes. C'est pourquoi, chaque municipalité locale avait accompagné sa résolution d'une clause spécifique demandant une étude plus détaillée des coûts. Celle-ci est en cours de réalisation depuis le mois d'avril 2004. Divers experts ont évalué la valeur marchande des équipements des services de sécurité incendie. Le comité de sécurité incendie a proposé certaines méthodologies de répartition des coûts et l'ensemble du dossier financier a été déposé au mois de septembre 2004. La répartition des coûts choisie fut basée sur la richesse foncière uniformisée. Le Tableau 53 « Synthèse des coûts estimés pour 2005-2010 » résume les principaux fondements du partage des coûts pour l'ensemble des facettes budgétaires qu'implique la gestion budgétaire d'un service de sécurité incendie dans une vision régionale.

Tableau 53 « Synthèse des coûts estimés pour 2005-2010 »

	Inv ern ess	La uri erv ille	Ly ste	Re- Da me - Lo ur des	Ple ss is par lle ois se	Sai nte - So d' H phalif e- ax	nt- Fer din and	Sai nt- Pie Ba rrept ste	Vill ero y	Tot al	
%	10.79%	12.66%	12.56%	5.09%	20.47%	6.81%	22.40%	5.85%	3.37%	100.00%	
2005											
	Référence 2004 <sup>1</sup>	33 076 \$	53 350 \$	40 049 \$	26 604 \$	74 904 \$	17 000 \$	43 259 \$	15 000 \$	12 943 \$	316 185 \$
	Renouvellement véhicules	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	Mise à niveau	7 091 \$	8 321 \$	8 254 \$	3 348 \$	13 451 \$	4 473 \$	14 719 \$	3 841 \$	2 213 \$	65 711 \$
	Ajustements	10 974 \$	10 658 \$	13 985 \$	8 150 \$	4 253 \$	- \$	9 875 \$	- \$	7 035 \$	64 929 \$
	Répartition	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	Immobilisation	15 263 \$	(26 443) \$	(13 452) \$	(661) \$	(602) \$	21 654 \$	(5 605) \$	18 596 \$	(8 750) \$	- \$
	Loyer	(1 024) \$	(601) \$	(906) \$	(4 327) \$	(864) \$	4 417 \$	5 403 \$	3 794 \$	(2 414) \$	3 478 \$
	<b>Solde dû à la MRC</b>	<b>65 380 \$</b>	<b>45 284 \$</b>	<b>47 930 \$</b>	<b>33 113 \$</b>	<b>91 142 \$</b>	<b>47 544 \$</b>	<b>67 651 \$</b>	<b>41 231 \$</b>	<b>11 028 \$</b>	<b>450 303 \$</b>
2006											
	Référence 2004 <sup>1</sup>	33 076 \$	53 350 \$	40 049 \$	26 604 \$	74 904 \$	17 000 \$	43 259 \$	15 000 \$	12 943 \$	316 185 \$
	Renouvellement véhicules	1 349 \$	1 583 \$	1 570 \$	637 \$	2 559 \$	851 \$	2 800 \$	731 \$	421 \$	12 500 \$
	Mise à niveau	18 086 \$	21 221 \$	21 050 \$	8 538 \$	34 306 \$	11 407 \$	37 538 \$	9 796 \$	5 645 \$	167 588 \$
	Ajustements	10 974 \$	10 658 \$	13 985 \$	8 150 \$	4 253 \$	- \$	9 875 \$	- \$	7 035 \$	64 929 \$
	Répartition	262 \$	(3 328) \$	(84) \$	(2 624) \$	(2 545) \$	1 130 \$	6 891 \$	871 \$	(573) \$	- \$
	Immobilisation	15 263 \$	(26 443) \$	(13 452) \$	(661) \$	(602) \$	21 654 \$	(5 605) \$	18 596 \$	(8 750) \$	- \$
	Loyer	(1 024) \$	(601) \$	(906) \$	(4 327) \$	(864) \$	4 417 \$	5 403 \$	3 794 \$	(2 414) \$	3 478 \$
	<b>Solde dû à la MRC</b>	<b>77 985 \$</b>	<b>56 440 \$</b>	<b>62 213 \$</b>	<b>36 317 \$</b>	<b>119 017 \$</b>	<b>56 460 \$</b>	<b>100 160 \$</b>	<b>48 787 \$</b>	<b>14 307 \$</b>	<b>564 680 \$</b>
2007											
	Référence 2004 <sup>1</sup>	33 076 \$	53 350 \$	40 049 \$	26 604 \$	74 904 \$	17 000 \$	43 259 \$	15 000 \$	12 943 \$	316 185 \$
	Renouvellement véhicules	4 587 \$	5 382 \$	5 338 \$	2 165 \$	8 700 \$	2 893 \$	9 519 \$	2 484 \$	1 432 \$	42 500 \$
	Mise à niveau	19 883 \$	23 331 \$	23 142 \$	9 387 \$	37 716 \$	12 541 \$	41 269 \$	10 770 \$	6 206 \$	184 245 \$
	Ajustements	10 974 \$	10 658 \$	13 985 \$	8 150 \$	4 253 \$	- \$	9 875 \$	- \$	7 035 \$	64 929 \$
	Répartition	523 \$	(6 656) \$	(167) \$	(5 247) \$	(5 090) \$	2 261 \$	13 781 \$	1 741 \$	(1 146) \$	- \$
	Immobilisation	15 263 \$	(26 443) \$	(13 452) \$	(661) \$	(602) \$	21 654 \$	(5 605) \$	18 596 \$	(8 750) \$	- \$
	Loyer	(1 024) \$	(601) \$	(906) \$	(4 327) \$	(864) \$	4 417 \$	5 403 \$	3 794 \$	(2 414) \$	3 478 \$
	<b>Solde dû à la MRC</b>	<b>83 282 \$</b>	<b>59 020 \$</b>	<b>67 990 \$</b>	<b>36 070 \$</b>	<b>119 017 \$</b>	<b>60 766 \$</b>	<b>117 502 \$</b>	<b>52 385 \$</b>	<b>15 306 \$</b>	<b>611 337 \$</b>
2008											
	Référence 2004 <sup>1</sup>	33 076 \$	53 350 \$	40 049 \$	26 604 \$	74 904 \$	17 000 \$	43 259 \$	15 000 \$	12 943 \$	316 185 \$
	Renouvellement véhicules	7 824 \$	9 181 \$	9 106 \$	3 694 \$	14 841 \$	4 935 \$	16 239 \$	4 238 \$	2 442 \$	72 500 \$
	Mise à niveau	19 649 \$	23 056 \$	22 870 \$	9 276 \$	37 271 \$	12 393 \$	40 782 \$	10 643 \$	6 133 \$	182 073 \$
	Ajustements	10 974 \$	10 658 \$	13 985 \$	8 150 \$	4 253 \$	- \$	9 875 \$	- \$	7 035 \$	64 929 \$
	Répartition	785 \$	(9 984) \$	(251) \$	(7 871) \$	(7 635) \$	3 391 \$	20 672 \$	2 612 \$	(1 719) \$	(0) \$
	Immobilisation	15 263 \$	(26 443) \$	(13 452) \$	(661) \$	(602) \$	21 654 \$	(5 605) \$	18 596 \$	(8 750) \$	- \$
	Loyer	(1 024) \$	(601) \$	(906) \$	(4 327) \$	(864) \$	4 417 \$	5 403 \$	3 794 \$	(2 414) \$	3 478 \$
	<b>Solde dû à la MRC</b>	<b>86 546 \$</b>	<b>59 216 \$</b>	<b>71 402 \$</b>	<b>34 864 \$</b>	<b>122 168 \$</b>	<b>63 790 \$</b>	<b>130 626 \$</b>	<b>54 882 \$</b>	<b>15 670 \$</b>	<b>639 165 \$</b>
2009											
	Budget	33 861 \$	43 366 \$	39 798 \$	18 733 \$	67 269 \$	20 391 \$	63 931 \$	17 612 \$	11 224 \$	316 185 \$
	Renouvellement véhicules	11 062 \$	12 979 \$	12 875 \$	5 222 \$	20 982 \$	6 977 \$	22 959 \$	5 992 \$	3 453 \$	102 500 \$
	Mise à niveau	20 367 \$	23 898 \$	23 705 \$	9 615 \$	38 633 \$	12 846 \$	42 272 \$	11 032 \$	6 357 \$	188 725 \$
	Ajustements	15 263 \$	(26 443) \$	(13 452) \$	(661) \$	(602) \$	21 654 \$	(5 605) \$	18 596 \$	(8 750) \$	- \$
	Répartition	1 046 \$	(13 312) \$	(334) \$	(10 495) \$	(10 180) \$	4 521 \$	27 563 \$	3 482 \$	(2 292) \$	- \$
	Loyer	(1 024) \$	(601) \$	(906) \$	(4 327) \$	(864) \$	4 417 \$	5 403 \$	3 794 \$	(2 414) \$	3 478 \$
	<b>Solde dû à la MRC</b>	<b>80 574 \$</b>	<b>39 888 \$</b>	<b>61 687 \$</b>	<b>18 087 \$</b>	<b>115 239 \$</b>	<b>70 807 \$</b>	<b>156 523 \$</b>	<b>60 507 \$</b>	<b>7 577 \$</b>	<b>610 889 \$</b>
2010											
	Budget	54 228 \$	67 264 \$	63 504 \$	28 348 \$	105 902 \$	33 237 \$	106 203 \$	28 644 \$	17 581 \$	504 911 \$
	Renouvellement véhicules	14 299 \$	16 778 \$	16 643 \$	6 751 \$	27 123 \$	9 019 \$	29 678 \$	7 745 \$	4 463 \$	132 500 \$
	Ajustement loyer	(1 024) \$	(601) \$	(906) \$	(4 327) \$	(864) \$	4 417 \$	5 403 \$	3 794 \$	(2 414) \$	3 478 \$
	<b>Solde dû à la MRC</b>	<b>67 503 \$</b>	<b>83 442 \$</b>	<b>79 240 \$</b>	<b>30 772 \$</b>	<b>132 162 \$</b>	<b>46 673 \$</b>	<b>141 284 \$</b>	<b>40 182 \$</b>	<b>19 630 \$</b>	<b>640 889 \$</b>

Source : MRC de L'Érable

Pour ce qui est des deux villes du territoire de la MRC de L'Érable, elles ont présenté à l'intérieur de leur plan d'action les coûts des mesures qui nécessitent une injection supplémentaire d'un capital financier avec ou sans récurrence annuelle. Vous trouverez donc dans les deux tableaux suivants les démarches qui occasionnent de nouveaux engagements monétaires.

Tableau 54 « Coûts estimés des mesures prévues pour la Ville de Plessisville »

Objectifs	Mesures à mettre en œuvre	Coûts	Mise en place
1	Bonifier le statut des ressources spécialisées en prévention en procédant à une embauche à temps plein.	25 000 \$ annuel	2007
1	Vérifier les avertisseurs de fumée dans les logements visés selon le programme établi.	10 000 \$ annuel	Réalisé
2	Amélioration de la caserne actuelle en ajoutant une ou deux baies afin de la rendre conforme aux normes actuellement en vigueur et ainsi permettre de l'espace suffisant pour l'acquisition de nouveaux véhicules.	200 000 \$	2008

Source : Ville de Plessisville

Tableau 54-B « Synthèse des coûts estimés pour 2005-2010 pour la Ville de Plessisville »

Années	Formation	Prévention	Caserne	Intervention	Immobilisation
2005	15 000.00 \$	4 250.00 \$	14 800.00 \$	264 085.09 \$	592 580.00 \$
2006	15 600.00 \$	26 960.15 \$	9 000.00 \$	293 774.99 \$	9 300.00 \$
2007	27 500.00 \$	55 600.00 \$	8 000.00 \$	283 800.00 \$	4 500.00 \$
2008	27 500.00 \$	75 000.00 \$	18 000.00 \$	280 000.00 \$	55 000.00 \$
2009	27 500.00 \$	78 000.00 \$	12 000.00 \$	285 000.00 \$	250 000.00 \$
2010	27 500.00 \$	81 000.00 \$	13 000.00 \$	292 000.00 \$	125 000.00 \$

Tableau 55 « Coûts estimés des mesures prévues pour la Ville de Princeville »

Objectifs	Mesures à mettre en œuvre	Coûts	Mise en place
1	Embauche du technicien en prévention incendie	55 000 \$	Réalisé
1	Comité de prévention	2400 \$	2007
1	Mise en place de l'équipe de recherche et cause et d'un programme d'analyse d'incident	2400 \$	2007
1	Campagne sur les avertisseurs de fumée et inspection des risques faibles	7200 \$	2007
1	Sensibilisation du public	2900 \$	2007
2	Mettre en place un programme d'entraînement selon la norme NFPA 1500 (avec le canevas d'entraînement de l'École Nationale des Pompiers du Québec et selon le besoin du S.S.I.)	2000 \$	2007

Source : Ville de Princeville

Tableau 55B « Synthèse des coûts estimés pour 2008-2012 pour la Ville de Princeville »

Actions attendues	2008	2009	2010	2011	2012
Embauche d'un directeur incendie /TPI	75 000 \$	76 875 \$	78 796 \$	80 766 \$	82 785 \$
Campagne sur les avertisseurs de fumée et inspection des risques faibles	5 700 \$	6 000 \$	6 500 \$	7 000 \$	7 500 \$
Sensibilisation du public	2 900 \$	3 200 \$	3 500 \$	3 900 \$	4 200 \$
Formation	12 000 \$	12 000 \$	12 000 \$	12 000 \$	12 000 \$
Caserne	26 800 \$	27 600 \$	29 200 \$	30 000 \$	31 000 \$
Équipement intervention	5 500 \$	5 700 \$	5 900 \$	6 100 \$	6 300 \$
Vêtement et accessoires	5 000 \$	5 200 \$	5 300 \$	6 500 \$	6 700 \$
Système informatique	3 000 \$	3 200 \$	3 500 \$	3 600 \$	3 700 \$

De plus, une fois en vigueur, le schéma de couverture de risques peut être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation des risques ou pour tout autre motif valable.<sup>37</sup>

<sup>37</sup> Article 28 de la Loi sur la sécurité incendie.

---

## Conclusion

Le ministre de la Sécurité publique a déposé en mai 2001, dans le document « Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie », huit objectifs sous une vision de réduire l'incidence des incendies québécois aux comparables canadiens. De plus, ces objectifs permettent de prendre en compte les réalités locales et de s'y adapter. Il était donc évident que tous, individuellement, ne pouvaient mettre en place ces orientations.

La conséquence des coûts financiers et de la gestion des ressources humaines, dans un scénario autonome à chaque localité, aurait été lourde à porter pour tous. Les décisions prises, en cours de processus, ont été effectuées avec lucidité par les décideurs. La solution de mettre en place trois services de sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de la MRC de L'Érable n'est que le début d'une longue et efficace réorganisation. Elle rejoint en tous points les principes coûts/bénéfices et l'adéquation entre les ressources affectées à la sécurité incendie et l'état des risques d'incendie sur le territoire.

Comme vous avez pu le remarquer, des étapes importantes ont été accomplies. L'une d'elles, c'est-à-dire la mise en place du service de sécurité régionale, représentait la clef majeure d'un premier défi. Il n'en demeure pas moins que l'étendue du projet apportera de nouveaux défis aux divers paliers municipaux.

Le schéma de couverture de risques offre un cadre d'intervention qui permet de rallier différents acteurs, tant du milieu municipal et que de l'incendie, à travailler à l'amélioration du service offert à la population en sécurité incendie. Ce document se veut un guide de prestation des services dans les secteurs de la prévention, de l'intervention et de l'organisation, pour les décideurs et la population concernée. Les moyens financiers devant être respectés, les plans de mise en œuvre suivent donc de façon générale cette vision.



## Bibliographie

- FIRE PROTECTION PUBLICATIONS OF OKLAHOMA STATE UNIVERSITY, 1998, *Essentials of Fire Fighting, Fourth edition*, Édition française, 716 pages
- NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION, 1995, *NFPA 1915 Recommended Practice for Flow Testing and Marking of Hydrants 1995 Edition*
- LABORATOIRES DES ASSUREURS DU CANADA, 2000, *Norme sur les engins automobiles de lutte contre l'incendie*, 116 pages
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS, 1999, *Vers un plan de transport pour le Centre-du-Québec, Diagnostic et orientations*, 174 pages
- MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2000, *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie*, 45 pages
- MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2001, *Contenu et conditions d'établissement du schéma de couverture de risques*, 32 pages
- MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2001, *La sécurité incendie au Québec*, 23 pages
- MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2001, *Loi sur la sécurité incendie*, 42 pages
- MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2001, *NFPA 1500 Norme relative au programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie Édition 1997*, 76 pages
- MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2001, *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, 71 pages
- MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2001, *Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie*, 76 pages
- MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2001, *Répertoire des usages des bâtiments*, page 72
- MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2002, *La sécurité incendie au Québec*, 23 pages
- MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2002, *NFPA 1620 Pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention Édition 1998*, 61 pages
- MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2003, *Guide pour la déclaration des incendies au ministère de la Sécurité publique*, 89 pages
- MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2003, *NFPA 1142 Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rurale Édition 2001*, 75 pages
- NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION, 2002, *NFPA 1500 Standard on Fire Department Occupational Safety and Health Program 2002 Edition*



## Annexe A

### Élaboration du schéma de couverture de risques Municipalité régionale de comté de l'Érable Plan de communication

Suite à l'adoption au mois de juin 2000 du projet de Loi 112 « Loi sur la sécurité incendie », nous sommes maintenant rendus à la mise en place d'un processus de planification au niveau régional.

Ce travail a deux objectifs, soit d'améliorer la connaissance du territoire et de ses risques d'incendie présents et d'identifier les ressources disponibles afin d'optimiser la protection de la population et du patrimoine. L'un des éléments clef pour la réussite de ce projet est la communication du processus de l'élaboration du schéma de couverture de risques aux principaux partenaires des milieux, des municipalités et de la sécurité incendie.

De plus, nous comptons sur l'information transmise à travers les médias pour rejoindre le public. Nous pourrions commencer le travail de sensibilisation de la population en les informant du développement du projet. De cette façon, le travail d'éveil face à la sécurité incendie sera mis de l'avant.

Concrètement voici de quelles façons l'information sera transmise aux groupes cibles :

**Les maires :** le maire responsable du dossier sera tenu d'informer le conseil des maires de l'évolution du dossier, des tâches accomplies et complétées ainsi que d'apporter les problématiques avec, au besoin, l'appui du chargé de projet.

**Les conseils municipaux :** Une lettre d'information sera envoyée à chaque secrétaire-trésorier dans laquelle il trouvera les points majeurs de la rencontre et les tâches à effectuer dans sa municipalité.

**Les directeurs des services d'incendie :** Le chargé de projet fera parvenir à tous les directeurs une copie du procès-verbal avec la même lettre d'information que celle envoyée au secrétaire-trésorier.

**Les membres des services de sécurité incendie :** Le chargé de projet fera parvenir une brochure « Le Tuyau de l'Érable » au deux mois à tous les pompiers de la MRC. Celle-ci comportera différentes sections et l'information transmise aura comme objectif de taire les rumeurs vis-à-vis le projet de schéma de couverture de risques.

**La population :** Des points de presse seront planifiés à la fin des tâches demandant un transfert d'information au ministère de la Sécurité publique soit; en novembre 2001, mars 2002, décembre 2002, septembre 2002 et pour la consultation publique en avril 2003. Il est possible que ces dates soient modifiées dû à l'avancement ou au retard des autres tâches reliées au projet.

En terminant, ce plan de communication reste souple. À tout moment, des actions peuvent être ajoutées afin de répondre au besoin du moment. De cette façon, nous garderons un contact favorable avec les groupes ciblés et nous garderons le projet vivant.

## Élaboration du schéma de couverture de risques Municipalité régionale de comté de L'Érable Description des rôles et des responsabilités

Nous trouverons dans ce document les tâches que chacun des intervenants qui oeuvreront dans le projet de schéma de couverture de risques devra s'acquitter. Vous trouverez en annexe l'organigramme qui démontre l'encadrement de la démarche de planification et qui positionne les intervenants dans le processus du projet.

**Ministère de la Sécurité publique :** Dans un cadre législatif, il détermine les orientations portant sur la prévention, la formation des effectifs, la préparation des intervenants et les secours. Il approuve le schéma de couverture de risques comme prévu dans la Loi 112 « Loi sur la sécurité incendie. Il supporte la MRC dans son projet du schéma de couverture de risques par une aide financière prévue au protocole d'entente et par un soutien technique via un représentant du ministère de la Sécurité publique.

**Municipalité régionale de comté :** C'est l'autorité régionale ayant la responsabilité du schéma de couverture de risques. Elle devra statuer sur le contenu du projet du schéma et procéder à son adoption une fois l'attestation de conformité émise par le Ministre. Le tout nécessitera la définition des mandats du directeur général, du chargé de projet et des autres ressources qui pourront être nécessaires d'inclure au projet. De plus, elle proposera des objectifs de protection optimale et des stratégies pour les atteindre.

**Municipalités locales :** Les municipalités devront définir leur degré de participation pour l'élaboration du schéma de couverture de risques. Elles devront aussi faciliter les liaisons avec la MRC par la disponibilité des gestionnaires municipaux (directeur général, secrétaire-trésorier, directeur du service d'incendie, etc.) De plus, elles donneront des avis à l'autorité régionale sur les objectifs de protection et suggéreront des stratégies qui pourront être adoptées par la MRC pour atteindre ces objectifs.

**Population :** La population de chaque municipalité locale sera consultée sur les objectifs et les mesures de protection du schéma de couverture de risques. Elle pourra donc donner son opinion face au niveau de protection et aux stratégies inscrites au schéma de couverture de risques.

**Directeur général :** Le directeur général, ayant la responsabilité des employés de la MRC, supporte le chargé de projet dans ses fonctions.

**Chargé de projet :** Le chargé de projet avec l'accord du directeur général ou du comité de sécurité coordonnera et/ou réalisera les tâches suivantes :

- Recenser, évaluer et classer les risques;
- Recenser et évaluer les mesures de protection existantes ou projetées de même que les ressources humaines, matérielles et financières affectées à la sécurité incendie sur le territoire de la MRC;
- Analyser les relations fonctionnelles entre ces ressources;
- Inventorier les infrastructures et les sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie et en évaluer l'efficacité;
- Évaluer les procédures opérationnelles en vigueur dans les services de sécurité incendie;
- Recommander les objectifs de protection contre les incendies ainsi que les actions que devraient prendre les autorités municipales pour atteindre ceux-ci, sur une base des constats et des diagnostics qui précèdent;
- Assister les municipalités locales dans l'élaboration des plans de mise en œuvre;
- Établir une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés au schéma;
- Faire l'analyse des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources;
- Préparer les dossiers à présenter aux différentes instances;
- Coordonner l'exécution des mandats confiés aux équipes de projet et aux experts, s'il y a lieu, ;
- Apporter le soutien technique au comité de sécurité incendie et/ou au conseil de l'autorité régionale.

**Comité de sécurité incendie :** Le comité de sécurité incendie se voit confier par le conseil de la MRC un mandat de suivi, de coordination et de recommandations. Ce comité n'a pas de pouvoir décisionnel. Il devra :

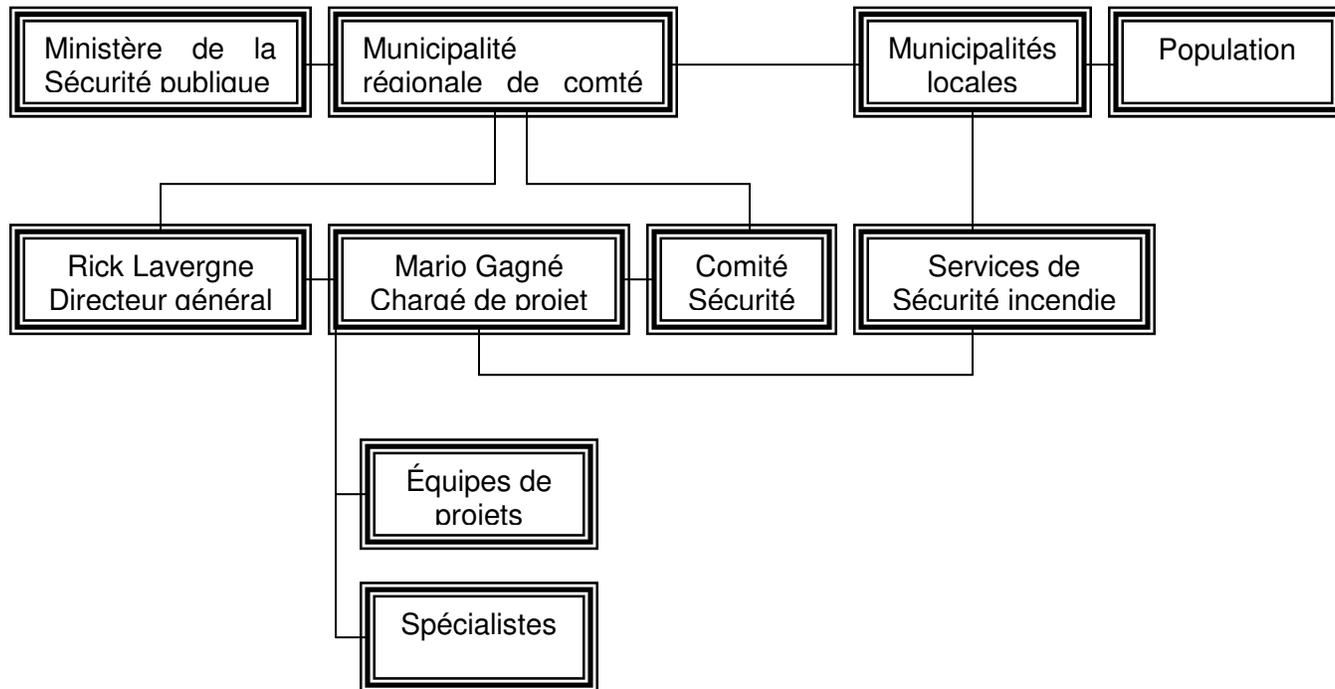
- Participer aux discussions sur les différents éléments du schéma de couverture de risques;
- Étudier la pertinence des propositions du chargé de projet et/ou des experts et soumettre des recommandations en ce sens au conseil de la MRC;
- S'assurer de l'exécution adéquate des mandats confiés au chargé de projet;
- Élaborer une procédure de consultation des municipalités sur le projet de schéma de couverture de risques;
- Organiser une campagne de sensibilisation pour prendre le pouls de la population sur les actions envisagées dans le schéma et dans les plans de mise en œuvre;
- Analyser, à la demande du conseil de la MRC, tout dossier relatif à la sécurité incendie.

**Service de sécurité incendie :** Les services de sécurité incendie seront en contact régulièrement avec le chargé de projet. Ils seront utilisés comme une source fiable de renseignements sur des sujets spécifiques. Ils pourront, avec l'autorisation de la MRC et des municipalités locales concernées, participer à des simulations ou des scénarios temporaires afin de valider les procédures d'optimisation du service de sécurité incendie.

**Équipe de projet :** Dans certains cas selon les priorités ou les besoins, le comité de sécurité incendie pourra mettre en place une ou des équipes de projet. Sous la responsabilité du chargé de projet les mandats de l'équipe de projet sont définis par le comité de sécurité incendie.

**Experts :** Le conseil de la MRC peut recourir à des avis d'expert sur des sujets particuliers. Dans un tel cas les experts, sous la responsabilité du chargé de projet, devront produire des documents selon les balises établies et s'il y a lieu faire des présentations aux différentes instances de la MRC.

Organigramme décisionnel



## Annexe B

### PRINCIPALES NORMES TOUCHANT LA FABRICATION, L'UTILISATION OU L'ENTRETIEN DES VÉHICULES, DES ÉQUIPEMENTS ET DES ACCESSOIRES AFFECTÉS AUX INTERVENTIONS DE COMBAT CONTRE L'INCENDIE<sup>38</sup>

ÉQUIPEMENT	NORME
Véhicules d'intervention	CAN/ULC-S515-1988, <i>Standard for Automobile Firefighting Apparatus</i> CAN/ULC-S523-1991, <i>Autopompes de première intervention de lutte contre l'incendie (mini-autopompes)</i> CAN/ORD-C822.13, <i>Maintenance Testing of Fire Department Pumpers</i> NFPA 1901, <i>Standard for Automative Fire Apparatus</i> NFPA 1911, <i>Standard for Service Tests of Fire Pump Systems on Fire Apparatus</i> NFPA 1915, <i>Standard for Fire Apparatus Preventive Maintenance Program</i>
Échelles portatives ou aériennes et plates-formes élévatrices	CAN/ULC-S515-1988, <i>Standard for Automobile Firefighting Apparatus</i> NFPA 1914, <i>Standard for Testing Fire Department Aerial Devices</i> NFPA 1932, <i>Standard on Use, Maintenance and Service Testing of Fire Department Ground Ladders</i>
Boyaux	NFPA 1961, <i>Standard for Fire Hose</i> NFPA 1962, <i>Standard for the Care, Use and Service Testing of Fire Hose, Including Couplings and Nozzles</i>
Vêtements et équipements de protection	BNQ 1923-030 (M3 1994-12-05), <i>Lutte contre les incendies de bâtiment- Vêtements de protection</i> CAN/CGSB-155.1-98, <i>Vêtements de protection contre la chaleur et les flammes destinés aux sapeurs-pompiers</i> NFPA 1971, <i>Standard on Protective Ensemble for Structural Fire Fighting</i> NFPA 1851, <i>Standard on Selection, Care and Maintenance of Structural Fire Fighting Protective Ensembles</i> BNQ 1923-410-M95, <i>Lutte contre les incendies de bâtiment - Casques de protection</i> BNQ 1923-500 (M3 1994-03-17), <i>Bottes de protection utilisées pour combattre les incendies de bâtiment</i> BNQ 1923-750 (1984-07-25), <i>Gants de protection utilisés pour combattre les incendies de bâtiment</i>
Appareils respiratoires	CAN/CSA-Z94.4-F93 (C1997), <i>Choix, entretien et utilisation des respirateurs</i> CAN/CSA-Z180.1-00, <i>Air comprimé respirable et systèmes connexes</i> NFPA 1981, <i>Standard on Open-Circuit Self-Contained Breathing Apparatus for Fire Service</i>
Communications d'urgence	NFPA 1221, <i>Installation, Maintenance and Use of Emergency Services Communications Systems</i>
Alarme personnelle	NFPA 1982, <i>Standard on Personnal Alert Safety Systems (PASS)</i>
Vêtements de protection contre les matières dangereuses	NFPA 1991, <i>Standard on Vapor-Protective Ensembles for Hazardous Materials Emergencies</i> NFPA 1992, <i>Standard on Liquid Splash-Protective Clothing for Hazardous Materials Emergencies</i>
Extincteurs portatifs	NFPA 10, <i>Norme concernant les extincteurs d'incendie portatifs</i>

Source : Orientation du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

<sup>38</sup> Tel que déjà mentionné, ces normes sont présentées à titre indicatif seulement. Les municipalités ou les services de sécurité incendie ne sont tenus de satisfaire les exigences qu'elles comportent que dans les cas où ces dernières font l'objet d'une mention explicite en ce sens dans un règlement ou une législation qui leur est applicable.



## **Annexe C**

### **Résolutions des municipalités locales**

## Annexe D

### Rapport de la consultation publique et des MRC limitrophes

Comme stipulé à l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC de L'Érable a soumis à la population, ainsi qu'aux autorités régionales limitrophes, lors d'une consultation publique tenue le 9 juin 2004, le projet de schéma de couverture de risques.

La MRC a donc fait publier, au cours des deux fins de semaine précédant la consultation, un avis dans l'hebdomadaire L'Avenir de L'Érable. De plus, une invitation écrite a été expédiée à chacun des directeurs généraux des MRC limitrophes. La réponse fût certes des plus intéressante, car plus de 26 personnes se sont présentées lors de cette consultation soit;

- 38 % de pompiers;
- 27 % de citoyens;
- 12 % de conseillers municipaux;
- 15 % de représentants des MRC limitrophes;
- 8 % de maires de municipalités locales de la MRC de L'Érable.

De son côté, les membres du comité de sécurité incendie ainsi que le directeur général de la MRC étaient présents, à l'exception du préfet monsieur Jean-Paul Gaudreault. L'ordre du jour fût le suivant :

- 1) Mot de bienvenue (Maire de la Paroisse de Plessisville);
- 2) Présentation du comité de sécurité incendie;
- 3) Présentation du projet (Chargé de projet);
- 4) Dépôt de mémoire, commentaire et suggestion;
- 5) Fin de la rencontre.

La présentation du projet par le chargé de projet a permis à l'auditoire de connaître les six facettes de l'étude. Tout d'abord, introduisant la Loi sur la sécurité incendie avec ses objectifs généraux ainsi que la description et l'analyse du territoire incluant une évaluation de la protection actuelle. Ces éléments ont permis de situer le niveau de couverture du territoire. Par la suite, la présentation du modèle de gestion, ainsi que les trois scénarios potentiels étudiés étaient un préambule aux dernières facettes

soit, l'intention de la MRC pour concrétiser les 8 objectifs du ministère de la Sécurité publique et la présentation synthétisée des coûts.

À la fin de cette présentation le comité a accueilli les propositions et les commentaires des participants. Voici un résumé des observations pertinentes recueillies :

- Quel sera le pourcentage de réduction de nos primes d'assurance?  
(Citoyen Paroisse de Plessisville)
- Qu'advient-il des services de sécurité incendie qui desservent des municipalités situées à l'intérieur des MRC limitrophes, notamment en ce qui concerne les revenus générés?  
(Directeur S.S.I. Princeville)
- Quel sera le mode de répartition des coûts pour déterminer les différentes quotes-parts?  
(Pompier et citoyen Ville de Plessisville)
- Quel était le coût estimé localement pour rencontrer les objectifs ministériels versus le coût estimé pour le scénario régional?  
(Citoyen Paroisse de Plessisville)
- « Avec le scénario régional, c'est comme avoir gagné à la loterie si nous comparons ce qui nous en coûterait localement, alors arrêtons de se questionner et emboîtons le pas. »  
(Citoyen Paroisse de Plessisville)
- Princeville, couvrira maintenant quel secteur selon la nouvelle zone de desserte?  
(Citoyen Princeville)
- Est-ce que Princeville gardera sa caserne et ses équipements?  
(Citoyen Princeville)
- « Je ne suis pas du tout d'accord avec le mode de répartition des coûts actuellement retenu. Les fonds de terre agricole ne doivent pas faire l'objet du calcul de répartition. Nous les agriculteurs, nous payons toujours plus que les autres et attention, prochainement nous renverserons la vapeur à cet effet. »  
(Conseiller Paroisse)

- Des subventions gouvernementales sont-elles prévues?  
(Conseiller Lyster)
- « Comment arriverez-vous à harmoniser les différentes brigades incendie en terme d'effectifs et conditions salariales. De plus, il y a un service dont les effectifs sont syndiqués, un syndicat pour les pompiers ça pas sa place ici. »  
(Conseiller Paroisse)
- Pourquoi les municipalités de St-Pierre-Baptiste et de Ste-Sophie-d'Halifax auront recours à des mesures d'autoprotection et que les autres non?  
(Conseiller Paroisse de Plessisville)
- Les coûts devront absolument être précisés avant que notre décision finale soit prise?  
(Conseiller Lyster)
- « Le projet de schéma proposé, n'est-il pas davantage un schéma fait pour les grandes agglomérations, ici nous sommes en campagne. »  
(Citoyen Princeville)
- « Je suis persuadé que ça va nous coûter plus cher que les chiffres annoncés, est-ce que des plaintes ont été adressées en ce qui a trait à la qualité des services offerts actuellement, si la réponse est non, alors pourquoi entreprendre toutes ces démarches. »  
(Citoyen Princeville)
- « Il faudrait préalablement s'assurer que les mutuelles d'assurance nous feront bénéficier de réduction et obtenir un engagement de leur part. »  
(Citoyen Paroisse de Plessisville)
- « Si vous voulez rendre service à la population de la MRC de L'Érable, commencez donc par vous assurer que tous possèdent bien des avertisseurs de fumée fonctionnels. »  
(Citoyen Princeville)
- Aucun mémoire n'a été déposé.

Chacun des commentaires et questionnements soulevés par les participants ont fait l'objet d'une tentative de réponse, d'information supplémentaire ou d'une précision de la part du comité de sécurité incendie de la MRC de L'Érable.

Le comité tient à remercier toutes les personnes qui ont pris la peine de se présenter lors de cette soirée de consultation afin d'exprimer leurs opinions et suggestions. Enfin vous retrouverez ci-dessous l'avis publié dans l'hebdomadaire L'Avenir de L'Érable ainsi que la liste des personnes présentes lors de la consultation publique.

**Avis utilisé dans les parutions de L'Avenir de L'Érable le 30 mai et le 6 juin 2004**



# Consultation publique



*Projet de schéma de couverture de risques  
dans la MRC de L'Érable*

La population de la MRC de L'Érable est invitée à participer à la consultation publique portant sur le projet de schéma de couverture de risques. Par cette démarche, les municipalités de la MRC de L'Érable visent à se conformer aux orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

**Plessisville**  
Motel le Phare  
745, av. Saint-Louis

Une copie du projet de schéma de couverture de risques est disponible pour des fins de consultation à la MRC de L'Érable.

Lors de cette consultation publique, le projet de schéma de couverture de risques sera présenté sommairement et il sera possible d'obtenir des précisions sur son contenu, mais aussi d'y apporter commentaires et suggestions.

Toute personne, organisme ou entreprise intéressés à participer à la consultation publique ou désirant des informations sur le projet de schéma de couverture de risques peuvent communiquer avec la MRC de L'Érable au (819) 362-2333, poste 252  
ou par courriel : [ilarcheveque@mrc-erable.qc.ca](mailto:ilarcheveque@mrc-erable.qc.ca)

***Pour une véritable  
gestion des risques***

